

3.2. Avis du représentant de l'Etat

Extension de l'entreprise Kuhn sur le site de la Faisanderie à Monswiller

Déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Monswiller

Avis du représentant de l'État en réunion d'examen conjoint du 9 octobre 2025

1. Avis sur le projet d'évolution du PLU

1.1. Insertion paysagère de l'entrée de ville

La RD1404 et la RD421 délimitent la zone d'extension future et sont classées comme routes à grande circulation. Les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixantequinze mètres de part et d'autre de l'axe des routes en application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme, sauf dérogation.

La notice du dossier de mise en compatibilité du PLU de Monswiller ne fait aucune mention de ces dispositions. Le PLU, mis en compatibilité, permet pour le secteur UXb2 un recul de 8 m par rapport aux limites parcellaires, et ne mentionne pas les voies de circulation.

Or, pour fixer des règles d'implantation inférieures à 75 m, le PLU devrait produire une étude de la qualité de l'urbanisme et des paysages, dite « étude loi Barnier » en application de l'article L111-8 CU. Cette dernière est absente du dossier de mise en compatibilité.

D'après la notice du volet projet (point 5.3), les bâtiments et stationnements seront positionnés à plus de 75 mètres de la RD421 et de la RD1404. La dérogation ne serait donc pas nécessaire.

Il convient donc de formaliser cette décision d'implanter les constructions et installations à plus de 75 mètres de l'axe des RD dans le règlement des zones UXb1 et UXb2.

L'article 6 IIAUx – Implantation des constructions par rapport aux voies publiques doit être rédigé en conformité avec l'article L111-6 CU.

Les règles d'implantation des constructions par rapport à la RD1404 indiquées dans le règlement graphique devraient être corrigées.

1.2. Protection des éléments de paysage et des haies pour des motifs d'ordre écologique

Une lisière de 30 mètres le long des voies publiques sera maintenue et protégée au titre des éléments de paysage pour des motifs écologiques, en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Il est observé que le règlement graphique fait une double référence dans sa légende, à :

- des « éléments de paysage, vergers remarquables à préserver ou à créer » pour cette lisière forestière
- et à un « ensemble de haies à créer ou à conserver (Article L151-23 anciennement L123-1 7°) » pour une autre trame.

En fait ces deux références concernent le même objet, car les dispositions générales du règlement écrit indiquent dans son article 4 que les éléments de paysage sont identifiés en application de l'article L123-1 7° du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 01/01/2016.

Il convient que la légende du plan de zonage présente de manière claire et uniforme la protection des éléments de paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article L151-23, anciennement L123-1 7°.

1.3. Dispositions dans le PLU sur les accès aux équipements publics en sous-secteurs UXb1 et UXb2

L'article 3 UX – Accès et voirie indique dans son point 1.5 que seuls les accès aux équipements publics et d'intérêt collectif seront autorisés sur le linéaire inscrit au plan de règlement.

Il convient de compléter cette disposition par une indication dans le règlement graphique.

2. Enjeux environnementaux

Dans le cadre de la concertation, les garants de la Commission nationale du débat public (CNDP) ont demandé au maître d'ouvrage d'apporter des précisions concernant les mesures compensatoires des impacts sur la biodiversité, spécialement pour le stand de tir abritant des chiroptères.

Au regard du rôle important dans la biodiversité avec des habitats et des espèces faunistiques d'intérêt fort, il est prévu dans le cadre des mesures d'évitement milieux naturels de maintenir le stand de tir et d'aménager ses abords avec une mare pour batraciens.

Ainsi, il convient de protéger son emprise par l'application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

3. Consommation foncière et artificialisation des sols

Dans le cadre de la concertation, la communauté de communes s'est engagée, en matière de consommation d'espace et d'artificialisation, à renoncer à la réalisation d'une plateforme logistique projetée sur les communes de Monswiller et de Saint-Jean-de-Saverne.

Les garants de la CNDP ont relevé dans le bilan de la concertation que « *les Maîtres d'Ouvrage ont apporté des précisions par rapport au dossier de la concertation : la communauté de communes du Pays de Saverne a acté par délibération de déclasser la zone IIAUX de Saint-Jean-Monswiller représentant une superficie de 44 ha correspondant à la quasi-totalité des réserves foncières prévues dans les orientations du SCoT. Cette zone était destinée à des activités logistiques mais du fait de l'absence de la maîtrise intégrale du foncier, de contraintes environnementales et d'importants travaux à réaliser pour en permettre l'accès routier, elle est abandonnée.* »

Les zones IIAUL du PLU de Monswiller et IIAUX du PLU de Saint-Jean-Saverne devront ainsi être supprimées dans le cadre d'une modification des PLU ou de l'élaboration du PLUi.

4. Compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale

La révision du schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau, approuvée le 14 novembre 2023, a intégré le projet d'extension de l'entreprise Kuhn parmi les projets structurants du territoire, et notamment dans les objectifs de sobriété foncière du pôle économique de Saverne.

Le Document d'orientation et d'objectifs du SCoT définit l'objectif de consommation foncière à 29 ha sur la période 2021-2031, et 17 ha sur la période 2031-2041, pour ce pôle économique.

Ainsi l'ouverture à l'urbanisation UX dans le PLU de Monswiller occupera 21,9 ha dans l'enveloppe dédiée pour la période 2021-2031, et la zone 2AUX occupera 11,4 ha pour la période 2031-2041.

L'objectif n°1 du SCoT relatif au développement des activités économiques indique que les espaces d'activité de la polarité de Saverne sont à qualifier et à conforter.

La communauté de communes a réalisé un inventaire des zones d'activités économiques dans le cadre de sa compétence en développement économique. En traduisant cet inventaire dans une stratégie de développement économique, elle devra confirmer la prise en compte de l'extension de l'entreprise Kuhn à l'échelle intercommunale au regard des objectifs du SCoT.

Elle devra traduire les résultats de cette expertise dans les dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal, en cours d'élaboration.

À titre transitoire, avant l'approbation du PLUi, des PLU devront au besoin, être mis en compatibilité pour anticiper la mise en œuvre du PLUi.

5. Insertion paysagère de l'extension de l'entreprise

Les services de l'État réitèrent plusieurs préconisations relatives à l'insertion paysagère, eu égard aux enjeux du cadre paysager distant, notamment vis-à-vis du château des Rohan et de l'église paroissiale Notre-Dame-de-la-Nativité. Ces préconisations, développées dans l'avis de l'UDAP ci-joint ne peuvent pas systématiquement trouver de traduction dans le règlement de PLU mais seront déterminantes dans le cadre du projet. Elles concernent :

- la végétalisation des talus et des plate-formes d'une part et la diversification des plantations d'autre part, avec une vigilance sur la diversité paysagère et sur les essences indigènes ;
- les teintes employées ; un bardage bois pourra être mis en œuvre en particulier pour les bâtiments de bureau et de restauration, en accord avec les normes thermiques en vigueur ;
- l'éclairage du site : un éclairage réduit au strict nécessaire (intensité et durée), composé d'une lumière chaude et orienté vers le bas, permettra de minimiser la pollution lumineuse.

3.3. Avis de la Direction Départementale des Territoires DDT



Direction départementale
des territoires

Affaire suivie par :
Myriam KOMURIAN
Service de l'Environnement et des Risques
Tél : 03 88 88 90 74 ou 03 88 88 90 79
Mél : ddt-corap@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 02/04/2025

Rubrique Loi sur l'eau

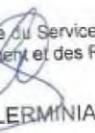
Le projet active uniquement la rubrique 2150 relative à la gestion des eaux pluviales. Il est précisé dans les documents que les eaux pluviales du projet seront collectées, stockées puis infiltrées sur le site de l'entreprise Kuhn et, par conséquent, ne seront pas rejetées dans le réseau existant.

La gestion des eaux pluviales est conforme à la doctrine pluviale régionale de février 2020. Le pétitionnaire devra donc respecter les engagements spécifiés dans son dossier de demande d'autorisation environnementale.

Nous restons à votre disposition pour toute question éventuelle sur notre avis.

Bien cordialement,

Myriam KOMURIAN

La Cheffe du Service
de l'Environnement et des Risques

Mathilde LERMINIAUX

Le Directeur Départemental des
Territoires

à

La DREAL

Instructeur : Camille FEMINIER
Dossier :
Demandeur : Société KUHN
Adresse des travaux : MONSWILLER

Bonjour Madame FEMINIER,

Suite à votre mail du 14 février, nous vous communiquons notre avis pour l'instruction du dossier d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de la société KUHN à MONSWILLER.

Rubrique défrichement

Les éléments relatifs au défrichement de la société KUHN sont suffisants pour l'instruction. Le pétitionnaire devra respecter les engagements spécifiés dans son dossier d'autorisation environnementale et les prescriptions relatives au défrichement seront intégrées à l'arrêté d'autorisation environnementale. Devront en particulier être précisées : la surface totale défrichée (17,64 ha), la localisation et la teneur des boisements de compensation, les modalités détaillées de mise en place du projet d'agroforesterie.

Rubrique Natura 2000

Au titre de Natura 2000, la Direction Départementale des Territoires émet pour ce projet un avis favorable avec prescriptions. Le porteur de projet devra prendre toutes les précautions afin d'éviter toute pollution en milieu naturel durant les travaux et l'exploitation du site, prendre en compte l'îlot de vieillissement, jeunes futaies/taillis, futaie moyenne et alignement de tilleuls et de ne pas porter atteinte aux habitats biologiques identifiés, dont deux sont d'intérêt communautaire, déterminants ZNIEFF et figurant sur la Liste Rouge d'Alsace.

Nous précisons que l'îlot de vieillissement représente un enjeu majeur et concentre la majorité des enjeux liés à la biodiversité.

Direction départementale des territoires
Tél : 03 88 88 91 00
www.bas-rhin.gouv.fr
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 Strasbourg Cedex

Direction départementale des territoires
Tél : 03 88 88 91 00
www.bas-rhin.gouv.fr
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 Strasbourg Cedex

3.4. Avis de l'Agence Régionale de Santé ARS



Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Service émetteur : Veille et Sécurité sanitaires et environnementales
Affaire suivie par : Laurence OBERLE
Courriel : ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
Tél : 03 88 76 79 72

Vos réf. : V/courriel du 10 octobre 2025

Nos réf : DT67/VSSE/LO/2025D/10 n°10993

Objet : Mise en compatibilité du PLU de MONSWILLER

Par courriel réceptionné le 10 octobre 2025, vos services nous ont transmis pour avis le dossier cité en référence.

L'examen de celui-ci dossier m'amène à formuler les remarques suivantes :

La commune de MONSWILLER n'est soumise à aucune servitude d'utilité publique relevant de mes services (périmètres de protection de captage public d'alimentation en eau potable).

La mise en compatibilité du PLU est envisagée afin de permettre l'extension de l'entreprise KUHN. La zone actuelle N sera divisée respectivement en zones UXb1 au nord, UXb2 au sud et 2AUX plus centrale avec une urbanisation pas avant 2035.

Les zones résidentielles sont à l'écart et le dossier précise que des bandes boisées feront office d'écran acoustique.

Nos services ont également été consultés par la DREAL en août 2025 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Kuhn. L'instruction de cette demande se poursuit et c'est dans ce cadre que l'évaluation des risques sanitaires associés au projet sera réalisée.

En conséquence, mes services n'émettent pas de réserves particulières relatives à la mise en compatibilité du PLU de MONSWILLER.

Signé électroniquement
 Agence Régionale de Santé GRAND EST
 Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur de
 la Délégation Territoriale du Bas Rhin,
 Frédéric CHARLES
 Nancy le 10/10/2025

Cité Administrative Gaujot - 14 rue du Maréchal Juin - 67084 STRASBOURG CEDEX
 Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30



AVIS AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE ET MÉMOIRES EN RÉPONSE

PROJET D'EXTENSION DU SITE INDUSTRIEL KUHN SUR LA COMMUNE DE MONSWILLER (67) // VERSION 1 // 17/11/2025



Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Service émetteur : Veille et Sécurité sanitaires et environnementales
Affaire suivie par : Christophe PIEGZA
Courriel : ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
Tél : 03 88 76 79 86

V/Réf : courriel du 18/07/2025 - dossier suivi par Camille FEMINIER

Nos réf : DT67/VSSE/CP/2025D/08 n° 9423

Objet : Projet d'extension de la société KUHN à Monswiller

Le Délégué Territorial du Bas-Rhin

A
DREAL Grand Est
UD 67
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG CEDEX

Par envoi daté du 18/07/2025, réceptionné le 21/07/2025, vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société Kuhn concernant une extension des activités de son site de Monswiller.

En premier lieu, je relève de manière positive que l'étude d'impact et ses annexes intègrent une interprétation d'état des milieux portant sur l'activité actuelle de l'entreprise (cette dernière étant concernée par une rubrique dite « IED »), et que cette dernière conclut à la compatibilité de l'état des milieux avec les usages présents pour les polluants traceurs retenus : NO₂, SO₂, particules, et composés organiques volatils (COV – screening réalisé pour 10 composés).

Je relève qu'une évaluation quantitative des risques sanitaires a également été réalisée, cependant, j'ai néanmoins le regret de vous informer qu'au regard de cette dernière, il ne m'est pas possible de me prononcer sur ce projet pour les raisons suivantes :

Le dossier doit en effet inclure une évaluation quantitative des risques sanitaires portant sur l'ensemble de l'activité (existante et future), en suivant la démarche fixée par la circulaire du 09/08/2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, et par le guide INERIS « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées – Deuxième édition – Septembre 2021 ».

Or, il apparaît que :

- Concernant les activités projetées, le dossier transmis ne fait pas apparaître la localisation des futurs points de rejets et le bilan des émissions fournies (concentrations et flux) ne distingue pas les sources d'émission actuelles des sources d'émission futures.
- Les valeurs limite d'émission fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ne sont pas rappelées dans l'étude sanitaire et les valeurs limite d'émission demandées pour les installations projetées ne sont pas clairement identifiées non plus.
- La mise à l'écart des COV de la liste des polluants traceurs serait à justifier de façon plus détaillée.
- Le Tableau 102 de la partie « 3.1. Effets du projet sur la population et la santé humaine » de l'étude d'impact et le tableau 2 du rapport d'évaluation des risques sanitaires présentent des concentrations semblant avoir été employées comme données d'entrée pour calculer les flux annuels. Ils ne précisent cependant pas s'il s'agit de valeurs limite d'émission à considérer dans le futur arrêté préfectoral ou de concentrations mesurées, ni s'il s'agit de mesures ponctuelles, de concentrations moyennes ou de maximum mesuré. La période de mesure n'est pas précisée.
- Ces concentrations sont différentes des valeurs limite d'émission figurant dans l'Arrêté Préfectoral d'autorisation en vigueur, et sont pour la plupart inférieures à celles-ci. L'utilisation de ces concentrations comme données d'entrée pour le calcul des flux annuels,

Cité Administrative Gaujot - 14 rue du Maréchal Juin - 67084 STRASBOURG CEDEX
 Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

et donc pour la modélisation de la dispersion des polluants constitue un facteur notable de sous-estimation des concentrations modélisées et des niveaux de risques sanitaires, sauf si le porteur de projet souhaite que ces concentrations soient définies comme futures valeurs limite d'émission pour son activité (actuelle et future).

Pour mémoire, dans le cadre de la réalisation d'une évaluation des risques sanitaires portant sur une ICPE, le guide INERIS susmentionné préconise la réalisation d'un bilan majorant des émissions, basé sur les valeurs limites à l'émission en vigueur ou envisagées, ou sur les prévisions d'émissions maximales, « Le bilan majorant, décrivant la « pire » situation envisagée en fonctionnement normal (hors accident), sera exploité pour aider à définir ou valider les valeurs limites à l'émission garantissant un niveau de risque sanitaire non préoccupant pour les populations environnantes. »

Au regard de ces éléments, **si le porteur de projet et le bureau d'étude EGIS retiennent les valeurs de concentrations figurant dans le tableau 102 de l'étude d'impact et le tableau 2 du rapport d'évaluation des risques sanitaires, alors celles-ci devront être retenues comme valeurs limite d'émission, et il en va de même pour les flux qui en découlent.** Si ces concentrations ont été établies à partir de valeurs ponctuelles ou de moyennes mesurées et non à partir de valeurs maximales, cela laissera toutefois peu de marge de fonctionnement à l'exploitant pour rester conforme à ces valeurs.

A défaut si le porteur de projet souhaite obtenir des valeurs limite d'émission supérieures, il est nécessaire que le bureau d'études EGIS actualise la modélisation effectuée pour le compte du porteur de projet afin de tenir compte des valeurs limite demandées pour les rejets actuels et futurs.

Comme indiqué plus haut, la mise à l'écart des COV dans les calculs de risque sanitaire est à justifier de façon plus précise :

Dans l'analyse des incertitudes, EGIS explique cette mise à l'écart par leur faible flux (0.4% des émissions), cependant les critères de sélection doivent aussi tenir compte de la toxicité des composés, comme le montre d'ailleurs la méthode employée dans le tableau 31 du rapport d'évaluation des risques sanitaires. Cet aspect est donc à développer et à expliquer davantage.

Dans le tableau 31, EGIS indique l'absence de valeur toxicologique de référence (VTR) définie. Les COV correspondant à un mélange de composé, il n'existe pas de VTR unique, et il convient de s'intéresser à leur composition et aux VTR associées aux polluants identifiés.

A défaut, une pratique de simplification courante employée en première approche peut consister à assimiler l'ensemble des COV au(x) composé(s) du mélange présentant les VTR les plus contraignantes.

Concernant le choix des composés traceurs du risque, le fait de retenir les particules PM10 plutôt que les PM2.5 serait également à expliquer.

Concernant la caractérisation des risques : l'interprétation des résultats de la modélisation aux normes de qualité de l'air relative aux particules et au dioxyde d'azote (NO₂) n'a pas été menée de façon conforme aux dispositions de la circulaire du 31/10/2014.

Les valeurs limite de qualité de l'air et les valeurs guide OMS s'appliquent aux concentrations totales présentes dans l'air ambiant, or EGIS a comparé directement les concentrations modélisées aux valeurs guide sans tenir compte du bruit de fond.

L'interprétation des résultats est donc à actualiser et à compléter en intégrant bruit de fond connu.

Pour ce faire, le bureau d'étude peut s'appuyer sur les données ATMO Grand Est disponibles (ces données correspondant à des concentrations moyennes annuelles sont en effet plus représentatives que les résultats de la campagne de mesures effectuée sur deux semaines hors période de chauffe).

Sur la base de ces éléments, EGIS pourra comparer la somme des concentrations modélisées avec le bruit de fond aux normes de qualité de l'air, et le cas échéant faire ressortir la part attribuable au site.

Cette remarque peut également s'appliquer au dioxyde de soufre si des données de bruit de fond sont disponibles.

Je note également que concernant l'évolution de l'approvisionnement en énergie du site et le développement des énergies renouvelables, les pistes de l'énergie photovoltaïque et d'une chaudière biomasse sont avancées.

Dans le cas de la chaudière biomasse, si cette éventualité se concrétise, la mise en place de celle-ci pourra le cas échéant impliquer une actualisation de l'évaluation des risques sanitaires, ainsi qu'une prise en compte du risque légionnelles, si celle-ci inclut un dispositif de récupération de chaleur fatale.

Concernant l'Interprétation d'Etat des Milieux réalisée, celle-ci appelle les remarques suivantes :

Je relève que le paragraphe 4.2.2 de l'évaluation de l'interprétation des milieux indique que des prélèvements relatifs aux PM2.5 étaient prévus sur les sites 1 et 2. Cependant les résultats ne sont ni fournis ni exploités dans l'étude.

Concernant les polluants faisant l'objet d'une valeur limite de qualité de l'air, il aurait également été pertinent de mentionner les nouvelles valeurs européennes en cours de transcription en droit français et à appliquer d'ici 2030 (NO₂, Particules) :

Valeurs de références utilisées :

<u>µg/m³</u>	<u>Valeurs réglementaires actuelles VL</u>	<u>Perspectives réglementaires en projet VL 2030</u>	<u>Seuils OMS</u>
PM10	40	20	15
PM2.5	25	10	5
NO ₂	40	20	10

Pour le benzène et les PM10, les objectifs de qualité (respectivement 2µg/m³ et 30µg/m³) auraient également pu être considérés.

Concernant le projet de création et d'alimentation de nouvelles mares ou niveau des extensions Nord et Sud :

Mes services recommandent au porteur de projet d'envisager la réalisation d'un empoissonnement ou d'implantation d'autres prédateurs (grenouilles par exemple) pour ces mares afin de limiter la prolifération de moustiques.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation. Le
Directeur de la Délégation Territoriale du Bas Rhin,
Frédéric CHARLES
Nancy le 02/09/2025



3.5. Avis de la Direction régionale des Affaires culturelles DRAC



Direction régionale des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Hélène ANTONI
Pôle / Service : UDAP du Bas-Rhin
Tél : 03 69 08 51 00
Courriel : helene.antoni@culture.gouv.fr
Réf : chrono 2025/134

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin

à

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin
SUA/Pôle planification
A l'attention de Michel RIVIERE
14 rue du Maréchal Juin
CS 50016
67084 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 13/10/2025

Objet : Avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Monswiller

Par courriel en date du 9 octobre 2025, vous interrogez l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin (UDAP 67) pour avis, dans le cadre de la demande d'avis sur le projet mise en compatibilité du PLU de Monswiller quant au projet d'extension de l'entreprise Kuhn sur le site de la Faisanderie.

La commune de Monswiller ne dispose pas d'élément protégé au titre des Monuments Historiques et n'est pas recouverte par un périmètre généré par ce type de protection. A noter cependant la proximité d'un site classé, sur la commune de Steinbourg au nord de la voie ferrée, le site classé dit « de la Rondelle » (classement du 13/07/1926).

Vous avez sollicité l'avis de l'UDAP du Bas Rhin en date du 1/12/2023 pour nous informer de l'élaboration de ce projet.

Pour permettre la réalisation du projet de l'extension de l'entreprise KUHN, les pièces du PLU suivants sont modifiées.

- Le PADD par la modification de l'objectif 3, de son annexe associée et de l'annexe 1,
- Le règlement écrit,
- Le plan de règlement au 1/2000ème – planche n°2/2,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ainsi, et après analyse du dossier transmis, je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques sur ce dernier :

1. ELEMENTS DU REGLEMENT (pièces graphiques, règlement écrit et notice de présentation)

Afin de tenir compte de la réalisation du projet, il est proposé de réaliser un zonage spécifique comprenant 3 zones en lieu et place d'une zone naturelle et des espaces boisés :

- o deux sous-secteurs UXb1 et UXb2 correspondant aux 23 ha sur lesquels l'entreprise envisage de se développer à court terme,

o une zone IIAux correspondant au site d'extension à long terme de l'entreprise,

o le maintien d'une zone naturelle inconstructible sur laquelle un espace boisé classé sera conservé. Cette zone coïncide avec l'ilot de vieillissement sur lequel les plus forts enjeux environnementaux se situent. Ce secteur, d'une superficie d'environ 2,7 ha, conservera son classement actuel en l'état.

Cette proposition de zonage permet de protéger en accompagnant l'évolution du site.

Article 11 – UX : (page 29)

Le choix des couleurs, des matériaux et des formes devra s'intégrer avec les bâtiments existants sur le site et reprendre l'identité visuelle et de matérialité de l'entreprise.

Article 13 – UX : (page 33)

Les remarques émises en décembre 2023 ont été prises en compte et intégrées dans la proposition de modification du PLU, notamment concernant la végétalisation des toitures et la perméabilité des sols (stationnements/circulations sur le site).

2. REMARQUES GÉNÉRALES (à l'appui des autres pièces, notamment la Notice de présentation projet du 8/07/2025, pages 45-46)

Le site d'extension de l'entreprise, bien que non impacté directement ni par un monument historique ni par son périmètre de protection, est visible depuis certains de ces monuments historiques du fait notamment de son positionnement en contrebas par rapport à ses derniers. L'étude paysagère, en annexe de l'étude d'impact, a conclu à certains enjeux, notamment de cadre distant qu'il s'agirait de prendre en compte dans l'élaboration du projet architectural.

Enjeux :

- des enjeux moyens pour :

- Le monument historique « site du Mont-Michel et sa chapelle ». Des vues lointaines vers et depuis le site du projet existent ;
- Le monument historique « Les ruines du château du Greifenstein » situé au sein du massif des Vosges offre des vues très lointaines vers le site du projet.
- Le monument historique « Les ruines du château du Haut-Barr et sa chapelle » offre un panorama sur le paysage depuis le belvédère du château et permet les covisibilités avec le site du projet. »

- Et à des enjeux forts pour :

- Le monument historique « château des Rohan » dont les covisibilités sont fortes vers le site du projet depuis la tourelle du château :

- Le monument historique « l'Église paroissiale Notre-Dame-de-la-Nativité » dont les vues depuis le clocher donnent sur le site du projet. »

Dans le cadre du projet, des préconisations ont été faites et prises en compte afin d'assurer la meilleure intégration possible du projet dans le site, telles que :

- préservation des franges du boisement existant sur le pourtour du site sur une épaisseur comprise entre 25 et 30 mètres, ces bandes de boisements sont identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme,
- préservation de l'îlot de vieillissement au nord du site, le PLU de Monswiller maintient son classement en zone naturelle,
- végétalisation des talus et plateformes,
- teintes sombres pour les bâtiments industriels de la partie Nord et teinte harmonieuse avec l'environnement bâti, pour la partie Sud des bâtiments, un bardage bois pourra être mis en œuvre en particulier pour les bâtiments de bureau et de restauration, en accord avec les normes thermiques en vigueur,
- utilisation de la toiture comme d'un élément architectural et environnemental avec mise en œuvre quand cela est possible d'installation photovoltaïque, toiture végétalisée, en cohérence avec la fonction des bâtiments,
- diversification des modes de plantations et privilégier les essences indigènes,
- adaptation de l'éclairage du site : lumière chaude, orientée vers le bas, éclairage réduit au strict nécessaire (intensité et durée), ce qui permettra de minimiser la pollution lumineuse.



L'Architecte des Bâtiments de France,
Adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin,
Jean-François VAUDEVILLE

3.6. Avis de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace s'est exprimée lors de la réunion d'examen conjoint (voir chapitre 3.1). Le compte-rendu de cette réunion faisant office d'avis des différentes personnes publiques associées (PPA), les observations formulées par la CeA sont reprises ci-après.

Observations de la CeA

M. ROMENS intervient au titre de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Il informe de l'avis favorable, pour les raisons déjà évoquées par la Chambre de Commerce et de l'Industrie, à savoir en tant que réponse aux enjeux de développement économique, d'attractivité du territoire, et de création d'emplois.

La question des enjeux de sécurité des accès au projet est bien traitée. L'impact du trafic supplémentaire lié au projet a été mesuré comme relativement mineur par rapport au trafic déjà existant sur les RD qui bordent le projet, sans toutefois que des études de trafic aient été conduites sur le fonctionnement des giratoires.

La sécurisation de l'itinéraire cyclable du site depuis la voie Euro5 reste à démontrer.

M. AVELINE de la Communauté de Communes informe qu'une démarche est amorcée en ce sens.

M. ROMENS informe que les marges de recul du projet par rapport à la RD 1404 ont bien été prises en compte, de même que l'impact du bruit avec des mesures qui restent en dessous des seuils réglementaires. Il faudra néanmoins mettre à jour l'étude d'impact avec le nouveau Plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé le 2 juillet 2025 dernier par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Mme AUBERTIN d'EGIS justifie la non prise en compte de ce nouveau plan de prévention en raison de la production de l'étude d'impact antérieure à la date de délibération. La mise à jour de l'étude d'impact fera référence au nouveau document.

3.7. Avis du Conseil Régional du Grand Est

Le Conseil Régional a été consulté dans le cadre de l'examen conjoint. Toutefois, il n'a pas émis d'avis à cette occasion.

3.8. Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'est exprimée lors de la réunion d'examen conjoint (voir chapitre 3.1). Le compte-rendu de cette réunion faisant office d'avis des différentes personnes publiques associées (PPA), les observations formulées par la CCI sont reprises ci-après.

Observations de la CCI

M. HERVIE prend ensuite la parole en rappelant que la CCI a apporté son soutien au projet KUHN en tant qu'entreprise majeure du territoire avec pour enjeux de maintenir l'activité sur le territoire de Saverne. La Chambre de Commerce voit d'un bon œil le projet d'extension qui va générer la création de 250 emplois directs, et 600 emplois indirects, sachant que les considérations d'ordre environnemental ont bien été prises en compte. Ceci étant posé, M. HERVIE formule deux observations par rapport au projet de règlement :

- 1) concernant les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques, pour lesquels le règlement impose des cadres de teinte sombre mat, sans points de liaisons brillants, de type monocristallins avec surface mate. La Chambre de Commerce ne souhaite pas que ce point pénalise l'entreprise par une installation des panneaux qui s'en trouverait complexifiée.
- 2) concernant les règles de stationnement, la Chambre de commerce trouve pertinent qu'aucun nombre minimal de places soit imposé, et que la création d'espaces de stationnement vélos soit imposée par tranche de 10 places de véhicules motorisés.

Mme AUBERTIN de EGIS explique la raison de la règle relative au traitement des panneaux photovoltaïques, qui devront avoir un impact paysager le plus discret possible.

M. TERRIEN du PETR intervient pour dire que ce type de panneau « full black », dont la teinte est harmonisée avec le panneau, est un modèle très répandu, contrairement aux panneaux couleur tuile, aux performances amoindries.

3.9. Avis de la Chambre de Métiers d'Alsace

La Chambre de Métiers d'Alsace a été consultée dans le cadre de l'examen conjoint. Toutefois, elle n'a pas émis d'avis à cette occasion.

3.10. Avis de la Chambre d'Agriculture d'Alsace

Avis de la Chambre d'Agriculture d'Alsace

De : Aurelie ROUBINET <aurelie.roubinet@alsace.chambagri.fr>

Envoyé : mercredi 8 octobre 2025 13:52

À : frederic.aveline@cc-paysdesaverne.fr

Cc : WOLFFER Rachel <rachel.wolffer@atip67.fr>

Objet : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MONSWILLER

Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CeA.

• Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.

[Apprendre à reconnaître un email de phishing.](#)

A l'attention de M. MULLER, Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Vos services nous ont transmis le 16 juillet 2025 les éléments relatifs à la déclaration de projet pour l'extension de l'usine Kuhn emportant mise en compatibilité du PLU, ainsi qu'une invitation à la réunion d'examen conjoint prévue le 09 octobre 2025.

La Chambre d'agriculture ne pourra pas prendre part à la réunion d'examen conjoint en question, et nous nous en excusons.

Le projet s'inscrit dans le massif forestier du Kreutzwald, il n'affecte donc directement ni les activités, ni le foncier agricole. Toutefois, les mesures de compensation environnementales pourraient impacter des sites agricoles. Un travail de concertation en lien avec la Chambre d'agriculture a déjà été engagé, que nous tenons à saluer et à voir se poursuivre dans la même dynamique constructive.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.



Aurélie ROUBINET
Chargée de mission
urbanisme
Service Gestion du territoire
2 rue de Rome
CS 30022 Schiltigheim
67013 Strasbourg CEDEX
Tél. : 03 88 19 17 22
Mobile : 06 31 22 69 07
alsace.chambre-agriculture.fr

La Chambre d'Agriculture s'est exprimée lors de la réunion d'examen conjoint (voir chapitre 3.1). Le compte-rendu de cette réunion faisant office d'avis des différentes personnes publiques associées (PPA), les observations formulées par la Chambre d'agriculture sont reprises ci-après.

Observations de la chambre d'agriculture

M. AVELINE informe que la chambre d'agriculture s'est excusée de son absence mais a néanmoins envoyé un avis qui est retranscrit ici :

Le projet s'inscrit dans le massif forestier du Kreutzwald, il n'affecte donc directement ni les activités, ni le foncier agricole. Toutefois, les mesures de compensation environnementales pourraient impacter des sites agricoles. Un travail de concertation en lien avec la Chambre d'agriculture a déjà été engagé, que nous tenons à saluer et à voir se poursuivre dans la même dynamique constructive.

Cet avis sera joint au procès-verbal de la présente réunion.

3.11. Avis de SNCF Immobilier

SNCF immobilier a été consulté dans le cadre de l'examen conjoint. Toutefois, il n'a pas émis d'avis à cette occasion

3.12. Avis de l'Etablissement en charge du SCOT (PETR) couvrant la commune : Avis du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays de Saverne, Plaine et Plateau (PETR)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin
Pôle d'équilibre territorial et rural **Pays de Saverne, Plaine et Plateau**

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 067-200074953-20250916-2025V04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin
Pôle d'équilibre territorial et rural **Pays de Saverne, Plaine et Plateau**

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 067-200074953-20250916-2025V04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16 septembre 2025 à 19h00
Communauté de communes du Pays de Saverne

Date envoi des
convocations :
09/09/2025

Etaient réunis sous la présidence de Stéphane LEYENBERGER

Communauté de communes de l'Alsace Bossue3 délégués présents sur 5

Titulaires : M. SENE, G. STUTZMANN, K. INSEL
Suppléants faisant office de titulaires : néant
Suppléants sans voix délibérative : néant

Communauté de communes de Hanau la Petite-Pierre2 délégués présents sur 5

Titulaires : P. MICHEL, V. DA SILVA ADRIANO
Suppléants faisant office de titulaires : néant
Suppléants sans voix délibérative : néant

Communauté de communes du pays de Saverne.....7 délégués présents sur 7

Titulaires : D. MULLER, S. LEYENBERGER, JC. BUFFA, V. KERN, JC. WEIL, E. KREMER
Suppléants faisant office de titulaires : A. SUTTER
Suppléants sans voix délibérative : D. GERARD, JL. MULLER

Nb de délégués en exercice : 17

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Eliane KREMER

2025-V-04 - AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU GROUPE KUHN

Exposé des motifs

Unies pour soutenir le groupe KUHN dans son projet, les collectivités locales ville de Monswiller, ville de Saverne, Communauté de communes du Pays de Saverne et PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau proposent à leurs assemblées délibérantes un avis **favorable** commun et concerté détaillé ci-après.

Cet avis porte notamment sur 3 procédures en cours :

- Permis d'aménager
- Déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Monswiller
- Autorisation environnementale

PROJET D'EXTENSION DU GROUPE KUHN SUR LE SITE DE LA FAISANDERIE A MONSWILLER

Kuhn, un acteur clef historique du territoire...

Le groupe KUHN est le leader mondial des équipements agricoles pour tracteur, aujourd'hui présent sur trois continents.

Fondée en 1828 par Joseph Kuhn sous la forme d'une modeste forge de village, la société KUHN se spécialise très tôt dans la fabrication de bascules et d'appareils de pesage. Le tournant majeur se produit en 1864 lorsque Joseph Kuhn s'installe à Saverne pour y démarrer une fabrication de machines agricoles. Son développement conséquent lui permet de devenir leader en France sur ses marchés, si bien qu'à partir des années 1970 elle exporte son activité à l'international, en Europe, en Australie et aux États-Unis. KUHN est aujourd'hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs, présent sur 3 continents. Le siège mondial du groupe KUHN est basé sur le site de Saverne. Les sites de Saverne et Monswiller représentent le centre stratégique du groupe KUHN et un bassin d'emploi hautement considéré par Bucher Industries, actionnaire de KUHN. L'entreprise est ainsi un acteur ancien du territoire, très reconnu et apprécié sur le territoire comme un acteur économique et social de confiance.

Le groupe KUHN constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne. Au total, le groupe KUHN emploie 5 300 personnes, dont environ 1 500 employés (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne. Il enregistre un chiffre d'affaires 2022 de 1 507 millions d'euros, dont 4,0% sont consacrés à la R & D et 4% aux investissements. Le montant de ses investissements en 2022 s'élève à environ 40 millions d'euros.

Le groupe KUHN génère également un écosystème économique et de nombreux emplois induits sur le territoire : sous-traitance dans le domaine de l'usinage, du découpage, de la soudure et de la logistique ; dans la maintenance ; assistance administrative ; recyclage, énergie ; dans la consommation de services...

L'implantation locale du groupe se répartit entre :

- Le site historique d'implantation de 22 ha, au centre de Saverne, complètement saturé depuis la création en 2016-2017 d'un nouveau magasin central - centre logistique (17 millions € d'investissements) ;
- KUHN a poursuivi son agrandissement au début des années 2000, en installant son activité de logistique (KUHN parts) sur le site industriel de la Faisanderie, au Sud-Est de la commune de Monswiller. En 2007, le site s'est agrandi par l'installation d'un nouveau site de production (KUHN MGM), avec la reconversion d'un terrain militaire créé au début du siècle. Aujourd'hui, ce site de 34 ha à Monswiller et Steinbourg sur la ZA de la Faisanderie comprenant KUHN MGM, KUHN PARTS et le centre de formation (Kuhn Center For Progress) devient également saturé par la construction sur 2019-2020 d'un bâtiment de 26 000 m² pour le montage de très grandes machines (23 millions € d'investissements). Cet investissement a permis la création de 50 emplois supplémentaires. Au total, ce sont 100 millions d'euros qui auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans ;
- Un site d'1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier ;
- Le site Fossil, récemment acquis pour une surface de 5 ha.

...résolument tourné vers l'avenir

Le projet vise à faciliter le développement du dernier grand acteur du machinisme présent en France, acteur clef face aux enjeux mondiaux alimentaires et environnementaux et de consolider le leadership de KUHN sur ses marchés. Il s'inscrit à différentes échelles :

- Mondiale : Le projet du groupe KUHN s'inscrit dans l'enjeu d'alimentation de la planète dans les 30 ans à venir où l'on comptera près de 10 milliards d'habitants. La croissance de la population mondiale implique une progression de la production alimentaire de 50 % et le développement de produits biosourcés (fibres, bioplastique, biopharma).

La production agricole devra ainsi progresser de plus de 90%. Or le manque de main d'œuvre agricole et la préservation de l'environnement conduisent à développer de nouveaux types de machines agricoles basées notamment sur l'analyse de données. Le nouveau site, et notamment son centre de R&D, permettra

d'accompagner les mutations du machinisme agricole en proposant les équipements nécessaires à l'agriculture du futur.

- Nationale : Dans un contexte de désindustrialisation, la France possède un fleuron industriel du machinisme agricole qui doit être soutenu.
- Locale : L'extension de l'entreprise, sur le site de Monswiller permettra la création de 200 emplois. La création d'un centre de R&D moderne constituera la première étape d'extension de Kuhn sur ce site et regroupera à terme 250 personnes dont une grande partie d'ingénieurs. Les retombées économiques du projet iront au-delà du projet lui-même : sous-traitance et emplois indirects, offre de services privés et publics du territoire pour les salariés, image du territoire, investissement de KUHN sur le territoire...

Pour assurer un potentiel de développement industriel dans un processus intégré et se positionner comme un acteur de long terme du territoire, KUHN projette un développement sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- Par la construction du centre recherche & développement pour les fonctions « R&D » (prototypes, développements, électronique) regroupant 200 à 250 personnes ;
- Et l'extension de la zone industrielle existante afin de :
 - Fabriquer de nouvelles familles de produits innovants ;
 - Disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts.

En effet, après étude de plusieurs hypothèses, l'extension du site industriel de la Faisanderie est la réponse la plus appropriée aux besoins d'extension. Ce développement dans la continuité de l'existant apporte une complémentarité d'exploitation et la mutualisation des équipements sur le site (restauration notamment). Un site unique permet également d'optimiser les flux routiers.

Nous saluons l'ancre du groupe KUHN sur notre territoire depuis bientôt 2 siècles ainsi que les investissements conséquents et constants tant dans la modernisation de l'outil de production que dans la recherche et développement visant à doter l'agriculture des machines lui permettant de relever les défis d'alimentation saine de 10 milliards d'individus.

Les enjeux pour le territoire

Depuis les années 80, le groupe KUHN a gagné son rang de leader mondial grâce à une stratégie déterminée d'internationalisation. Les investissements réalisés à l'étranger ont permis l'ouverture de nouveaux marchés pour les sites historiques du groupe de Saverne et Monswiller qui ont pu se développer. Aujourd'hui, 65% de la production de ces sites est exportée.

Dans un contexte de gains de productivité constants dans l'industrie et de concurrence mondiale, le premier enjeu de territoire du projet d'extension de KUHN est de conforter les sites de Saverne et Monswiller (enjeu défensif).

Mais un acteur de rang mondial sur son marché comme KUHN a un rôle éminent à jouer pour accompagner les transformations à l'œuvre dans l'agriculture et les ambitions économiques de la France. Avec le projet d'extension, KUHN renforce sa capacité à contribuer d'une part à la souveraineté alimentaire de France et, d'autre part, sa souveraineté industrielle (enjeu offensif).

Un enjeu défensif

Depuis 2003 la zone d'emploi de Saverne (devenue zone d'emploi de Sarrebourg depuis 2020) connaît un taux de chômage très en deçà du taux de chômage national et se place historiquement dans les 50 zones d'emplois (sur 302) les plus dynamiques. Elle doit cette situation favorable en bonne partie à son secteur industriel qui reste dynamique.

Si la perte d'emplois industriels a marqué l'évolution de l'emploi sur notre territoire, elle a été beaucoup moins marquée qu'au niveau national ou régional.

- Sur une période longue (1998-2016), la part des emplois dans l'industrie sur le territoire est certes passée de 38% à 26% ; mais elle n'était plus que de 12% au niveau alsacien et de 11,7% au niveau national.
- Sur une période plus récente (2010-2021), on constate que l'emploi industriel sur la CC du pays de Saverne (CCPS) résiste presque deux fois mieux (-5,0%) qu'au niveau national (-9,3%). Toutefois, tous secteurs d'activités confondus, l'emploi sur la CCPS n'a progressé que de 1% (+152 emplois) contre +4,7% au niveau national.

L'industrie est déterminante pour l'emploi dans les territoires et joue un rôle important dans la cohésion sociale et territoriale. Là où les emplois de services sont concentrés dans les métropoles et leurs banlieues, l'industrie est relativement plus présente dans les villes plus éloignées du continuum urbain et les villes isolées : respectivement 30,5 % et 12,4 % des emplois industriels se concentrent dans ces zones, contre 21,4 % et 10,3 % des emplois des autres secteurs.

L'industrie offre par ailleurs des emplois de qualification intermédiaire de bonne qualité et bien rémunérés puisque le salaire mensuel net moyen à temps plein dans l'industrie est globalement supérieur de 10% à celui l'ensemble de l'économie. Enfin, 87,3 % des contrats de travail en 2022 dans l'industrie sont des CDI contre 85,3 % dans les autres secteurs (hors fonctionnaires). (*Les Thèmes de la DGE - où en est la réindustrialisation de la France ? - mai 2024*)

Ainsi, sachant

- que KUHN a créé plus de 650 emplois sur cette même période ;
 - que les 1750 emplois de KUHN représentent 43% des emplois industriels de la CCPS ;
 - qu'un emploi industriel permet de créer 1,5 à 3 emplois induits dans le reste de l'économie ;
- on peut affirmer que KUHN joue un rôle majeur dans la situation de l'emploi sur le territoire et qu'il y a un premier enjeu stratégique très fort pour les collectivités de permettre à leur locomotive économique de maintenir les emplois locaux. Dans le contexte de mondialisation évoqué précédemment, seuls de nouveaux investissements industriels permettent de maintenir la compétitivité-coût des sites locaux.

Un enjeu offensif

Le développement de KUHN en France répond à deux objectifs majeurs fixés par le Président de la République : la réindustrialisation de la France et notre souveraineté alimentaire.

La politique de réindustrialisation de la France vise à renforcer son secteur industriel après des décennies de désindustrialisation. Cette stratégie repose sur plusieurs axes clés comme :

- Renforcement de la compétitivité-coût pour attirer les investissements industriels. Cela inclut des réformes pour simplifier les procédures administratives et créer un environnement favorable aux entreprises ;
- Innovation et investissement dans les technologies d'avenir comme l'industrie verte, l'agriculture de demain ou les technologies numériques.
- Souveraineté industrielle : La réindustrialisation est également motivée par des considérations de souveraineté nationale, notamment après les crises récentes comme la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine, qui ont mis en lumière la dépendance de la France vis-à-vis de certaines chaînes d'approvisionnement étrangères.

La part de la recherche et développement (R&D) dans le secteur industriel est un indicateur clé de l'innovation et de la compétitivité d'un pays. En France, l'industrie joue un rôle majeur dans les dépenses de R&D (44% de

l'effort national – cf. tableau ci-après). Avec la création d'un centre de R&D qui compterait jusqu'à 250 personnes, Kuhn – qui possède plus de 1500 brevets et consacre 5% de son CA à la R&D - apportera une contribution renforcée aux efforts de réindustrialisation et d'innovation.

Dépenses intérieures de R&D et effectifs de recherche dans les entreprises et les administrations en 2022

	Dépenses intérieures de R&D		Effectif total de R&D		Effectif de chercheurs	
	En M€	Évolution 2021/2022 en % (en volume)	En millions d'EIP	Évolution 2021/2022 en %	En millions d'EIP	Évolution 2021/2022 en %
Entreprises	39,0	3,5	303,2	0,3	211,8	2,8
Branches de R&D industrielles	26,1	4,8	178,0	0,7	120,4	1,6
Branche de R&D pétrolier, énergie, construction	1,7	6,3	12,0	0,2	6,9	5,2
Branches de R&D des services	11,2	0,2	113,2	-0,3	84,5	4,5
Administrations	20,0	0,9	199,2	1,5	131,1	2,2
Établissements publics et services ministériels	10,4	1,1	84,0	2,0	52,0	2,8
dont EPST	5,1	2,1	56,5	2,0	33,1	2,7
EPIC	4,0	-0,1	24,6	2,1	17,1	2,9
Enseignement supérieur	8,4	1,0	103,6	0,5	72,5	0,9
dont Universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle MESR	5,8	1,0	74,3	-0,3	57,8	0,2
Institutions sans but lucratif	1,2	-1,1	10,5	8,5	6,6	12,1
Total	58,9	2,6	501,4	0,8	342,9	2,6

Sources : MESR-SIES et Insee (PIB).

Champ : ensemble des entreprises et des administrations locales en France.

Note : en raison des arrondis, le total peut différer de la somme des éléments que le composent.

Rupture de série en 2022 des données du secteur des administrations : modification de la comptabilisation des subventions aux TGIJ par le CHRS, amélioration méthodologique du traitement de la non réponse et élargissement du champ couvert (principalement des écoles hors tutelle du MESR). Les évolutions de la DIRDA et des effectifs entre 2021 et 2022 intègrent ces améliorations.

Si l'effet multiplicateur des emplois industriels est estimé entre 1,5 et 3, on estime que chaque emploi en R&D génère entre 2 et 5 emplois supplémentaires dans l'économie.

Le centre de R&D de KUHN accueillera par ailleurs des collaborateurs hautement qualifiés, diplômés de l'enseignement supérieur (dont beaucoup d'ingénieurs). Compte-tenu des difficultés de recrutement sur les emplois industriels – *a fortiori* les emplois les plus qualifiés – l'expérience montre qu'une part significative des nouveaux collaborateurs R&D (environ 25%) vient de plus de 100km. Ce sont des nouveaux arrivants qui s'installent – souvent en famille – sur le territoire devenant ainsi des consommateurs locaux et contribuant à limiter le processus de vieillissement important de la population sur la CCPS (le nb de personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans est passé de 37 en 1968 à 103 en 2021).

Pour regagner en souveraineté alimentaire, l'Etat fait de l'innovation dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation une priorité du plan France 2030. Il s'agit notamment d'accompagner les transformations profondes de l'agriculture, d'outiller les agriculteurs d'agroéquipements performants, notamment basés sur les technologies robotiques, capables de promouvoir à grande échelle des pratiques agricoles plus écologiques en améliorant leur interaction avec des environnements complexes ; autant de défis qui font le quotidien des équipes R&D de KUHN.

Nous rappelons ici avec force l'enjeu stratégique de long terme que représente le développement du premier employeur local. La non-réalisation du projet marquerait la fin du développement du groupe KUHN sur le territoire de Saverne-Monswiller avec un impact social et économique fortement préjudiciable pour l'économie locale et régionale.

Un site stratégique avec de fortes contraintes environnementales

Son site historique arrivé à saturation - en zone urbaine - à Saverne, le groupe KUHN a fait le choix de la fidélité au territoire de Saverne en poursuivant son développement à partir des années 2000 sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

- 2001 : nouvelle plateforme de distribution des pièces de rechange, KUHN Parts
- 2005 : extension de la plateforme logistique pièces KUHN Parts
- 2007 : une nouvelle usine d'assemblage de grandes machines (KUHN MGM) est construite
- 2012 : construction des bâtiments KUHN Center For Progress (5 700 m²), KUHN Product Support (2 300 m²) et l'extension de KUHN Parts (6 400 m²)
- 2021 : travaux d'extension du site MGM (France), visant à doubler la capacité d'assemblage des machines de grande largeur

L'optimisation des process industriels, du foncier, des flux internes, la proximité immédiate de la voie de contournement de Saverne et de l'autoroute permettant des flux logistiques sans traverser des zones résidentielles plaident pour une poursuite du développement sur le site de la Faisanderie.

Pour autant, s'agissant d'une partie du massif forestier du Kreuzwald, ce site de développement est soumis à de fortes contraintes environnementales dont la prise en compte a nécessité que le groupe KUHN s'entoure d'un pool d'experts pour réaliser toutes les études environnementales et l'accompagner tout au long d'une procédure rigoureuse et complexe.

Nous saluons la compétence des bureaux d'études qui accompagnent l'entreprise et la CCPS et ont permis de présenter un dossier extrêmement documenté, structuré et lisible malgré sa complexité et ses 2552 pages.

Depuis 2017, un comité de pilotage associant l'entreprise, ses bureaux d'études, les collectivités et les services de l'Etat a permis de faire des points réguliers sur l'avancée de la procédure, d'identifier les éventuels points durs et les solutions à mettre en œuvre.

Suite à l'alerte des élus du territoire puis à la lettre de mission adressée par Mme la Préfète de la Région Grand-Est à M. le sous-préfet de Saverne, nous saluons la redynamisation du comité de pilotage et l'instauration d'un comité technique.

Le projet global a été présenté une première fois au public en 2020-2021 dans le cadre d'une concertation placée sous l'égide de la commission nationale du débat public.

Nous saluons la prise en compte par le groupe KUHN des éléments de bilan de la concertation avec des modifications substantielles du projet permettant un meilleur équilibre entre développement économique et conservation environnementale :

- phasage du projet permettant d'envisager un défrichement de 18ha contre 34ha dans le projet initial ;
- maintien de bandes boisées de 25 à 30 m sur le pourtour du site ;
- conservation de l'îlot de vieillissement ;
- réalisation d'une partie des compensations au titre du défrichement via un programme d'agroforesterie.

Sur le plan environnemental, les procédures faisant l'objet du présent avis peuvent s'appuyer sur une étude d'impact robuste qui identifie de manière très précise les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ainsi que, thématique par thématique, les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

En complément, des mesures dites « d'accompagnement » volontaires sont proposées pour améliorer l'efficience ou donner des garanties de succès environnemental aux mesures compensatoires.

Sur l'ensemble du projet, les mesures de compensations sont impressionnantes, tant sur le plan surfacique que financier.

1. Classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg

Pour mémoire, préalablement aux mesures de compensation liées aux présentes procédures, il est rappelé que la partie de la forêt domaniale au Sud du site de la Faisanderie a été déclassée du statut de forêt de protection par le décret en Conseil d'Etat n°2017-1521 du 31 octobre 2017 « portant classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg dans le département du Bas-Rhin et portant déclassement d'une partie de la forêt de protection du massif du Kreutzwald sur le territoire de la commune de Monswiller ».

En mesure compensatoire de ce déclassement, la décision soumise à enquête publique a été prise de classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang (superficie totale de plus de 53 hectares), qui présente de fortes similitudes avec le canton du Kreutzwald.

	Avant le décret	Après le décret	Variation
Massif du Kreutzwald	516,6183 ha	483,8741 ha	-32,7442 ha
Massif du Vogelgesang	0 ha	52,8984 ha	+ 52,8984 ha
TOTAL	516,6183 ha	536,7725 ha	+ 20,1542 ha

TABLEAU 118 : SURFACES CLASSÉES EN FORÊT DE PROTECTION AVANT ET APRÈS L'APPLICATION DU DÉCRET N°2017-1521 DU 31 OCTOBRE 2017

Cette procédure a permis un gain de plus de 20ha de forêt de protection, soit 40% de plus que la surface ayant fait l'objet d'un déclassement.

2. Echange de parcelles forestières

Un échange de propriété est en cours entre l'État (ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (MASA)) et KUHN. Un accord de principe datant du 6 octobre 2018 fixe les conditions de l'échange :

- un apport de parcelles forestières d'au moins 2 fois la surface domaniale cédée, soit un apport minimum de 67,6 ha,
- l'apport des parcelles forestières doivent également correspondre à une valeur au moins équivalente à l'estimation des Domaines : 1 582 233 €

3. Défrichement

Pour compenser le défrichement de 18ha, le groupe Kuhn est assujetti à l'obligation de compensation de 2 fois la surface impactée. La prise en compte d'une proposition issue de la concertation de 2020-2021 conduit à un scénario original :

- compensation de droit commun en nature par plantation sur 18 ha, par des travaux de boisement sur terrains neufs ou par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, en privilégiant les interventions sur des parcelles forestières sinistrées ;
- Si la surface de 17,7 ha n'est pas atteinte, le différentiel pour atteindre cette surface sera compensé par une indemnité financière versée au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.
- mise en place d'un projet d'agroforesterie sur une surface équivalente à l'indemnité financière correspondant aux 18 ha.

Si la participation de KUHN à un programme d'agroforesterie n'arrive pas à se mettre en oeuvre, alors la compensation sera acquittée par le versement d'une indemnité financière au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.

4. Habitats Espèces protégées

Les mesures compensatoires aux impacts résiduels affectant les espèces présentes sur les 18ha du projet mobilisent au total 12 sites pour une surface totale de 95ha.

Parmi ces 95ha, 36ha sont mis à disposition par des collectivités (32 par la ville de Saverne et 4 par la commune de Steinbourg), le reste correspond à des sites appartenant au groupe Kuhn.

N°	Nom du site de la mesure de compensation	Surface du site	Distance du site de la Faisanderie	Maîtrise foncière	Type de mesures mises en œuvre et surface de la mesure (en ha)				MC2.1g Aménagements prioritaires pour la faune	Enlèvement de déchets
					MC2.1a Création / restauration de meilleurs biotopes / habitats	MC2.1d Restauration de meilleurs biotopes / habitats dégradés	MC2.2h Mise en place d'un gabarit de préservation	MC2.2j Gestion de la biodiversité		
1	Site du Vogelgesang à Steinbourg	3,9 ha	3 km au nord / nord-est	Commune de Steinbourg	3,11 ha			0,81 ha	16	2
2	Ferme du Willerholz à Marmoutier	37,1 ha	5,6 km au sud	Site appartenant à KUHN	4,26 ha	2,45 ha	1,61 ha	6	12	14
3	Prairie du Steinboden à Marmoutier	10,69 ha	3,5 km au sud	Site appartenant à KUHN	2,23 ha	1,22 ha	7,76 ha	21	9	23
4	Les peupleraies de Zornmatt à Monswiller	2,38 ha	1 km au nord	Site appartenant à KUHN	1,03 ha	0,87 ha	0,29 ha	1	14	5
5	Les peupleraies à Rohrbach	1,71 ha	1,6 km au nord	Site appartenant à KUHN	0,52 ha	1,09 ha	0,08 ha	2	14	4
6	Carrière de Salenthal à Sommerau	0,54 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN	0,26 ha	0,67 ha	0,01 ha	11	20	
7	Carrière du Mosselbach à Hengwiller et Reinhardswinkel	1,48 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN	0,11 ha	1,21 ha	0,15 ha	2	11	25
8	Forêt communale de Saverne parcelles forestières 41 + 42 à Eckartswiller	6,6 ha	6,7 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF	0,59 ha	6,31 ha			11	54
9	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 49 à Eckartswiller	11,12 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			10,6 ha	4	2	54
10	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 50 à Eckartswiller	6,51 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF	1,1 ha	5,31 ha		4	1	54
11	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 51 à Eckartswiller	7,73 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF	1,16 ha	7,52 ha		10	1	29
12	Prairie et boisement du Rehberg à Saverne	5,2 ha	3 km à l'ouest	Site appartenant à KUHN	0,05 ha	4,1 ha	1,04 ha	3	27	
					3,65 ha	4,77 ha	41,38 ha	117,11 ha	69	12

Le coût de mise en place de ces mesures compensatoires est estimé à 2 735 000€.

Les mesures de compensations feront l'objet d'un suivi général sur 50 ans (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, puis tous les 10 ans de N+20 à N+50).

Le coût de gestion, d'entretien et de suivi des mesures est estimé à 1 067 000€.

Synthèse des mesures de compensation

Phase	Surface impactée	Compensations
Déclassement	33ha	53ha
Maîtrise foncière par échange de parcelles forestières	34ha	68ha avec un minimum de 1 582 233€
Défrichement	18ha	36ha ou 360 000€
Habitats espèces protégées	18ha	95ha avec un coût hors immobilisation des terrains de 2 735 000€ pour la mise en place 1 067 000€ pour la gestion, l'entretien et le suivi des mesures sur 50 ans

Nous soulignons l'engagement très fort du groupe KUHN sur les mesures de compensations et d'accompagnement qui l'engagent sur plusieurs décennies.

Une posture d'accompagnement depuis 2017

Considérant l'intérêt majeur du programme de développement du groupe KUHN, les collectivités - associées dès les prémices du projet - ont engagé les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

En 2019, le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau a engagé une Procédure Intégrée pour l'Immobilier d'Entreprise (PIIE) emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région de Saverne ainsi que du PLU de Monswiller.

- Pour le PLU de Monswiller, il s'agissait de modifier des zonages et le règlement,
- Pour le SCOT, il s'agissait de modifier l'orientation relative au développement économique ainsi que la cartographie de la trame verte et bleue.

Cette procédure, qui a fait l'objet d'une concertation sous l'égide de la CNDP, est devenue caduque avec l'approbation de la révision générale du SCOT en novembre 2023.

Dans sa version révisée, le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau identifie l'économie comme priorité de développement pour son territoire. Le Pays met en place une stratégie économique donnant la priorité à son tissu industriel en permettant le développement de ses grands comptes. Il se positionne également comme terre d'accueil de la relocation industrielle, donnée comme objectif à l'échelle nationale.

Il s'agit en particulier d'ancre le développement économique du territoire à différentes échelles et notamment mondiale en s'appuyant sur des savoir-faire et des richesses mondialement reconnues (Cristallerie Lalique, Les Grands Chais de France, Kuhn, JFA...).

En compatibilité avec les objectifs nationaux, le SCOT fixe par tranches de 10 années, des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière. Le projet Kuhn est compatible avec le SCOT et notamment les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Secteurs géographiques	Tissus urbains mixtes Enveloppe maximale (en ha)		Secteurs géographiques Économiques	Tissus urbains à vocation économique (en ha)			Surface d'extension maximale 2021-2041 (en ha)
	2021 - 2031	2031 - 2041		Disponibilité à approbation du SCOT (en ha)	Extension 2021-2031	Extension 2031-2041	
CC du Pays de Saverne	25	10	CC du Pays de Saverne	9	32	17	
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Otterswiller et Ottershaff)	10	4	Sites de captation	9	29	17	
Pôle intermédiaire (Detwiller, Marmoutier et Steinbourg)	4	1	Zone artisanale de proximité	0	3	0	
Villages	11	5					
CC de Hanau-La Petite Pierre	22	11	CC de Hanau-La Petite Pierre	6	20	12	
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Wingen-sur-Moder et Obermoder)	14	6	Site de captation	0	6	0	
Villages	8	5	Site de production locale	6	6	8	
			Site industriel isolé	0	5	4	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
CC de l'Alsace Bossue	21	10	CC de l'Alsace Bossue	23	24	11	
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen)	8	3	Site de captation	23	15	4	
Villages	13	7	Site de production locale	0	3	7	
			Site industriel isolé	0	3	0	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
	68	31		38	76	40	215

La consommation foncière générée par le projet sur les nouvelles zones UXB1 et UXB2 du PLU de Monswiller est prise en compte dans les 29ha de l'enveloppe « sites de captation » de la CCPS pour la période 2021-2031.

A part de très rares exceptions, le développement économique du territoire s'est fait de manière endogène. Nous considérons qu'accompagner le développement des entreprises existantes - et spécialement de nos grands comptes - est la première priorité. C'est donc en pleine conscience des conséquences de ce projet sur les possibilités de développer de nouvelles zones d'activités que les élus du territoire choisissent de soutenir l'extension du groupe KUHN.

En 2023, suite à l'abandon de la PIIE, la CC du Pays de Saverne a engagé une déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Monswiller.

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public durant laquelle une réunion publique avec les collectivités et le groupe KUHN a été organisée.

Les collectivités locales ont également apporté leur contribution en matière de mesures compensatoires.

- Dans le cadre des compensations dues au titre du défrichement, Le PETR est porteur d'un programme local d'agroforesterie. Il s'agit de donner suite à une proposition d'Alsace Nature issue de la phase de concertation de 2020-2021.
- Dans le cadre des compensations « espèces protégées »
 - La ville de Saverne met à disposition 32 ha de forêts
 - La commune de Steinbourg met à disposition un site de 4ha.

Ainsi, les villes de Monswiller et Saverne, la communauté de communes du Pays de Saverne et le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau soutiennent sans relâche le projet d'extension du groupe KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

Nos 4 collectivités ont été très étroitement associées à toutes les étapes du projet et y ont apporté leurs contributions au fil de l'eau.

Les dossiers soumis pour avis au titre

- de la déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- de la demande de permis d'aménager,
- de l'autorisation environnementale

sont les fruits d'un travail collectif de longue haleine.

*

**

Le comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural Pays de Saverne, Plaine et Plateau,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-13, R.122-7 ;

VU le courrier de saisine de la communauté de communes par le Maire de Monswiller sur le dossier de demande de permis d'aménager du projet ;

VU le courrier de saisine de la Communauté de Communes par le Préfet sur le dossier d'autorisation environnementale du projet ;

VU le dossier de mise en compatibilité du PLU établi par la Communauté de Communes ;

VU l'avis favorable du bureau du PETR en date du 2 septembre 2025

Considérant la présence du groupe Kuhn depuis 1828 sur le territoire, son très fort ancrage locale et l'enjeu économique majeur que représente la poursuite de son développement sur le territoire ;

Considérant la qualité de l'étude d'impact, la rigueur méthodologique d'élaboration et la précision des mesures d'évitement, de réduction et de compensations ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et notamment avec les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière permettant d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050.

Sur proposition du Président

APRES EN AVOIR DELIBERE, le comité syndical

EMET un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du groupe Kuhn et spécialement

- à la déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- à la demande de permis d'aménager,
- à l'autorisation environnementale

Par ailleurs, il SALUE la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017. Combien d'entreprises auraient renoncé à un développement en France face à un tel empilement de procédures administratives aussi chronophages que coûteuses qui interroge sur la dichotomie entre l'urgence de la réindustrialisation de la France et les moyens pour y parvenir ?

Vote à main levée
Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le PETR s'est exprimé lors de la réunion d'examen conjoint (voir chapitre 3.1). Le compte-rendu de cette réunion faisant office d'avis des différentes personnes publiques associées (PPA), les observations formulées par le PETR sont reprises ci-après.

Observations du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau

M. LEYENBERGER intervient à présent au titre de Président du PETR, pour informer de la délibération du bureau portant avis favorable au projet, prise à l'unanimité, saluant l'ancrage du groupe KUHN sur le territoire de Saverne depuis bientôt 2 siècles, en rappelant l'enjeu stratégique à long terme du premier employeur local. Le bureau a également salué les compétences des bureaux d'études qui accompagnent l'entreprise KUHN et la CCPS, le comité de pilotage mis en place par les services de l'Etat, la prise en compte par KUHN du bilan de concertation notamment dans le phasage du projet, le maintien de bandes boisées sur les pourtours du site, la conservation de l'ilôt boisé de vieillissement, le programme d'agroforesterie mené avec le soutien du PETR, l'engagement fort de KUHN sur les mesures de compensation d'un montant d'environ 3 millions d'€ qui l'engagent sur plusieurs décennies.

M. LEYENBERGER rappelle que cette intervention sera versée au procès verbal de la séance, et informe que le même avis a été rendu par le conseil municipal de la Ville de Saverne, et par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, dans les mêmes termes.

Signé par : STEPHANE
LEYENBERGER
Date : 17/09/2025
Qualité : PRESIDENT DU PETR
DE SAVERNE PLAINE ET
PLATEAU

3.13. Avis de la communauté de communes du Pays de Saverne



PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE KUHN ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU : AVIS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La société KUHN porte un projet d'extension sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

Dans le cadre de ce projet d'extension, la société Kuhn a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en préfecture du Bas-Rhin, le 20 décembre 2024.

Une demande de permis d'aménager a été déposée en mairie de Monswiller, le 16 décembre 2024 et complétée le 16 juillet 2025.

Enfin, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

En application de l'article L.122-13 du Code de l'Environnement, l'entreprise Kuhn et l'autorité compétente en matière de PLU se sont mises d'accord, en 2022, pour mener une évaluation environnementale commune à ces trois dossiers.

Ainsi, le rapport environnemental est commun au projet et à la mise en compatibilité du PLU.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet, et conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire du Pays de Saverne, intéressé au titre des incidences environnementales du projet sur le territoire, est consulté pour avis sur le rapport environnemental (étude d'impact), le projet de permis d'aménager et le dossier de demande d'autorisation environnementale, préalablement à l'enquête publique.

En outre, le Président portera l'avis de la Communauté de Communes sur les évolutions du PLU envisagées lors de la réunion d'examen conjoint.

Les principaux enjeux économiques du projet d'extension, l'historique du dossier en termes de procédure et de mesures de compensation nécessitent un rappel des efforts portés par les acteurs du territoire, notamment des collectivités :

PROJET D'EXTENSION DU GROUPE KUHN SUR LE SITE DE LA FAISANDERIE A MONSWILLER

Unies pour soutenir le groupe KUHN dans son projet, les collectivités locales, ville de Monswiller, ville de Saverne, Communauté de communes du Pays de Saverne et PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau proposent à leurs assemblées délibérantes un avis favorable commun et concerté détaillé ci-après.

KUHN, un acteur clef historique du territoire...

Fondée en 1828, par Joseph Kuhn, sous la forme d'une modeste forge de village, la société KUHN se spécialise très tôt dans la fabrication de bascules et d'appareils de pesage.

Le tournant majeur se produit en 1864 lorsque Joseph Kuhn s'installe à Saverne pour y démarrer une fabrication de machines agricoles.

Son développement conséquent lui permet de devenir leader en France sur ses marchés, si bien qu'à partir des années 1970, elle exporte son activité à l'international, en Europe, en Australie et aux États-Unis.

KUHN est aujourd'hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs, présent sur 3 continents.

Le siège mondial du groupe KUHN est basé sur le site de Saverne.

Les sites de Saverne et de Monswiller représentent le centre stratégique du groupe KUHN et un bassin d'emploi hautement considéré par Bucher Industries, actionnaire de KUHN.

L'entreprise est ainsi un acteur ancien du territoire, très reconnu et apprécié sur le territoire comme un acteur économique et social de confiance.

Le groupe KUHN constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne.

Au total, le groupe KUHN emploie 5 300 personnes, dont environ 1 500 employés (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne.

Il enregistre un chiffre d'affaires 2022 de 1 507 millions d'euros, dont 4,0% sont consacrés à la R & D et 4% aux investissements.

Le montant de ses investissements en 2022 s'élève à environ 40 millions d'euros.

Le groupe KUHN génère également un écosystème économique et de nombreux emplois induits sur le territoire : sous-traitance dans le domaine de l'usinage, du découpage, de la soudure et de la logistique dans la maintenance, l'assistance administrative, le recyclage, l'énergie, dans la consommation de services...

L'implantation locale du groupe se répartit entre :

- Le site historique d'implantation de 22 ha, au centre de Saverne, complètement saturé depuis la création, en 2016-2017, d'un nouveau magasin central - centre logistique (17 millions € d'investissements),
- KUHN a poursuivi son agrandissement au début des années 2000, en installant son activité de logistique (KUHN Parts) sur le site industriel de la Faisanderie, au Sud-Est de la commune de Monswiller.

En 2007, le site s'est agrandi par l'installation d'un nouveau site de production (KUHN MGM), avec la reconversion d'un terrain militaire créé au début du siècle.

Aujourd'hui, ce site, de 34 ha, à Monswiller et à Steinbourg sur la ZA de la Faisanderie comprenant KUHN MGM, KUHN PARTS et le centre de formation (Kuhn Center For Progress) devient également saturé par la construction, en 2019-2020, d'un bâtiment de 26 000 m² pour le montage de très grandes machines (23 millions € d'investissements).

Cet investissement a permis la création de 50 emplois supplémentaires.

Au total, ce sont 100 millions d'euros qui auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans,

- Un site d'1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier,
- Le site « Fossil », récemment acquis pour une surface de 5 ha.

...résolument tourné vers l'avenir :

Le projet vise à faciliter le développement du dernier grand acteur du machinisme présent en France, acteur clef, face aux enjeux mondiaux alimentaires et environnementaux, et de consolider le leadership de KUHN sur ses marchés.

Il s'inscrit à différentes échelles :

- Mondiale : Le projet du groupe KUHN s'inscrit dans l'enjeu d'alimentation de la planète dans les 30 ans à venir où l'on comptera près de 10 milliards d'habitants.
La croissance de la population mondiale implique une progression de la production alimentaire de 50 % et le développement de produits biosourcés (fibres, bioplastique, biopharma).
La production agricole devra ainsi progresser de plus de 90%. Or le manque de main d'œuvre agricole et la préservation de l'environnement conduisent à développer de nouveaux types de machines agricoles, basées notamment sur l'analyse de données.
Le nouveau site, et notamment son centre de R&D, permettra d'accompagner les mutations du machinisme agricole en proposant les équipements nécessaires à l'agriculture du futur,
- Nationale : Dans un contexte de désindustrialisation, la France possède un fleuron industriel du machinisme agricole qui doit être soutenu,
- Locale : L'extension de l'entreprise, sur le site de Monswiller permettra la création de 200 emplois.
La création d'un centre de R&D moderne constituera la première étape d'extension de Kuhn sur ce site et regroupera à terme 250 personnes dont une grande partie d'ingénieurs. Les retombées économiques du projet iront au-delà du projet lui-même : sous-traitance et emplois indirects, offre de services privés et publics du territoire pour les salariés, image du territoire, investissement de KUHN sur le territoire...

Pour assurer un potentiel de développement industriel dans un processus intégré et se positionner comme un acteur de long terme du territoire, KUHN projette un développement sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- Par la construction du centre recherche & développement pour les fonctions « R&D » (prototypes, développements, électronique) regroupant 200 à 250 personnes,

- Et l'extension de la zone industrielle afin de :

- Fabriquer de nouvelles familles de produits innovants,
 - Disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts.

En effet, après étude de plusieurs hypothèses, l'extension du site industriel de la Faisanderie est la réponse la plus appropriée aux besoins d'extension.

Ce développement dans la continuité de l'existant apporte une complémentarité d'exploitation et la mutualisation des équipements sur le site (restauration notamment).
Un site unique permet également d'optimiser les flux routiers.

Nous saluons l'ancrage du groupe KUHN sur notre territoire depuis bientôt 2 siècles ainsi que les investissements conséquents et constants tant dans la modernisation de l'outil de production que dans la recherche et développement visant à doter l'agriculture des machines lui permettant de relever les défis d'alimentation saine de 10 milliards d'individus.

Les enjeux pour le territoire :

Depuis les années 80, le groupe KUHN a gagné son rang de leader mondial grâce à une stratégie déterminée d'internationalisation.

Les investissements réalisés à l'étranger ont permis l'ouverture de nouveaux marchés pour les sites historiques du groupe de Saverne et Monswiller qui ont pu se développer.

Aujourd'hui, 65% de la production de ces sites est exportée.

Dans un contexte de gains de productivité constants dans l'industrie et de concurrence mondiale, le premier enjeu de territoire du projet d'extension de KUHN est de conforter les sites de Saverne et Monswiller (enjeu défensif).

Mais un acteur de rang mondial sur son marché comme KUHN a un rôle éminent à jouer pour accompagner les transformations à l'œuvre dans l'agriculture et les ambitions économiques de la France.

Avec le projet d'extension, KUHN renforce sa capacité à contribuer d'une part à la souveraineté alimentaire de France et, d'autre part, sa souveraineté industrielle (enjeu offensif).

➤ Un enjeu défensif :

Depuis 2003, la zone d'emploi de Saverne (devenue zone d'emploi de Sarrebourg depuis 2020) connaît un taux de chômage très en deçà du taux de chômage national et se place historiquement dans les 50 zones d'emplois (sur 302) les plus dynamiques.

Elle doit cette situation favorable en bonne partie à son secteur industriel qui reste dynamique.

Si la perte d'emplois industriels a marqué l'évolution de l'emploi sur notre territoire, elle a été beaucoup moins marquée qu'au niveau national ou régional :

- Sur une période longue (1998-2016), la part des emplois dans l'industrie sur le territoire est certes passée de 38% à 26% mais elle n'était plus que de 12% au niveau alsacien et de 11,7% au niveau national,

- Sur une période plus récente (2010-2021), on constate que l'emploi industriel sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) résiste presque deux fois mieux (-5,0%) qu'au niveau national (-9,3%). Toutefois, tous secteurs d'activités confondus, l'emploi sur la CCPS n'a progressé que de 1% (+152 emplois) contre +4,7% au niveau national.

L'industrie est déterminante pour l'emploi dans les territoires et joue un rôle important dans la cohésion sociale et territoriale. Là où les emplois de services sont concentrés dans les métropoles et leurs banlieues, l'industrie est relativement plus présente dans les villes plus éloignées du continuum urbain et les villes isolées : respectivement 30,5 % et 12,4 % des emplois industriels se concentrent dans ces zones, contre 21,4 % et 10,3 % des emplois des autres secteurs.

L'industrie offre par ailleurs des emplois de qualification intermédiaire de bonne qualité et bien rémunérés puisque le salaire mensuel net moyen à temps plein dans l'industrie est globalement supérieur de 10% à celui de l'ensemble de l'économie.

Enfin, 87,3 % des contrats de travail en 2022 dans l'industrie sont des CDI contre 85,3 % dans les autres secteurs (hors fonctionnaires). (*Les Thèmes de la DGE - où en est la réindustrialisation de la France ? - mai 2024*).

Ainsi, sachant :

- que KUHN a créé plus de 650 emplois sur cette même période,
- que les 1750 emplois de KUHN représentent 43% des emplois industriels de la CCPS,
- qu'un emploi industriel permet de créer 1,5 à 3 emplois induits dans le reste de l'économie,

on peut affirmer que KUHN joue un rôle majeur dans la situation de l'emploi sur le territoire et qu'il y a un premier enjeu stratégique très fort pour les collectivités de permettre à leur locomotive économique de maintenir les emplois locaux.

Dans le contexte de mondialisation évoqué précédemment, seuls de nouveaux investissements industriels permettent de maintenir la compétitivité-coût des sites locaux.

➤ Un enjeu offensif :

Le développement de KUHN en France répond à deux objectifs majeurs fixés par le Président de la République : la réindustrialisation de la France et notre souveraineté alimentaire.

La politique de réindustrialisation de la France vise à renforcer son secteur industriel après des décennies de désindustrialisation.

Cette stratégie repose sur plusieurs axes clés comme :

- Le renforcement de la compétitivité-coût pour attirer les investissements industriels. Cela inclut des réformes pour simplifier les procédures administratives et créer un environnement favorable aux entreprises,
- L'innovation et l'investissement dans les technologies d'avenir comme l'industrie verte, l'agriculture de demain ou les technologies numériques,

- La souveraineté industrielle : La réindustrialisation est également motivée par des considérations de souveraineté nationale, notamment après les crises récentes comme la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine, qui ont mis en lumière la dépendance de la France vis-à-vis de certaines chaînes d'approvisionnement étrangères.

La part de la recherche et développement (R&D) dans le secteur industriel est un indicateur clé de l'innovation et de la compétitivité d'un pays.

En France, l'industrie joue un rôle majeur dans les dépenses de R&D (44% de l'effort national – cf. tableau ci-après).

Avec la création d'un centre de R&D qui compterait jusqu'à 250 personnes, Kuhn – qui possède plus de 1 500 brevets et consacre 5% de son CA à la R&D - apportera une contribution renforcée aux efforts de réindustrialisation et d'innovation.

Dépenses intérieures de R&D et effectifs de recherche dans les entreprises et les administrations en 2022

	Dépenses intérieures de R&D		Effectif total de R&D		Effectif de chercheurs	
	En Md€	Évolution 2021/2022 en % (en volume)	En millions d'ETP	Évolution 2021/2022 en %	En millions d'ETP	Évolution 2021/2022 en %
Entreprises	39,0	3,5	303,2	0,3	211,8	2,8
Branches de R&D industrielles	26,1	4,8	178,0	0,7	120,4	1,6
Branche de R&D primaire, énergie, construction	1,7	6,3	12,0	0,2	6,9	5,2
Branches de R&D des services	11,2	0,2	113,2	-0,3	84,5	4,5
Administrations	20,0	0,9	198,2	1,5	131,1	2,2
Établissements publics et services ministériel	10,4	1,1	84,0	2,0	52,0	2,8
dont EPST	5,1	2,1	56,5	2,0	33,1	2,7
EPIC	4,0	-0,1	24,6	2,1	17,1	2,9
Enseignement supérieur	8,4	1,0	103,6	0,5	72,5	0,9
dont Universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle MESR	5,8	1,0	74,3	-0,3	57,8	0,2
Institutions sans but lucratif	1,2	-1,1	10,6	8,5	6,6	12,1
Total	58,9	2,6	501,4	0,8	342,9	2,6

Sources : MESR-SIES et Insee (PIB)

Champ : ensemble des entreprises et des administrations localisées en France

Note : en raison des arrondis, le total peut différer de la somme des éléments qui le composent.
Rupture de série en 2022 des données du secteur des administrations : modification de la comptabilisation des subventions aux TGR par le CHRS ; amélioration méthodologique du traitement de la non réponse et élargissement du champ couvert (principalement des écoles hors tutelle du MESR). Les évolutions de la DIRDA et des effectifs entre 2021 et 2022 intègrent ces améliorations

Si l'effet multiplicateur des emplois industriels est estimé entre 1,5 et 3, on estime que chaque emploi en R&D génère entre 2 et 5 emplois supplémentaires dans l'économie.

Le centre de R&D de KUHN accueillera par ailleurs des collaborateurs hautement qualifiés, diplômés de l'enseignement supérieur (dont beaucoup d'ingénieurs).

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur les emplois industriels – *a fortiori* les emplois les plus qualifiés – l'expérience montre qu'une part significative des nouveaux collaborateurs R&D (environ 25%) vient de plus de 100km.

Ce sont de nouveaux arrivants qui s'installent – souvent en famille – sur le territoire devenant ainsi des consommateurs locaux et contribuant à limiter le processus de vieillissement important de la population sur la CCPS (le nombre de personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans est passé de 37 en 1968 à 103 en 2021).

Pour regagner en souveraineté alimentaire, l'Etat fait de l'innovation dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation une priorité du plan France 2030.

Il s'agit notamment d'accompagner les transformations profondes de l'agriculture, d'outiller les agriculteurs d'agroéquipements performants, notamment basés sur les technologies robotiques,

capables de promouvoir à grande échelle des pratiques agricoles plus écologiques, en améliorant leur interaction avec des environnements complexes ; autant de défis qui font le quotidien des équipes R&D de KUHN.

Nous rappelons ici, avec force, l'enjeu stratégique de long terme que représente le développement du premier employeur local.
La non-réalisation du projet marquerait la fin du développement du groupe KUHN sur le territoire de Saverne-Monswiller avec un impact social et économique fortement préjudiciable pour l'économie locale et régionale.

Un site stratégique avec de fortes contraintes environnementales :

Son site historique arrivé à saturation - en zone urbaine - à Saverne, le groupe KUHN a fait le choix de la fidélité au territoire de Saverne en poursuivant son développement à partir des années 2000 sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- 2001 : nouvelle plateforme de distribution des pièces de rechange, KUHN Parts,
- 2005 : extension de la plateforme logistique pièces KUHN Parts,
- 2007 : une nouvelle usine d'assemblage de grandes machines (KUHN MGM) est construite,
- 2012 : construction des bâtiments KUHN Center For Progress (5 700 m²), KUHN Product Support (2 300 m²) et l'extension de KUHN Parts (6 400 m²),
- 2021 : travaux d'extension du site MGM (France), visant à doubler la capacité d'assemblage des machines de grande largeur.

L'optimisation des process industriels, du foncier, des flux internes, la proximité immédiate de la voie de contournement de Saverne et de l'autoroute permettant des flux logistiques sans traverser des zones résidentielles plaident pour une poursuite du développement sur le site de la Faisanderie.

Pour autant, s'agissant d'une partie du massif forestier du Kreutzwald, ce site de développement est soumis à de fortes contraintes environnementales dont la prise en compte a nécessité que le groupe KUHN s'entoure d'un pool d'experts pour réaliser toutes les études environnementales et l'accompagner tout au long d'une procédure rigoureuse et complexe.

Nous saluons la compétence des bureaux d'études qui accompagnent l'entreprise et la CCPS et ont permis de présenter un dossier extrêmement documenté, structuré et lisible malgré sa complexité et ses 2552 pages.

Depuis 2017, un comité de pilotage associant l'entreprise, ses bureaux d'études, les collectivités et les services de l'Etat a permis de faire des points réguliers sur l'avancée de la procédure, d'identifier les éventuels points durs et les solutions à mettre en œuvre.

Suite à l'alerte des élus du territoire, puis à la lettre de mission adressée par Mme la Préfète de la Région Grand-Est à M. le sous-préfet de Saverne, nous saluons la redynamisation du comité de pilotage et l'instauration d'un comité technique.

Le projet global a été présenté une première fois au public en 2020-2021 dans le cadre d'une concertation placée sous l'égide de la commission nationale du débat public.

Nous saluons la prise en compte, par le groupe KUHN, des éléments de bilan de la concertation avec des modifications substantielles du projet permettant un meilleur équilibre entre développement économique et conservation environnementale :

- **phasage du projet permettant d'envisager un défrichement de 18ha contre 34ha dans le projet initial,**
- **maintien de bandes boisées de 25 à 30 m sur le pourtour du site,**
- **conservation de l'îlot de vieillissement,**
- **réalisation d'une partie des compensations au titre du défrichement via un programme d'agroforesterie.**

Sur le plan environnemental, les procédures faisant l'objet du présent avis peuvent s'appuyer sur une étude d'impact robuste qui identifie de manière très précise les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ainsi que, thématique par thématique, les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- **éviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et **réduire** les effets n'ayant pu être évités,
- **compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

En complément, des mesures dites « d'accompagnement » volontaires sont proposées pour améliorer l'efficience ou donner des garanties de succès environnemental aux mesures compensatoires

Sur l'ensemble du projet, les mesures de compensations sont impressionnantes, tant sur le plan surfacique que financier :

1. Classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg :

Pour mémoire, préalablement aux mesures de compensation liées aux présentes procédures, il est rappelé que la partie de la forêt domaniale au Sud du site de la Faisanderie a été déclassée du statut de forêt de protection par le décret en Conseil d'Etat n°2017-1521 du 31 octobre 2017 « portant classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg dans le département du Bas-Rhin et portant déclassement d'une partie de la forêt de protection du massif du Kreutzwald sur le territoire de la commune de Monswiller ».

En mesure compensatoire de ce déclassement, la décision soumise à enquête publique a été prise de classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang (superficie totale de plus de 53 hectares), qui présente de fortes similitudes avec le canton du Kreutzwald.

	Avant le décret	Après le décret	Variation
Massif du Kreutzwald	516,6183 ha	483,8741 ha	-32,7442 ha
Massif du Vogelgesang	0 ha	52,8984 ha	+ 52,8984 ha
TOTAL	516,6183 ha	536,7725 ha	+ 20,1542 ha

TABLEAU 118 : SURFACES CLASSEES EN FORÊT DE PROTECTION AVANT ET APRÈS L'APPLICATION DU DÉCRET N°2017-1521 DU 31 OCTOBRE 2017

Cette procédure a permis un gain de plus de 20ha de forêt de protection, soit 40% de plus que la surface ayant fait l'objet d'un déclassement.

2. Echange de parcelles forestières :

Un échange de propriété est en cours entre l'État (ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (MASA)) et KUHN.

Un accord de principe datant du 6 octobre 2018 fixe les conditions de l'échange :

- un apport de parcelles forestières d'au moins 2 fois la surface domaniale cédée, soit un apport minimum de 67,6 ha,
- l'apport des parcelles forestières doivent également correspondre à une valeur au moins équivalente à l'estimation des Domaines : 1 582 233 €.

3. Défrichement :

Pour compenser le défrichement de 18ha, le groupe Kuhn est assujetti à l'obligation de compensation de 2 fois la surface impactée.

La prise en compte d'une proposition issue de la concertation de 2020-2021 conduit à un scénario original :

- compensation de droit commun en nature par plantation sur 18 ha, par des travaux de boisement sur terrains neufs ou par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, en privilégiant les interventions sur des parcelles forestières sinistrées,

Si la surface de 17,7 ha n'est pas atteinte, le différentiel pour atteindre cette surface sera compensé par une indemnité financière versée au FSB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.

- mise en place d'un projet d'agroforesterie sur une surface équivalente à l'indemnité financière correspondant aux 18 ha.

Si la participation de KUHN à un programme d'agroforesterie n'arrive pas à se mettre en oeuvre, alors la compensation sera acquittée par le versement d'une indemnité financière au FSB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.

4. Habitats Espèces protégées :

Les mesures compensatoires aux impacts résiduels affectant les espèces présentes sur les 18ha du projet mobilisent au total 12 sites pour une surface totale de 95ha.

Parmi ces 95ha, 36ha sont mis à disposition par des collectivités (32 par la ville de Saverne et 4 par la commune de Steinbourg), le reste correspond à des sites appartenant au groupe Kuhn.

N°	Nom du site de la mesure de compensation	Surface du site	Distance au site de la Faisanderie	Maitrise foncière	Type de mesure mises en œuvre et Surface de la mesure (en ha)			MACCIS aménagements permanents pour la faune	Délai(s) de déclassement	
					MCC1a : déclassement de milieux humides / bâti	MCC1b : perturbation sur milieux terrestres naturellement dégradés	MCC1c : déboisement et/ou dévégétalisation			
1	Site du Vogelgesang à Steinbourg	3,9 ha	3 km au nord / nord-est	Commune de Steinbourg	7,11 ha		0,81 ha	16	2, 6, 2	
2	Ferme du Willerholtz à Marmoutier	32,1 ha	5,6 km au sud	Site appartenant à KUHN	4,26 ha		2,45 ha	1,61 ha	6, 12, 1*, 44, 2, Oui	
3	Prairie du Steinboden à Marmoutier	10,69 ha	3,5 km au sud	Site appartenant à KUHN	2,23 ha		1,23 ha	7,78 ha	21	3, 23, 3
4	Les prairies de Zommatt à Marmoutier	2,39 ha	1 km au nord	Site appartenant à KUHN	1,03 ha		0,67 ha	0,25 ha	1	14, 5
5	Les prairies à Rohrmett	1,71 ha	1,6 km au nord	Site appartenant à KUHN	0,52 ha		1,09 ha	0,08 ha	2	14, 4
6	Certire du Säckelholz à Senneterre	0,54 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN	0,26 ha		0,67 ha	0,01 ha	1*, 25	Oui
7	Certire du Mosselbach à Harschwiller et Kornhardsheim	1,41 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN	0,11 ha		1,27 ha	0,13 ha	2	11, 25, 1, Oui
8	Forêt communale du Säckelholz forestières 41 à 42 à Eckartsweiler	6,8 ha	6,7 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF	0,59 ha		6,31 ha		1*, 54	Oui
9	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 48 à Eckartsweiler	11,12 ha	6,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			10,6 ha		4	2, 54, 4
10	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 50 à Eckartsweiler	6,51 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			5,31 ha		4	1, 54, 1
11	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 51 à Eckartsweiler	7,73 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			7,52 ha		10	1, 28, 8
12	Prairie et boisement du Riedberg à Saverne	5,2 ha	3 km à l'ouest	Site appartenant à KUHN	0,05 ha		4,3 ha	1,04 ha	3	27, Oui
					9,65 ha	4,77 ha	41,86 ha	11,71 ha	65, 12, 6*, 364, 30, Sures	

Le coût de mise en place de ces mesures compensatoires est estimé à 2 735 000€.

Les mesures de compensations feront l'objet d'un suivi général sur 50 ans (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, puis tous les 10 ans de N+20 à N+50).

Le coût de gestion, d'entretien et de suivi des mesures est estimé à 1 067 000€.

Synthèse des mesures de compensation :

Phase	Surface impactée	Compensations
Déclassement	33ha	53ha
Maîtrise foncière par échange de parcelles forestières	34ha	68ha avec un minimum de 1 582 233€
Défrichement	18ha	36ha ou 360 000€
Habitats espèces protégées	18ha	95ha avec un coût hors immobilisation des terrains de 2 735 000€ pour la mise en place 1 067 000€ pour la gestion, l'entretien et le suivi des mesures sur 50 ans
Nous soulignons l'engagement très fort du groupe KUHN sur les mesures de compensations et d'accompagnement qui l'engagent sur plusieurs décennies.		

Une posture d'accompagnement depuis 2017 :

Considérant l'intérêt majeur du programme de développement du groupe KUHN, les collectivités - associées dès les prémisses du projet - ont engagé les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

En 2019, le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau a engagé une Procédure Intégrée pour l'Immobilier d'Entreprise (PIIE) emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région de Saverne ainsi que du PLU de Monswiller :

- Pour le PLU de Monswiller, il s'agissait de modifier des zonages et le règlement,
- Pour le SCOT, il s'agissait de modifier l'orientation relative au développement économique ainsi que la cartographie de la trame verte et bleue.

Cette procédure, qui a fait l'objet d'une concertation sous l'égide de la CNDP, est devenue caduque avec l'approbation de la révision générale du SCOT en novembre 2023.

Dans sa version révisée, le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau identifie l'économie comme priorité de développement pour son territoire.

Le Pays met en place une stratégie économique donnant la priorité à son tissu industriel en permettant le développement de ses grands comptes.

Il se positionne également comme terre d'accueil de la relocalisation industrielle, donnée comme objectif à l'échelle nationale.

Il s'agit en particulier d'ancrer le développement économique du territoire à différentes échelles et notamment mondiale en s'appuyant sur des savoir-faire et des richesses mondialement reconnues (Cristallerie Lalique, Les Grands Chais de France, Kuhn, JFA...).

En compatibilité avec les objectifs nationaux, le SCOT fixe par tranches de 10 années, des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière. Le projet Kuhn est compatible avec le SCOT et notamment les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Secteurs géographiques Résidentiels	Tissus urbains mixtes - Enveloppe maximale (en ha)		Secteurs géographiques Économiques	Tissus urbains à vocation économique (en ha)			Surface d'extension maximale 2021-2041 (en ha)
	2021 - 2031	2031 - 2041		Disponibilité à approbation du SCOT (en ha)	Extension 2021-2031	Extension 2031-2041	
CC du Pays de Saverne	25	10	CC du Pays de Saverne	9	32	17	84
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Otterswiller et Ottersthal)	10	4	Sites de captation	9	29	17	
Pôle intermédiaire (Detwiller, Marmoutier et Steinbourg)	4	1	Zone artisanale de proximité	0	3	0	
Villages	11	5	CC de Hœnau-La Petite Pierre	6	20	12	
CC de Hœnau-La Petite Pierre	22	11	Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Wingen-sur-Moder et Obermoder)	14	6	Site de captation	65
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Wingen-sur-Moder et Obermoder)	14	6	Site de production locale	6	6	8	
Villages	8	5	Site industriel isolé	0	5	4	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
CC de l'Alsace Bossue	21	10	CC de l'Alsace Bossue	23	24	11	66
Pôle intermédiaire (Serre-Union, Drulingen et Diemeringen)	8	3	Site de captation	23	15	4	
			Site de production locale	0	3	7	
Villages	13	7	Site industriel isolé	0	3	0	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
	68	31		38	76	40	215

La consommation foncière générée par le projet sur les nouvelles zones UXB1 et UXB2 du PLU de Monswiller est prise en compte dans les 29ha de l'enveloppe « sites de captation » de la CCPS pour la période 2021-2031.

A part de très rares exceptions, le développement économique du territoire s'est fait de manière endogène.

Nous considérons qu'accompagner le développement des entreprises existantes - et spécialement de nos grands comptes - est la première priorité.

C'est donc en pleine conscience des conséquences de ce projet sur les possibilités de développer de nouvelles zones d'activités que les élus du territoire choisissent de soutenir l'extension du groupe KUHN.

En 2023, suite à l'abandon de la PIIE, la CC du Pays de Saverne a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller.

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public durant laquelle une réunion publique avec les collectivités et le groupe KUHN a été organisée.

Les collectivités locales ont également apporté leur contribution en matière de mesures compensatoires :

- Dans le cadre des compensations dues au titre du défrichement, le PETR est porteur d'un programme local d'agroforesterie. Il s'agit de donner suite à une proposition d'Alsace Nature issue de la phase de concertation de 2020-2021,
- Dans le cadre des compensations « espèces protégées » :
 - La ville de Saverne met à disposition 32 ha de forêts,
 - La commune de Steinbourg met à disposition un site de 4ha.

Ainsi, les villes de Monswiller et de Saverne, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau soutiennent sans relâche le projet d'extension du groupe KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

Nos 4 collectivités ont été très étroitement associées à toutes les étapes du projet et y ont apporté leurs contributions au fil de l'eau.

Les dossiers soumis pour avis au titre :

- de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- de la demande de permis d'aménager,
- de l'autorisation environnementale,

sont les fruits d'un travail collectif de longue haleine.

Par conséquent,

Vu l'exposé ci-avant ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-13, R.122-7 ;

Vu le courrier de saisine de la communauté de communes par le Maire de Monswiller sur le dossier de demande de permis d'aménager du projet ;

Vu le courrier de saisine de la Communauté de Communes par le Préfet sur le dossier d'autorisation environnementale du projet ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU établi par la Communauté de Communes ;

Considérant la présence du groupe Kuhn depuis 1828 sur le territoire, son très fort ancrage locale et l'enjeu économique majeur que représente la poursuite de son développement sur le territoire ;

Considérant la qualité de l'étude d'impact, la rigueur méthodologique d'élaboration et la précision des mesures d'évitement, de réduction et de compensations ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et notamment avec les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière permettant d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050. ;

Considérant que l'étude d'impact montre que le projet envisagé aura sur le territoire communal des incidences globalement positives dans la mesure où :

- Le projet d'extension contribuera à l'attractivité économique du territoire. Il permettra le maintien et le développement des activités économiques existantes avec la création d'environ 250 emplois directs et 600 emplois indirects. La pérennisation de l'emploi permettra d'attirer des actifs dont de jeunes actifs,
- Le projet d'extension se trouvant en continuité l'urbanisation existante ; son front boisé en arrière-plan permettra de maintenir la cohérence du paysage. Les impacts résiduels négatifs du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction en phase exploitation – notamment perte d'attrait en tant que territoire vital pour certains mammifères terrestres, pour les chauves-souris, fragmentation de l'habitat pour les amphibiens, impact sur les oiseaux en fonction du cortège auquel ils appartiennent - feront l'objet de compensations reposant sur la mise en œuvre d'une équivalence écologique en termes d'habitats et de fonctionnalité, une mise en œuvre sur le site affecté ou à proximité, un objectif de conservation et d'amélioration de la qualité environnementale des milieux, une efficacité de durée équivalente à celle de l'impact à compenser sans limitation de durée pour les impacts pérennes, la mise en place de modalités de suivi de l'efficacité de la compensation proposée. Ces mesures consistent notamment en la création ou la renaturation de milieux : création de milieux boisés avec clairières et création de haies ; en la restauration ou la réhabilitation de milieux : restauration de milieux boisés existants et réouverture du milieu par débroussaillage, en l'évolution des pratiques de gestion des habitats et des espèces avec abandon de l'exploitation forestière pour laisser les boisements à leur évolution naturelle, modification des modalités de gestion de prairies pour maximiser les bénéfices écologiques, accumulation de bois mort pour enrichir l'humus et augmenter les micro-habitats, augmentation du nombre « d'arbres biologiques » pour favoriser les habitats des chauves-souris, oiseaux cavernicoles et autres espèces, création/protection de gîtes/refuges au sol pour le Chat forestier ou autres mammifères terrestres, pose de gîtes artificiels pour Chiroptères, Ecureuils, Muscardins et nichoirs à oiseaux, création de mares pour compenser la mortalité des amphibiens. De plus, un projet d'agroforesterie sur le territoire est en cours de mise en place,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU permettra la réalisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN et aura donc un impact globalement positif sur le territoire :

- L'évolution du PLUi permet le développement économique du territoire en cohérence avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau,
- Les règles mises en œuvre garantissent l'intégration paysagère du projet – végétalisation, teinte, végétalisation des toitures, panneaux photovoltaïques -, le phasage du projet dans le temps, le maintien de l'ilot de vieillissement par son maintien en espace boisé classé, celui des bandes boisées sur l'ensemble du pourtour du site par leur identification au titre des éléments remarquables du paysage,
- Les impacts de la mise en compatibilité du PLU non évités ou non réduits feront l'objet de compensations reposant sur le renoncement à la réalisation de la plateforme logistique de 40 ha à cheval sur les bans de Monswiller et Saint Jean Saverne, des mesures de remplacement des végétaux coupés, arrachés ou défrichés par des espèces équivalentes d'essence locale, identique ou adaptées au milieu concerné.

Le Président, en vertu de la délibération N° 2020 – 75, lui conférant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire décide :

D'EMETTRE un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du groupe Kuhn et spécialement :

- de donner un avis favorable sur l'autorisation environnementale,
- de donner un avis favorable à la demande de permis d'aménager.

Il salue la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017.

Combien d'entreprises auraient renoncé à un développement en France face à un tel empilement de procédures administratives aussi chronophages que coûteuses qui interroge sur la dichotomie entre l'urgence de la réindustrialisation de la France et les moyens pour y parvenir ?

Saverne, le 09 septembre 2025.

Le Président,
Dominique MULLER.



République Française

Département du Bas-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2025

Délibération n° 2025-69

Président : Dominique MULLER
Nombre de conseillers communautaires : 63
Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63
Présents : 44 jusqu'au point 2025-69, 43 à partir du point 2025-70
Pouvoirs : 8
Absents : 11 jusqu'au point 2025-69, 12 à partir du point 2025-70

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 septembre 2025
Secrétaire de Séance élue : Mme Béatrice LORENTZ

* * * * *

URBANISME

PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE KUHN ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU. AVIS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La société KUHN porte un projet d'extension sur le site de la Faisanderie à Monswiller. Dans le cadre de ce projet d'extension, la société Kuhn a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en préfecture du Bas-Rhin le 20 décembre 2024. Une demande de permis d'aménager a été déposée en mairie de Monswiller le 16 décembre 2024 et complétée le 16 juillet 2025. Enfin, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

15

Accusé de réception en préfecture
097-200068112-20250925-2025-69-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

En application de l'article L.122-13 du Code de l'Environnement, l'entreprise Kuhn et l'autorité compétente en PLU se sont mises d'accord en 2022 pour mener une évaluation environnementale commune à ces trois dossiers. Ainsi, le rapport environnemental est commun au projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller.

Dans le cadre la procédure d'évaluation environnementale du projet, et conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire du Pays de Saverne, intéressé au titre des incidences environnementales du projet sur le territoire, est consulté pour avis sur le rapport environnemental (étude d'impact), le projet de permis d'aménager et le dossier de demande d'autorisation environnementale, préalablement à l'enquête publique.

En outre, le Président portera l'avis de la Communauté de Communes sur les évolutions du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller envisagées lors de la réunion d'examen conjoint.

Les principaux enjeux économiques du projet d'extension, l'historique du dossier en termes de procédure et de mesures de compensation nécessitent un rappel des efforts portés par les acteurs du territoire, notamment des collectivités :

PROJET D'EXTENSION DU GROUPE KUHN SUR LE SITE DE LA FAISANDERIE A MONSWILLER

Unies pour soutenir le groupe KUHN dans son projet, les collectivités locales ville de Monswiller, ville de Saverne, Communauté de communes du Pays de Saverne et PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau proposent à leurs assemblées délibérantes un avis favorable commun et concerté détaillé ci-après.

Kuhn, un acteur clef historique du territoire...

Le groupe KUHN est le leader mondial des équipements agricoles pour tracteur, aujourd'hui présent sur trois continents.

Fondée en 1828 par Joseph Kuhn sous la forme d'une modeste forge de village, la société KUHN se spécialise très tôt dans la fabrication de bascules et d'appareils de pesage. Le tournant majeur se produit en 1864 lorsque Joseph Kuhn s'installe à Saverne pour y démarrer une fabrication de machines agricoles. Son développement conséquent lui permet de devenir leader en France sur ses marchés, si bien qu'à partir des années 1970 elle exporte son activité à l'international, en Europe, en Australie et aux États-Unis.

KUHN est aujourd'hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs, présent sur 3 continents.

Le siège mondial du groupe KUHN est basé sur le site de Saverne. Les sites de Saverne et Monswiller représentent le centre stratégique du groupe KUHN et un bassin d'emploi hautement considéré par Bucher Industries, actionnaire de KUHN. L'entreprise est ainsi un acteur ancien du territoire, très reconnu et apprécié sur le territoire comme un acteur économique et social de confiance.

Le groupe KUHN constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne. Au total, le groupe KUHN emploie 5 300 personnes, dont environ 1 500 employés (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne. Il enregistre un chiffre d'affaires 2022 de 1 507 millions d'euros, dont 4,0% sont consacrés à la R & D

et 4% aux investissements. Le montant de ses investissements en 2022 s'élève à environ 40 millions d'euros.

Le groupe KUHN génère également un écosystème économique et de nombreux emplois induits sur le territoire : sous-traitance dans le domaine de l'usinage, du découpage, de la soudure et de la logistique ; dans la maintenance ; assistance administrative ; recyclage, énergie ; dans la consommation de services...

L'implantation locale du groupe se répartit entre :

- Le site historique d'implantation de 22 ha, au centre de Saverne, complètement saturé depuis la création en 2016-2017 d'un nouveau magasin central - centre logistique (17 millions € d'investissements) ;

• KUHN a poursuivi son agrandissement au début des années 2000, en installant son activité de logistique (KUHN parts) sur le site industriel de la Faisanderie, au Sud-Est de la commune de Monswiller. En 2007, le site s'est agrandi par l'installation d'un nouveau site de production (KUHN MGM), avec la reconversion d'un terrain militaire créé au début du siècle. Aujourd'hui, ce site de 34 ha à Monswiller et Steinbourg sur la ZA de la Faisanderie comprenant KUHN MGM, KUHN PARTS et le centre de formation (Kuhn Center For Progress) devient également saturé par la construction sur 2019-2020 d'un bâtiment de 26 000 m² pour le montage de très grandes machines (23 millions € d'investissements). Cet investissement a permis la création de 50 emplois supplémentaires. Au total, ce sont 100 millions d'euros qui auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans ;

- Un site d'1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier ;
- Le site Fossil, récemment acquis pour une surface de 5 ha.

...résolument tourné vers l'avenir

Le projet vise à faciliter le développement du dernier grand acteur du machinisme présent en France, acteur clef face aux enjeux mondiaux alimentaires et environnementaux et de consolider le leadership de KUHN sur ses marchés. Il s'inscrit à différentes échelles :

- Mondiale : Le projet du groupe KUHN s'inscrit dans l'enjeu d'alimentation de la planète dans les 30 ans à venir où l'on comptera près de 10 milliards d'habitants. La croissance de la population mondiale implique une progression de la production alimentaire de 50 % et le développement de produits biosourcés (fibres, bioplastique, biopharma).

La production agricole devra ainsi progresser de plus de 90%. Or le manque de main d'œuvre agricole et la préservation de l'environnement conduisent à développer de nouveaux types de machines agricoles basées notamment sur l'analyse de données. Le nouveau site, et notamment son centre de R&D, permettra d'accompagner les mutations du machinisme agricole en proposant les équipements nécessaires à l'agriculture du futur.

- Nationale : Dans un contexte de désindustrialisation, la France possède un fleuron industriel du machinisme agricole qui doit être soutenu.

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20250925-2025-69-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20250925-2025-69-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

- Locale : L'extension de l'entreprise, sur le site de Monswiller permettra la création de 200 emplois. La création d'un centre de R&D moderne constituera la première étape d'extension de Kuhn sur ce site et regroupera à terme 250 personnes dont une grande partie d'ingénieurs. Les retombées économiques du projet iront au-delà du projet lui-même : sous-traitance et emplois indirects, offre de services privés et publics du territoire pour les salariés, image du territoire, investissement de KUHN sur le territoire...

Pour assurer un potentiel de développement industriel dans un processus intégré et se positionner comme un acteur de long terme du territoire, KUHN projette un développement sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- Par la construction du centre recherche & développement pour les fonctions « R&D » (prototypes, développements, électronique) regroupant 200 à 250 personnes ;
- Et l'extension de la zone industrielle existante afin de :
 - Fabriquer de nouvelles familles de produits innovants ;
 - Disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts.

En effet, après étude de plusieurs hypothèses, l'extension du site industriel de la Faisanderie est la réponse la plus appropriée aux besoins d'extension. Ce développement dans la continuité de l'existant apporte une complémentarité d'exploitation et la mutualisation des équipements sur le site (restauration notamment). Un site unique permet également d'optimiser les flux routiers.

Nous saluons l'ancrage du groupe KUHN sur notre territoire depuis bientôt 2 siècles ainsi que les investissements conséquents et constants tant dans la modernisation de l'outil de production que dans la recherche et développement visant à doter l'agriculture des machines lui permettant de relever les défis d'alimentation saine de 10 milliards d'individus.

Les enjeux pour le territoire

Depuis les années 80, le groupe KUHN a gagné son rang de leader mondial grâce à une stratégie déterminée d'internationalisation. Les investissements réalisés à l'étranger ont permis l'ouverture de nouveaux marchés pour les sites historiques du groupe de Saverne et Monswiller qui ont pu se développer. Aujourd'hui, 65% de la production de ces sites est exportée.

Dans un contexte de gains de productivité constants dans l'industrie et de concurrence mondiale, le premier enjeu de territoire du projet d'extension de KUHN est de conforter les sites de Saverne et Monswiller (enjeu défensif).

Mais un acteur de rang mondial sur son marché comme KUHN a un rôle éminent à jouer pour accompagner les transformations à l'œuvre dans l'agriculture et les ambitions économiques de la France. Avec le projet d'extension, KUHN renforce sa capacité à contribuer d'une part à la souveraineté alimentaire de France et, d'autre part, sa souveraineté industrielle (enjeu offensif).

Un enjeu défensif

Depuis 2003 la zone d'emploi de Saverne (devenue zone d'emploi de Sarrebourg depuis 2020) connaît un taux de chômage très en deçà du taux de chômage national et se place historiquement dans les 50 zones d'emplois (sur 302) les plus dynamiques. Elle doit cette situation favorable en bonne partie à son secteur industriel qui reste dynamique.

Si la perte d'emplois industriels a marqué l'évolution de l'emploi sur notre territoire, elle a été beaucoup moins marquée qu'au niveau national ou régional.

- Sur une période longue (1998-2016), la part des emplois dans l'industrie sur le territoire est certes passée de 38% à 26% ; mais elle n'était plus que de 12% au niveau alsacien et de 11,7% au niveau national.
- Sur une période plus récente (2010-2021), on constate que l'emploi industriel sur la CC du pays de Saverne (CCPS) résiste presque deux fois mieux (-5,0%) qu'au niveau national (-9,3%). Toutefois, tous secteurs d'activités confondus, l'emploi sur la CCPS n'a progressé que de 1% (+152 emplois) contre +4,7% au niveau national.

L'industrie est déterminante pour l'emploi dans les territoires et joue un rôle important dans la cohésion sociale et territoriale. Là où les emplois de services sont concentrés dans les métropoles et leurs banlieues, l'industrie est relativement plus présente dans les villes plus éloignées du continuum urbain et les villes isolées : respectivement 30,5 % et 12,4 % des emplois industriels se concentrent dans ces zones, contre 21,4 % et 10,3 % des emplois des autres secteurs.

L'industrie offre par ailleurs des emplois de qualification intermédiaire de bonne qualité et bien rémunérés puisque le salaire mensuel net moyen à temps plein dans l'industrie est globalement supérieur de 10% à celui l'ensemble de l'économie. Enfin, 87,3 % des contrats de travail en 2022 dans l'industrie sont des CDI contre 85,3 % dans les autres secteurs (hors fonctionnaires). (*Les Thèmes de la DGE - où en est la réindustrialisation de la France ? - mai 2024*)

Ainsi, sachant

- que KUHN a créé plus de 650 emplois sur cette même période ;
- que les 1750 emplois de KUHN représentent 43% des emplois industriels de la CCPS,
- qu'un emploi industriel permet de créer 1,5 à 3 emplois induits dans le reste de l'économie ;

on peut affirmer que KUHN joue un rôle majeur dans la situation de l'emploi sur le territoire et qu'il y a un premier enjeu stratégique très fort pour les collectivités de permettre à leur locomotive économique de maintenir les emplois locaux. Dans le contexte de mondialisation évoqué précédemment, seuls de nouveaux investissements industriels permettent de maintenir la compétitivité-coût des sites locaux.

Un enjeu offensif

Le développement de KUHN en France répond à deux objectifs majeurs fixés par le Président de la République : la réindustrialisation de la France et notre souveraineté alimentaire.

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20250925-2025-69-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20250925-2025-69-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

La politique de réindustrialisation de la France vise à renforcer son secteur industriel après des décennies de désindustrialisation. Cette stratégie repose sur plusieurs axes clés comme :

- Renforcement de la compétitivité-coût pour attirer les investissements industriels. Cela inclut des réformes pour simplifier les procédures administratives et créer un environnement favorable aux entreprises ;
- Innovation et investissement dans les technologies d'avenir comme l'industrie verte, l'agriculture de demain ou les technologies numériques.
- Souveraineté industrielle : La réindustrialisation est également motivée par des considérations de souveraineté nationale, notamment après les crises récentes comme la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine, qui ont mis en lumière la dépendance de la France vis-à-vis de certaines chaînes d'approvisionnement étrangères.

La part de la recherche et développement (R&D) dans le secteur industriel est un indicateur clé de l'innovation et de la compétitivité d'un pays. En France, l'industrie joue un rôle majeur dans les dépenses de R&D (44% de l'effort national – cf. tableau ci-après). Avec la création d'un centre de R&D qui compterait jusqu'à 250 personnes, Kuhn – qui possède plus de 1500 brevets et consacre 5% de son CA à la R&D - apportera une contribution renforcée aux efforts de réindustrialisation et d'innovation.

	Dépenses intérieures de R&D et effectifs de recherche dans les entreprises et les administrations en 2022					
	Dépenses intérieures de R&D	Effectif total de R&D	Effectif de chercheurs			
	En M€	Évolution 2021/2022 en % (en volume)	En millions d'ETP	Évolution 2021/2022 en %	En millions d'ETP	Évolution 2021/2022 en %
Entreprises	39,8	3,5	303,2	0,3	211,8	2,8
Branches de R&D industrielles	26,1	4,8	178,0	0,7	120,4	1,6
Branche de R&D primaire, énergie, construction	1,7	6,3	12,0	0,2	6,9	5,2
Branches de R&D des services	11,2	0,2	113,2	-0,3	84,5	4,5
Administrations	20,0	0,9	198,2	1,5	131,1	2,2
Établissements publics et services ministériel	10,4	1,1	84,0	2,0	52,0	2,8
dont : EPST	6,1	2,1	56,5	2,0	33,1	2,7
EPIC	4,0	-0,1	24,6	2,1	17,1	2,9
Enseignement supérieur	8,4	1,0	103,6	0,5	72,5	0,9
dont Universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle MESR	5,8	1,0	74,3	-0,3	57,8	0,2
Institutions sans but lucratif	1,2	-1,1	10,6	0,5	6,6	12,1
Total	58,9	2,6	501,4	0,8	342,9	2,6

Sources : MESR-SIES et Insee (PIB).

Champ : ensemble des entreprises et des administrations localisées en France.

Note : en raison des anomalies, le total peut différer de la somme des éléments qui le composent.
Rupture de séries en 2022 des données du secteur des administrations : modification de la comptabilisation des subventions aux TGR par le CNRS; amélioration méthodologique du traitement de la non-réponse et élargissement du champ couvert (principalement des écoles hors tutelle du MESR). Les évolutions de la DIRDA et des effectifs entre 2021 et 2022 intègrent ces améliorations.

Si l'effet multiplicateur des emplois industriels est estimé entre 1,5 et 3, on estime que chaque emploi en R&D génère entre 2 et 5 emplois supplémentaires dans l'économie.

Le centre de R&D de KUHN accueillera par ailleurs des collaborateurs hautement qualifiés, diplômés de l'enseignement supérieur (dont beaucoup d'ingénieurs). Compte-tenu des difficultés de recrutement sur les emplois industriels – *a fortiori* les emplois les plus qualifiés – l'expérience montre qu'une part significative des nouveaux collaborateurs R&D (environ 25%) vient de plus de 100km. Ce sont des nouveaux arrivants qui s'installent – souvent en famille – sur le territoire devenant ainsi des

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20250925-2025-69-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

consommateurs locaux et contribuant à limiter le processus de vieillissement important de la population sur la CCPS (le nb de personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans est passé de 37 en 1968 à 103 en 2021).

Pour regagner en souveraineté alimentaire, l'Etat fait de l'innovation dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation une priorité du plan France 2030. Il s'agit notamment d'accompagner les transformations profondes de l'agriculture, d'outiller les agriculteurs d'agroéquipements performants, notamment basés sur les technologies robotiques, capables de promouvoir à grande échelle des pratiques agricoles plus écologiques en améliorant leur interaction avec des environnements complexes ; autant de défis qui font le quotidien des équipes R&D de KUHN.

Nous rappelons ici avec force l'enjeu stratégique de long terme que représente le développement du premier employeur local. La non-réalisation du projet marquerait la fin du développement du groupe KUHN sur le territoire de Saverne-Monswiller avec un impact social et économique fortement préjudiciable pour l'économie locale et régionale.

Un site stratégique avec de fortes contraintes environnementales

Son site historique arrivé à saturation - en zone urbaine - à Saverne, le groupe KUHN a fait le choix de la fidélité au territoire de Saverne en poursuivant son développement à partir des années 2000 sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

- 2001 : nouvelle plateforme de distribution des pièces de rechange, KUHN Parts
- 2005 : extension de la plateforme logistique pièces KUHN Parts
- 2007 : une nouvelle usine d'assemblage de grandes machines (KUHN MGM) est construite
- 2012 : construction des bâtiments KUHN Center For Progress (5 700 m²), KUHN Product Support (2 300 m²) et l'extension de KUHN Parts (6 400 m²)
- 2021 : travaux d'extension du site MGM (France), visant à doubler la capacité d'assemblage des machines de grande largeur

L'optimisation des process industriels, du foncier, des flux internes, la proximité immédiate de la voie de contournement de Saverne et de l'autoroute permettant des flux logistiques sans traverser des zones résidentielles plaident pour une poursuite du développement sur le site de la Faisanderie.

Pour autant, s'agissant d'une partie du massif forestier du Kreuzwald, ce site de développement est soumis à de fortes contraintes environnementales dont la prise en compte a nécessité que le groupe KUHN s'entoure d'un pool d'experts pour réaliser toutes les études environnementales et l'accompagner tout au long d'une procédure rigoureuse et complexe.

Nous saluons la compétence des bureaux d'études qui accompagnent l'entreprise et la CCPS et ont permis de présenter un dossier extrêmement documenté, structuré et lisible malgré sa complexité et ses 2552 pages.

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20250925-2025-69-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Depuis 2017, un comité de pilotage associant l'entreprise, ses bureaux d'études, les collectivités et les services de l'Etat a permis de faire des points réguliers sur l'avancée de la procédure, d'identifier les éventuels points durs et les solutions à mettre en œuvre.

Suite à l'alerte des élus du territoire puis à la lettre de mission adressée par Mme la Préfète de la Région Grand-Est à M. le sous-préfet de Saverne, nous saluons la redynamisation du comité de pilotage et l'instauration d'un comité technique.

Le projet global a été présenté une première fois au public en 2020-2021 dans le cadre d'une concertation placée sous l'égide de la commission nationale du débat public.

Nous saluons la prise en compte par le groupe KUHN des éléments de bilan de la concertation avec des modifications substantielles du projet permettant un meilleur équilibre entre développement économique et conservation environnementale :

- phasage du projet permettant d'envisager un défrichement de 18ha contre 34ha dans le projet initial ;
- maintien de bandes boisées de 25 à 30 m sur le pourtour du site ;
- conservation de l'îlot de vieillissement ;
- réalisation d'une partie des compensations au titre du défrichement via un programme d'agroforesterie.

Sur le plan environnemental, les procédures faisant l'objet du présent avis peuvent s'appuyer sur une étude d'impact robuste qui identifie de manière très précise les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ainsi que, thématique par thématique, les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

En complément, des mesures dites « d'accompagnement » volontaires sont proposées pour améliorer l'efficience ou donner des garanties de succès environnemental aux mesures compensatoires

Sur l'ensemble du projet, les mesures de compensations sont impressionnantes, tant sur le plan surfacique que financier.

1. Classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg

Pour mémoire, préalablement aux mesures de compensation liées aux présentes procédures, il est rappelé que la partie de la forêt domaniale au Sud du site de la Faisanderie a été déclassée du statut de forêt de protection par le décret en Conseil d'Etat n°2017-1521 du 31 octobre 2017 « portant classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg dans le

département du Bas-Rhin et portant déclassement d'une partie de la forêt de protection du massif du Kreuzwald sur le territoire de la commune de Monswiller ». En mesure compensatoire de ce déclassement, la décision soumise à enquête publique a été prise de classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang (superficie totale de plus de 53 hectares), qui présente de fortes similitudes avec le massif du Kreuzwald.

	Avant le décret	Après le décret	Variation
Massif du Kreuzwald	516,6183 ha	483,8741 ha	-32,7442 ha
Massif du Vogelgesang	0 ha	52,8984 ha	+ 52,8984 ha
TOTAL	516,6183 ha	516,7725 ha	+ 20,1542 ha

TABLEAU 118 : SURFACES CLASSÉES EN FORÊT DE PROTECTION AVANT ET APRÈS L'APPLICATION DU DÉCRET N°2017-1521 DU 31 OCTOBRE 2017

Cette procédure a permis un gain de plus de 20ha de forêt de protection, soit 40% de plus que la surface ayant fait l'objet d'un déclassement.

2. Echange de parcelles forestières

Un échange de propriété est en cours entre l'État (ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (MASA)) et KUHN. Un accord de principe datant du 6 octobre 2018 fixe les conditions de l'échange :

- un apport de parcelles forestières d'au moins 2 fois la surface domaniale cédée, soit un apport minimum de 67,6 ha,
- l'apport des parcelles forestières doivent également correspondre à une valeur au moins équivalente à l'estimation des Domaines : 1 582 233 €

3. Défrichement

Pour compenser le défrichement de 18ha, le groupe Kuhn est assujetti à l'obligation de compensation de 2 fois la surface impactée. La prise en compte d'une proposition issue de la concertation de 2020-2021 conduit à un scénario original :

- compensation de droit commun en nature par plantation sur 18 ha, par des travaux de boisement sur terrains neufs ou par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, en privilégiant les interventions sur des parcelles forestières sinistrées ;
Si la surface de 17,7 ha n'est pas atteinte, le différentiel pour atteindre cette surface sera compensé par une indemnité financière versée au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.
- mise en place d'un projet d'agroforesterie sur une surface équivalente à l'indemnité financière correspondant aux 18 ha.
Si la participation de KUHN à un programme d'agroforesterie n'arrive pas à se mettre en œuvre, alors la compensation sera acquittée par le versement d'une indemnité financière au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.

4. Habitats Espèces protégées

Les mesures compensatoires aux impacts résiduels affectant les espèces présentes sur les 18ha du projet mobilisent au total 12 sites pour une surface totale de 95ha.

Parmi ces 95ha, 36ha sont mis à disposition par des collectivités (32 par la ville de Saverne et 4 par la commune de Steinbourg), le reste correspond à des sites appartenant au groupe Kuhn.

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20250925-2025-69-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20250925-2025-69-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

8.2.1 Tableau de synthèse des sites de compensation et des actions mises en œuvre pour chaque site

N°	Nom du site de la mesure de compensation	Surface du site	Distance au site de la faissanderie	Maîtrise foncière	Type de mesures mises en œuvre et surface de la mesure (en ha)			MC2.1g Aménagements ponctuels pour la faune		Entassement de déchets				
					MC1.1a Création de milieux boisés / haies	MC2.1d Restauration de milieux boisés existants dégradés	MC3.1b Mise en place d'ilot de résidence	MC3.2a Modification de gestion de prairies	Terrains boisés					
1	Site du Vogelgesang à Steinbourg	3,9 ha	3 km au nord / nord est	Commune de Steinbourg	3,11 ha		0,81 ha	16	2	6	2			
2	Ferme du Willerholz à Marmoutier	37,1 ha	5,6 km au sud	Site appartenant à KUHN	4,26 ha	2,45 ha	1,61 ha	6	12	1*	44	2	Oui	
3	Prairie du Steinboden à Marmoutier	10,69 ha	3,5 km au sud	Site appartenant à KUHN	2,23 ha		1,23 ha	7,78 ha	21	3	23	3		
4	Les peupleraies de Zornmatt à Monswiller	2,38 ha	1 km au nord	Site appartenant à KUHN		1,03 ha	0,87 ha	0,25 ha	1		14	5		
5	Les peupleraies à Rohrbach	1,71 ha	1,6 km au nord	Site appartenant à KUHN		0,52 ha	1,09 ha	0,08 ha	2		14	4		
6	Carrière de Salenthal à Sommerau	0,94 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,26 ha	0,67 ha	0,01 ha		1*	20		Oui	
7	Carrière du Mosselbach à Hengwiller et Rainhardbrunster	1,48 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,11 ha	1,21 ha	0,13 ha	2	1*	25	1	Oui	
8	Forêt communale de Saverne parcelles forestières 41 + 42 à Eckartswiller	6,8 ha	6,7 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		0,59 ha	6,31 ha			1*	54		Oui	
9	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 49 à Eckartswiller	11,12 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		10,6 ha		4	2	54	4			
10	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 50 à Eckartswiller	6,51 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,1 ha	5,31 ha		4	1	54	1		
11	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 51 à Eckartswiller	7,73 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,16 ha	7,52 ha		10	1	29	8		
12	Prairie et boisement du Rehberg à Saverne	5,2 ha	3 km à l'ouest	Site appartenant à KUHN	0,05 ha		4,1 ha	1,04 ha	3		27		Oui	
					9,65 ha	4,77 ha	41,36 ha	11,71 ha	69	12	5+4	364	30	5 sites

Le coût de mise en place de ces mesures compensatoires est estimé à 2 735 000€.

Les mesures de compensations feront l'objet d'un suivi général sur 50 ans (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, puis tous les 10 ans de N+20 à N+50).

Le coût de gestion, d'entretien et de suivi des mesures est estimé à 1 067 000€.

Synthèse des mesures de compensation

Phase	Surface impactée	Compensations
Déclassement	33ha	53ha
Maîtrise foncière par échange de parcelles forestières	34ha	68ha avec un minimum de 1 582 233€
Défrichement	18ha	36ha ou 360 000€
Habitats espèces protégées	18ha	95ha avec un coût hors immobilisation des terrains de 2 735 000€ pour la mise en place 1 067 000€ pour la gestion, l'entretien et le suivi des mesures sur 50 ans

Nous soulignons l'engagement très fort du groupe KUHN sur les mesures de compensations et d'accompagnement qui l'engagent sur plusieurs décennies.

Une posture d'accompagnement depuis 2017

Considérant l'intérêt majeur du programme de développement du groupe KUHN, les collectivités - associées dès les prémerges du projet – ont engagé les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

En 2019, le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau a engagé une Procédure Intégrée pour l'Immobilier d'Entreprise (PIIE) emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région de Saverne ainsi que du PLU de Monswiller.

- Pour le PLU de Monswiller, il s'agissait de modifier des zonages et le règlement,
- Pour le SCOT, il s'agissait de modifier l'orientation relative au développement économique ainsi que la cartographie de la trame verte et bleue.

Cette procédure, qui a fait l'objet d'une concertation sous l'égide de la CNDP, est devenue caduque avec l'approbation de la révision générale du SCOT en novembre 2023.

Dans sa version révisée, le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau identifie l'économie comme priorité de développement pour son territoire. Le Pays met en place une stratégie économique donnant la priorité à son tissu industriel en permettant le développement de ses grands comptes. Il se positionne également comme terre d'accueil de la relocalisation industrielle, donnée comme objectif à l'échelle nationale.

Il s'agit en particulier d'ancre le développement économique du territoire à différentes échelles et notamment mondiale en s'appuyant sur des savoir-faire et des richesses mondialement reconnues (Cristallerie Lalique, Les Grands Chais de France, Kuhn, JFA...).

En compatibilité avec les objectifs nationaux, le SCOT fixe par tranches de 10 années, des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière. Le projet Kuhn est compatible avec le SCOT et notamment les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20250925-2025-69-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20250925-2025-69-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Secteurs géographiques	Tissus urbains mixtes < Enveloppe maximale (en ha)		Secteurs géographiques	Tissus urbains à vocation économique (en ha)			Surface d'extension maximale 2021-2041 (en ha)
	Résidentiels	2021 - 2031	2031 - 2041	Disponibilité à approbation du SCOT (en ha)	Extension 2021-2031	Extension 2031-2041	
CC du Pays de Saverne	25	10	CC du Pays de Saverne	9	32	17	
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Otterswiller et Ottersthal)	10	4	Sites de captation	9	29	17	
Pôle intermédiaire (Detwiller, Marmoutier et Steinbourg)	4	1	Zone artisanale de proximité	0	3	0	
Villages	11	5					
CC de Hanau-La Petite Pierre	22	11	CC de Hanau-La Petite Pierre	6	20	12	
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Wingen-sur-Moder et Obermoder)	14	6	Site de captation	0	5	0	
			Site de production locale	6	6	8	
Villages	8	5	Site industriel isolé	0	5	4	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
CC de l'Alsace Bossue	21	10	CC de l'Alsace Bossue	23	24	11	
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen)	8	3	Site de captation	23	15	4	
			Site de production locale	0	3	7	
Villages	13	7	Site industriel isolé	0	3	0	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
	68	31		38	76	40	215

La consommation foncière générée par le projet sur les nouvelles zones UXB1 et UXB2 du PLU de Monswiller est prise en compte dans les 29ha de l'enveloppe « sites de captation » de la CCPS pour la période 2021-2031.

A part de très rares exceptions, le développement économique du territoire s'est fait de manière endogène. Nous considérons qu'accompagner le développement des entreprises existantes - et spécialement de nos grands comptes - est la première priorité. C'est donc en pleine conscience des conséquences de ce projet sur les possibilités de développer de nouvelles zones d'activités que les élus du territoire choisissent de soutenir l'extension du groupe KUHN.

En 2023, suite à l'abandon de la PIIE, la CC du Pays de Saverne a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller. Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public durant laquelle une réunion publique avec les collectivités et le groupe KUHN a été organisée.

Les collectivités locales ont également apporté leur contribution en matière de mesures compensatoires.

- Dans le cadre des compensations dues au titre du défrichement, Le PETR est porteur d'un programme local d'agroforesterie. Il s'agit de donner suite à une proposition d'Alsace Nature issue de la phase de concertation de 2020-2021.
- Dans le cadre des compensations « espèces protégées »
- La ville de Saverne met à disposition 32 ha de forêts

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20250925-2025-69-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

- La commune de Steinbourg met à disposition un site de 4ha.

Ainsi, les villes de Monswiller et Saverne, la communauté de communes du Pays de Saverne et le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau soutiennent sans relâche le projet d'extension du groupe KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller. Nos 4 collectivités ont été très étroitement associées à toutes les étapes du projet et y ont apporté leurs contributions au fil de l'eau.

Les dossiers soumis pour avis au titre

- de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
 - de la demande de permis d'aménager,
 - de l'autorisation environnementale
- sont les fruits d'un travail collectif de longue haleine.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé ci-avant

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-13, R.122-7 ;

Vu le courrier de saisine de la communauté de communes par le Maire de Monswiller sur le dossier de demande de permis d'aménager du projet ;

Vu le courrier de saisine de la Communauté de Communes par le préfet sur le dossier d'autorisation environnementale du projet ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Monswiller établi par la Communauté de Communes ;

Considérant la présence du groupe Kuhn depuis 1828 sur le territoire, son très fort ancrage locale et l'enjeu économique majeur que représente la poursuite de son développement sur le territoire ;

Considérant la qualité de l'étude d'impact, la rigueur méthodologique d'élaboration et la précision des mesures d'évitement, de réduction et de compensations ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et notamment avec les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière permettant d'atteindre la zéro artificialisation nette en 2050.

Considérant que l'étude d'impact montre que le projet envisagé aura sur le territoire communal des incidences globalement positives dans la mesure où :

Le projet d'extension contribuera à l'attractivité économique du territoire. Il permettra le maintien et le développement des activités économiques existantes avec la création d'environ 250 emplois directs et 600 emplois indirects. La pérennisation de l'emploi permettra d'attirer des actifs dont de jeunes actifs ;

Le projet d'extension se trouvant en continuité l'urbanisation existante ; son front boisé

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20250925-2025-69-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

en arrière-plan permettra de maintenir la cohérence du paysage. Les impacts résiduels négatifs du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction en phase exploitation – notamment perte d'attrait en tant que territoire vital pour certains mammifères terrestres, pour les chauves-souris, fragmentation de l'habitat pour les amphibiens, impact sur les oiseaux en fonction du cortège auquel ils appartiennent – feront l'objet de compensations reposant sur la mise en œuvre d'une équivalence écologique en termes d'habitats et de fonctionnalité, une mise en œuvre sur le site affecté ou à proximité, un objectif de conservation et d'amélioration de la qualité environnementale des milieux, une efficacité de durée équivalente à celle de l'impact à compenser sans limitation de durée pour les impacts pérennes, la mise en place de modalités de suivi de l'efficacité de la compensation proposée. Ces mesures consistent notamment en la création ou la renaturation de milieux : création de milieux boisés avec clairières et création de haies ; en la restauration ou la réhabilitation de milieux : restauration de milieux boisés existants et réouverture du milieu par débroussaillage, en l'évolution des pratiques de gestion des habitats et des espèces avec abandon de l'exploitation forestière pour laisser les boisements à leur évolution naturelle, modification des modalités de gestion de prairies pour maximiser les bénéfices écologiques, accumulation de bois mort pour enrichir l'humus et augmenter les micro-habitats, augmentation du nombre « d'arbres biologiques » pour favoriser les habitats des chauve-souris, oiseaux cavernicoles et autres espèces, création/protection de gîtes/refuges au sol pour le Chat forestier ou autres mammifères terrestres, pose de gîtes artificiels pour Chiroptères, Ecureuils, Muscardins et nichoirs à oiseaux, création de mares pour compenser la mortalité des amphibiens. De plus, un projet d'agroforesterie sur le territoire est en cours de mise en place.

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Monswiller permettra la réalisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN et aura donc un impact globalement positif sur le territoire :

- L'évolution du PLU de Monswiller permet le développement économique du territoire en cohérence avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;
- Les règles mises en œuvre garantissent l'intégration paysagère du projet – végétalisation, teinte, végétalisation des toitures, panneaux photovoltaïques -, le phasage du projet dans le temps, le maintien de l'ilot de vieillissement par son maintien en espace boisé classé, celui des bandes boisées sur l'ensemble du pourtour du site par leur identification au titre des éléments remarquables du paysage.
- Les impacts de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller non évités ou non réduits feront l'objet de compensations reposant sur le renoncement à la réalisation de la plateforme logistique de 40 ha à cheval sur les bans de Monswiller et Saint Jean Saverne, des mesures de remplacement des végétaux coupés, arrachés ou défrichés par des espèces équivalentes d'essence locale, identique ou adaptées au milieu concerné.

Sur proposition du Bureau,

après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) D'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du groupe Kuhn et spécialement :
 - De donner un avis favorable sur l'autorisation environnementale,
 - De donner un avis favorable à la demande de permis d'aménager.

Par ailleurs, le Conseil salue la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017. Combien d'entreprises auraient renoncé à un développement en France face à un tel empilement de procédures administratives aussi chronophages que coûteuses qui interroge sur la dichotomie entre l'urgence de la réindustrialisation de la France et les moyens pour y parvenir ?

DIT QUE :

- b) La présente délibération sera notifiée au maître d'œuvre du projet et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.
- c) La présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le préfet du Bas-Rhin ;
 - Monsieur le maire de la commune de Monswiller.

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 2 octobre 2025

Le Secrétaire de séance

M. Béatrice LORENTZ



Le Président
Dominique MULLER

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20250925-2025-69-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20250925-2025-69-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

3.14. Avis de la Commune de Monswiller



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MONSWILLER

67700 MONSWILLER - Tél : 03 88 91 19 25

Courriel : mairie@monswiller.fr - www.monswiller.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MONSWILLER

67700 MONSWILLER - Tél : 03 88 91 19 25

Courriel : mairie@monswiller.fr - www.monswiller.fr

Le Maire

À Monsieur le Président de la
Communauté de Communes du Pays
de Saverne
16 rue du Zornhoff
67700 SAVERNE

Le Maire

À Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
5, place de la République
67000 Strasbourg

OBJET : Projet d'extension de l'entreprise KUHN et mise en compatibilité du PLU
Avis sur l'évaluation environnementale

P.J. : Délibération

Monsieur le Président,
cher Dominique,

J'ai l'honneur de vous notifier ci-joint la délibération du Conseil Municipal portant avis de la commune sur le projet d'extension de l'entreprise KUHN à Monswiller et la mise en compatibilité du PLU qui l'accompagne, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale commune.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le
Président, cher Dominique, l'expression de ma haute
considération.

Le Maire,
William PICARD



OBJET : Projet d'extension de l'entreprise KUHN et mise en compatibilité du PLU
Avis sur l'évaluation environnementale

P.J. : Délibération

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous notifier ci-joint la délibération du Conseil Municipal portant avis de la commune sur le projet d'extension de l'entreprise KUHN à Monswiller et la mise en compatibilité du PLU qui l'accompagne, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale commune.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet,
l'expression de ma haute considération

Le Maire,
William PICARD



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2025

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en fonction : 18

Conseillers présents : 17

Conseiller absent ayant donné pouvoir : 0

Conseiller absent : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/09/2025

Secrétaire de séance : Mme Aline MUHR

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire, Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mmes Véronique MOITRIER et Carole MULLER, M. Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER, et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Philippe VONIE, conseiller municipal.

V. Extension de l'entreprise KUHN : avis commun et concerté avec la Ville de Saverne, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le PETR.

Rapporteur : M. PICARD.

Unies pour soutenir le groupe KUHN dans son projet, les collectivités locales ville de Monswiller, ville de Saverne, Communauté de communes du Pays de Saverne et PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau proposent à leurs assemblées délibérantes un avis commun et concerté dont vous trouverez le détail en annexe (*transmis lors de la convocation*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- émet un avis favorable commun et concerté au projet d'extension du groupe KUHN et spécialement à :
 - o la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller :
 - o l'autorisation environnementale.
- salue la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 6 octobre 2025.

Le maire,
William PICARD



La secrétaire de séance,
Aline MUHR

ANNEXE

Kuhn, un acteur clef historique du territoire...

Le groupe KUHN est le leader mondial des équipements agricoles pour tracteur, aujourd'hui présent sur trois continents.

Fondée en 1828 par Joseph Kuhn sous la forme d'une modeste forge de village, la société KUHN se spécialise très tôt dans la fabrication de bascules et d'appareils de pesage. Le tournant majeur se produit en 1864 lorsque Joseph Kuhn s'installe à Saverne pour y démarquer une fabrication de machines agricoles. Son développement conséquent lui permet de devenir leader en France sur ses marchés, si bien qu'à partir des années 1970 elle exporte son activité à l'international, en Europe, en Australie et aux États-Unis.

KUHN est aujourd'hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs, présent sur 3 continents.

Le siège mondial du groupe KUHN est basé sur le site de Saverne. Les sites de Saverne et Monswiller représentent le centre stratégique du groupe KUHN et un bassin d'emploi hautement considéré par Bucher Industries, actionnaire de KUHN. L'entreprise est ainsi un acteur ancien du territoire, très reconnu et apprécié sur le territoire comme un acteur économique et social de confiance.

Le groupe KUHN constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne. Au total, le groupe KUHN emploie 5 300 personnes, dont environ 1 500 employés (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne. Il enregistre un chiffre d'affaires 2022 de 1 507 millions d'euros, dont 4,0% sont consacrés à la R & D et 4% aux investissements. Le montant de ses investissements en 2022 s'élève à environ 40 millions d'euros.

Le groupe KUHN génère également un écosystème économique et de nombreux emplois induits sur le territoire : sous-traitance dans le domaine de l'usinage, du découpage, de la soudure et de la logistique ; dans la maintenance ; assistance administrative ; recyclage, énergie ; dans la consommation de services...

L'implantation locale du groupe se répartit entre :

- Le site historique d'implantation de 22 ha, au centre de Saverne, complètement saturé depuis la création en 2016-2017 d'un nouveau magasin central - centre logistique (17 millions € d'investissements) ;
- KUHN a poursuivi son agrandissement au début des années 2000, en installant son activité de logistique (KUHN parts) sur le site industriel de la Faisanderie, au Sud-Est de la commune de Monswiller. En 2007, le site s'est agrandi par l'installation d'un nouveau site de production (KUHN MGM), avec la reconversion d'un terrain militaire créé au début du siècle. Aujourd'hui, ce site de 34 ha à Monswiller et Steinbourg sur la ZA de la Faisanderie comprenant KUHN MGM, KUHN PARTS et le centre de formation (Kuhn Center For Progress) devient également saturé par la construction sur 2019-2020 d'un bâtiment de 26 000 m² pour le montage de très grandes machines (23 millions € d'investissements). Cet investissement a permis la création de 50 emplois supplémentaires. Au total, ce sont 100 millions d'euros qui auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans ;
- Un site d'1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier ;
- Le site Fossil, récemment acquis pour une surface de 5 ha.

...résolument tourné vers l'avenir

Le projet vise à faciliter le développement du dernier grand acteur du machinisme présent en France, acteur clef face aux enjeux mondiaux alimentaires et environnementaux et de consolider le leadership de KUHN sur ses marchés. Il s'inscrit à différentes échelles :

- Mondiale : Le projet du groupe KUHN s'inscrit dans l'enjeu d'alimentation de la planète dans les 30 ans à venir où l'on comptera près de 10 milliards d'habitants. La croissance de la population mondiale implique une progression de la production alimentaire de 50 % et le développement de produits biosourcés (fibres, bioplastique, biopharma). La production agricole devra ainsi progresser de plus de 90%. Or le manque de main d'œuvre agricole et la préservation de l'environnement conduisent à développer de nouveaux types de machines agricoles basées notamment sur l'analyse de données. Le nouveau site, et notamment son centre de R&D, permettra d'accompagner les mutations du machinisme agricole en proposant les équipements nécessaires à l'agriculture du futur.
- Nationale : Dans un contexte de désindustrialisation, la France possède un fleuron industriel du machinisme agricole qui doit être soutenu.
- Locale : L'extension de l'entreprise, sur le site de Monswiller permettra la création de 200 emplois. La création d'un centre de R&D moderne constituera la première étape d'extension de Kuhn sur ce site et regroupera à terme 250 personnes dont une grande partie d'ingénieurs. Les retombées économiques du projet iront au-delà du projet lui-même : sous-traitance et emplois indirects, offre de services privés et publics du territoire pour les salariés, image du territoire, investissement de KUHN sur le territoire...

Pour assurer un potentiel de développement industriel dans un processus intégré et se positionner comme un acteur de long terme du territoire, KUHN projette un développement sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- Par la construction du centre recherche & développement pour les fonctions « R&D » (prototypes, développements, électronique) regroupant 200 à 250 personnes ;
- Et l'extension de la zone industrielle afin de :
 - Fabriquer de nouvelles familles de produits innovants ;
 - Disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts.

En effet, après étude de plusieurs hypothèses, l'extension du site industriel de la Faisanderie est la réponse la plus appropriée aux besoins d'extension. Ce développement dans la continuité de l'existant apporte une complémentarité d'exploitation et la mutualisation des équipements sur le site (restauration notamment). Un site unique permet également d'optimiser les flux routiers.

Nous saluons l'ancre du groupe KUHN sur notre territoire depuis bientôt 2 siècles ainsi que les investissements constants et constants tant dans la modernisation de l'outil de production que dans la recherche et développement visant à doter l'agriculture des machines lui permettant de relever les défis d'alimentation saine de 10 milliards d'individus.

Les enjeux pour le territoire

Depuis les années 80, le groupe KUHN a gagné son rang de leader mondial grâce à une stratégie déterminée d'internationalisation. Les investissements réalisés à l'étranger ont permis l'ouverture de nouveaux marchés pour les sites historiques du groupe de Saverne et Monswiller qui ont pu se développer. Aujourd'hui, 65% de la production de ces sites est exportée.

Dans un contexte de gains de productivité constants dans l'industrie et de concurrence mondiale, le premier enjeu de territoire du projet d'extension de KUHN est de conforter les sites de Saverne et Monswiller (enjeu défensif).

Mais un acteur de rang mondial sur son marché comme KUHN a un rôle éminent à jouer pour accompagner les transformations à l'œuvre dans l'agriculture et les ambitions économiques de la France. Avec le projet d'extension, KUHN renforce sa capacité à contribuer d'une part à la souveraineté alimentaire de France et, d'autre part, sa souveraineté industrielle (enjeu offensif).

Un enjeu défensif

Depuis 2003 la zone d'emploi de Saverne (devenue zone d'emploi de Sarrebourg depuis 2020) connaît un taux de chômage très en deçà du taux de chômage national et se place historiquement dans les 50 zones d'emplois (sur 302) les plus dynamiques. Elle doit cette situation favorable en bonne partie à son secteur industriel qui reste dynamique.

Si la perte d'emplois industriels a marqué l'évolution de l'emploi sur notre territoire, elle a été beaucoup moins marquée qu'au niveau national ou régional.

- Sur une période longue (1998-2016), la part des emplois dans l'industrie sur le territoire est certes passée de 38% à 26% ; mais elle n'était plus que de 12% au niveau alsacien et de 11,7% au niveau national.
- Sur une période plus récente (2010-2021), on constate que l'emploi industriel sur la CCPS de Saverne résiste presque deux fois mieux (-5,0%) qu'au niveau national (-9,3%). Toutefois, tous secteurs d'activités confondus, l'emploi sur la CCPS n'a progressé que de 1% (+152 emplois) contre +4,7% au niveau national.

L'industrie est déterminante pour l'emploi dans les territoires et joue un rôle important dans la cohésion sociale et territoriale. Là où les emplois de services sont concentrés dans les métropoles et leurs banlieues, l'industrie est relativement plus présente dans les villes plus éloignées du continuum urbain et les villes isolées : respectivement 30,5 % et 12,4 % des emplois industriels se concentrent dans ces zones, contre 21,4 % et 10,3 % des emplois des autres secteurs.

L'industrie offre par ailleurs des emplois de qualification intermédiaire de bonne qualité et bien rémunérés puisque le salaire mensuel net moyen à temps plein dans l'industrie est globalement supérieur de 10% à celui l'ensemble de l'économie. Enfin, 87,3 % des contrats de travail en 2022 dans l'industrie sont des CDI contre 85,3 % dans les autres secteurs (hors fonctionnaires). (*Les Thèmes de la DGE - où en est la réindustrialisation de la France ? - mai 2024*)

Ainsi, sachant

- que KUHN a créé plus de 650 emplois sur cette même période ;
- que les 1750 emplois de KUHN représentent 43% des emplois industriels de la CCPS ;
- qu'un emploi industriel permet de créer 1,5 à 3 emplois induits dans le reste de l'économie ;

on peut affirmer que KUHN joue un rôle majeur dans la situation de l'emploi sur le territoire et qu'il y a un premier enjeu stratégique très fort pour les collectivités de

permettre à leur locomotive économique de maintenir les emplois locaux. Dans le contexte de mondialisation évoqué précédemment, seuls de nouveaux investissements industriels permettent de maintenir la compétitivité-coût des sites locaux.

Un enjeu offensif

Le développement de KUHN en France répond à deux objectifs majeurs fixés par le Président de la République : la réindustrialisation de la France et notre souveraineté alimentaire.

La politique de réindustrialisation de la France vise à renforcer son secteur industriel après des décennies de désindustrialisation. Cette stratégie repose sur plusieurs axes clés comme :

- Renforcement de la compétitivité-coût pour attirer les investissements industriels. Cela inclut des réformes pour simplifier les procédures administratives et créer un environnement favorable aux entreprises ;
- Innovation et investissement dans les technologies d'avenir comme l'industrie verte, l'agriculture de demain ou les technologies numériques.
- Souveraineté industrielle : La réindustrialisation est également motivée par des considérations de souveraineté nationale, notamment après les crises récentes comme la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine, qui ont mis en lumière la dépendance de la France vis-à-vis de certaines chaînes d'approvisionnement étrangères.

La part de la recherche et développement (R&D) dans le secteur industriel est un indicateur clé de l'innovation et de la compétitivité d'un pays. En France, l'industrie joue un rôle majeur dans les dépenses de R&D (44% de l'effort national – cf. tableau ci-après). Avec la création d'un centre de R&D qui compterait jusqu'à 250 personnes, Kuhn – qui possède plus de 1500 brevets et consacre 5% de son CA à la R&D - apportera une contribution renforcée aux efforts de réindustrialisation et d'innovation.

Dépenses intérieures de R&D et effectifs de recherche dans les entreprises et les administrations en 2022

	Dépenses intérieures de R&D		Effectif total de R&D		Effectif de chercheurs	
	En M€	Évolution 2021/2022 en % (en volume)	En milliers d'ETP*	Évolution 2021/2022 en %	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %
Entreprises	39,0	3,5	303,2	0,3	211,0	2,8
Branches de R&D industrielles	25,1	4,8	178,0	0,7	120,4	1,6
Branche de R&D primaire, énergie, construction	1,7	6,3	12,0	0,2	8,9	5,2
Branches de R&D des services	11,2	0,2	113,2	-0,3	84,5	4,5
Administrations	20,0	0,9	198,2	1,5	131,1	2,2
Établissements publics et services ministériels	10,4	1,1	84,0	2,0	52,0	2,8
don : EPST	6,1	2,1	56,5	2,0	33,1	2,7
EPIC	4,0	-0,1	24,6	2,1	17,1	2,9
Enseignement supérieur	8,4	1,0	103,6	0,5	72,5	0,9
don : Universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle MESR	5,8	1,0	74,3	-0,3	57,8	0,2
Institutions sans but lucratif	1,2	-1,1	10,6	0,5	6,6	12,1
Total	58,9	2,6	501,4	0,8	342,9	2,6

Sources : MESR-SIES et Insee (PIB)

Champ : ensemble des entreprises et des administrations localisées en France

Note : en raison des arrondis, le total peut différer de la somme des éléments qui le composent.
 Rupture de série en 2022 des données du secteur des administrations : modification de la comptabilisation des subventions aux TGIR par le CNRS, amélioration méthodologique du traitement de la non-réponse et élargissement du champ couvert (principalement des écoles hors tutelle du MESR). Les évolutions de la DIRDA et des effectifs entre 2021 et 2022 intègrent ces améliorations.

Si l'effet multiplicateur des emplois industriels est estimé entre 1,5 et 3, on estime que chaque emploi en R&D génère entre 2 et 5 emplois supplémentaires dans l'économie.

Le centre de R&D de KUHN accueillera par ailleurs des collaborateurs hautement qualifiés, diplômés de l'enseignement supérieur (dont beaucoup d'ingénieurs). Compte-tenu des difficultés de recrutement sur les emplois industriels – *a fortiori* les emplois les plus qualifiés – l'expérience montre qu'une part significative des nouveaux collaborateurs R&D (environ 25%) vient de plus de 100km. Ce sont des nouveaux arrivants qui s'installent – souvent en famille – sur le territoire devenant ainsi des consommateurs locaux et contribuant à limiter le processus de vieillissement important de la population sur la CCPS (le nb de personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans est passé de 37 en 1968 à 103 en 2021).

Pour regagner en souveraineté alimentaire, l'Etat fait de l'innovation dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation une priorité du plan France 2030. Il s'agit notamment d'accompagner les transformations profondes de l'agriculture, d'outiller les agriculteurs d'agroéquipements performants, notamment basés sur les technologies robotiques, capables de promouvoir à grande échelle des pratiques agricoles plus écologiques en améliorant leur interaction avec des environnements complexes ; autant de défis qui font le quotidien des équipes R&D de KUHN.

Nous rappelons ici avec force l'enjeu stratégique de long terme que représente le développement du premier employeur local. La non-réalisation du projet marquerait la fin du développement du groupe KUHN sur le territoire de Saverne-Monswiller avec un impact social et économique fortement préjudiciable pour l'économie locale et régionale.

Un site stratégique avec de fortes contraintes environnementales

Son site historique arrivé à saturation - en zone urbaine - à Saverne, le groupe KUHN a fait le choix de la fidélité au territoire de Saverne en poursuivant son développement à partir des années 2000 sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

- 2001 : nouvelle plateforme de distribution des pièces de rechange, KUHN Parts
- 2005 : extension de la plateforme logistique pièces KUHN Parts
- 2007 : une nouvelle usine d'assemblage de grandes machines (KUHN MGM) est construite
- 2012 : construction des bâtiments KUHN Center For Progress (5 700 m²), KUHN Product Support (2 300 m²) et l'extension de KUHN Parts (6 400 m²)
- 2021 : travaux d'extension du site MGM (France), visant à doubler la capacité d'assemblage des machines de grande largeur

L'optimisation des process industriels, du foncier, des flux internes, la proximité immédiate de la voie de contournement de Saverne et de l'autoroute permettant des flux logistiques sans traverser des zones résidentielles plaident pour une poursuite du développement sur le site de la Faisanderie.

Pour autant, s'agissant d'une partie du massif forestier du Kreutzwald, ce site de développement est soumis à de fortes contraintes environnementales dont la prise en compte a nécessité que le groupe KUHN s'entoure d'un pool d'experts pour réaliser toutes

les études environnementales et l'accompagner tout au long d'une procédure rigoureuse et complexe.

Nous saluons la compétence des bureaux d'études qui accompagnent l'entreprise et la CCPS et ont permis de présenter un dossier extrêmement documenté, structuré et lisible malgré sa complexité et ses 2552 pages.

Depuis 2017, un comité de pilotage associant l'entreprise, ses bureaux d'études, les collectivités et les services de l'Etat a permis de faire des points réguliers sur l'avancée de la procédure, d'identifier les éventuels points durs et les solutions à mettre en œuvre.

Suite à l'alerte des élus du territoire puis à la lettre de mission adressée par Mme la Préfète de la Région Grand-Est à M. le sous-préfet de Saverne, nous saluons la redynamisation du comité de pilotage et l'instauration d'un comité technique.

Le projet global a été présenté une première fois au public en 2020-2021 dans le cadre d'une concertation placée sous l'égide de la commission nationale du débat public.

Nous saluons la prise en compte par le groupe KUHN des éléments de bilan de la concertation avec des modifications substantielles du projet permettant un meilleur équilibre entre développement économique et conservation environnementale :

- phasage du projet permettant d'envisager un défrichement de 18ha contre 34ha dans le projet initial ;
- maintien de bandes boisées de 25 à 30 m sur le pourtour du site ;
- conservation de l'îlot de vieillissement ;
- réalisation d'une partie des compensations au titre du défrichement via un programme d'agroforesterie.

Sur le plan environnemental, les procédures faisant l'objet du présent avis peuvent s'appuyer sur une étude d'impact robuste qui identifie de manière très précise les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ainsi que, thématique par thématique, les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- **éviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et **réduire** les effets n'ayant pu être évités ;
- **compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. Si l'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

En complément, des mesures dites « d'accompagnement » volontaires sont proposées pour améliorer l'efficience ou donner des garanties de succès environnemental aux mesures compensatoires.

Sur l'ensemble du projet, les mesures de compensations sont impressionnantes, tant sur le plan surfacique que financier.

1. **Classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg**

Pour mémoire, préalablement aux mesures de compensation liées aux présentes procédures, il est rappelé que la partie de la forêt domaniale au Sud du site de la Faisanderie a été déclassée du statut de forêt de protection par le décret en Conseil d'Etat n°2017-1521 du 31 octobre 2017 « portant classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg dans le département du Bas-Rhin et portant déclassement d'une partie de la forêt de protection du massif du Kreuzwald sur le territoire de la commune de Monswiller ».

En mesure compensatoire de ce déclassement, la décision soumise à enquête publique a été prise de classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang (superficie totale de plus de 53 hectares), qui présente de fortes similitudes avec le canton du Kreuzwald.

	Avant le décret	Après le décret	Variation
Massif du Kreuzwald	516,6183 ha	483,8741 ha	-32,7442 ha
Massif du Vogelgesang	0 ha	52,8984 ha	+ 52,8984 ha
TOTAL	516,6183 ha	536,7725 ha	+ 20,1542 ha

TABLEAU 118 : SURFACES CLASSÉES EN FORÊT DE PROTECTION AVANT ET APRÈS L'APPLICATION DU DÉCRET N°2017-1521 DU 31 OCTOBRE 2017

Cette procédure a permis un gain de plus de 20ha de forêt de protection, soit 40% de plus que la surface ayant fait l'objet d'un déclassement.

2. Echange de parcelles forestières

Un échange de propriété est en cours entre l'État (ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (MASA)) et KUHN. Un accord de principe datant du 6 octobre 2018 fixe les conditions de l'échange :

- un apport de parcelles forestières d'au moins 2 fois la surface domaniale cédée, soit un apport minimum de 67,6 ha,
- l'apport des parcelles forestières doivent également correspondre à une valeur au moins équivalente à l'estimation des Domaines : 1 582 233 €

3. Défrichement

Pour compenser le défrichement de 18ha, le groupe Kuhn est assujetti à l'obligation de compensation de 2 fois la surface impactée. La prise en compte d'une proposition issue de la concertation de 2020-2021 conduit à un scénario original :

- compensation de droit commun en nature par plantation sur 18 ha, par des travaux de boisement sur terrains neufs ou par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, en privilégiant les interventions sur des parcelles forestières sinistrées ;

Si la surface de 17,7 ha n'est pas atteinte, le différentiel pour atteindre cette surface sera compensé par une indemnité financière versée au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.

- mise en place d'un projet d'agroforesterie sur une surface équivalente à l'indemnité financière correspondant aux 18 ha.

Si la participation de KUHN à un programme d'agroforesterie n'arrive pas à se mettre en oeuvre, alors la compensation sera acquittée par le versement d'une indemnité financière au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.

4. Habitats Espèces protégées

Les mesures compensatoires aux impacts résiduels affectant les espèces présentes sur les 18ha du projet mobilisent au total 12 sites pour une surface totale de 95ha.

Parmi ces 95ha, 36ha sont mis à disposition par des collectivités (32 par la ville de Saverne et 4 par la commune de Steinbourg), le reste correspond à des sites appartenant au groupe Kuhn.

6.2.1 - Tableau de synthèse des sites de compensation et des actions mises en œuvre pour chaque site

N°	Nom du site de la mesure de compensation	Surface du site	Distance au site de la Faisanderie	Maîtrise foncière	Type de mesures mises en œuvre et surface de la mesure (en ha)	Entretien de déchets			
					MCI 1a Création de meilleurs biens / lieux	MCI 1b Rétablissement des meilleurs biens existants dégradés	MCI 1b Mise en place de la surveillance	MCI 2a Modifications de gestion de prairies	MCI 1g Aménagement partiel avec la forêt
1	Site du Vogelgesang à Steinbourg	3,9 ha	3 km au nord / nord-est	Commune de Steinbourg	3,11 ha		0,81 ha	16	2 6 2
2	Ferme du Willerholz à Marmoutier	37,1 ha	5,6 km au sud	Site appartenant à KUHN	4,26 ha		2,45 ha	1,61 ha	6 12 1+ 44 2 Oui
3	Prairie du Steinboden à Marmoutier	10,69 ha	3,5 km au sud	Site appartenant à KUHN	2,23 ha		1,23 ha	7,78 ha	21 1 23 3
4	Les perrlasses à Zornmatt à Monswiller	2,38 ha	1 km au nord	Site appartenant à KUHN		1,03 ha	0,87 ha	0,25 ha	1 14 5
5	Les perrlasses à Rohratt	1,71 ha	1,6 km au nord	Site appartenant à KUHN		0,52 ha	1,09 ha	0,08 ha	2 14 4
6	Carrrière du Salenthal à Sommerau	0,94 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,26 ha	0,67 ha	0,01 ha	1+ 20
7	Carrrière du Mooselbach à Hengwiller et Reinhardswiller	1,48 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,11 ha	1,21 ha	0,13 ha	2 1+ 25 1 Oui
8	Forêt communale de Saverne parcelles forestières 41 + 42 à Eckartswiller	6,8 ha	6,7 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		0,59 ha	6,31 ha		1+ 54 Oui
9	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 49 à Eckartswiller	11,12 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			10,6 ha		4 2 54 4
10	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 50 à Eckartswiller	6,51 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,1 ha	5,31 ha		4 1 54 1
11	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 51 à Eckartswiller	7,73 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,16 ha	7,52 ha		10 1 29 8
12	Prairie et boisement du Rehberg à Saverne	5,2 ha	3 km à l'ouest	Site appartenant à KUHN	0,05 ha		4,1 ha	1,04 ha	3 27 Oui
					9,65 ha	4,77 ha	41,36 ha	11,71 ha	69 12 1+ 24 10 517%

Le coût de mise en place de ces mesures compensatoires est estimé à 2 735 000€.

Les mesures de compensations feront l'objet d'un suivi général sur 50 ans (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, puis tous les 10 ans de N+20 à N+50).

Le coût de gestion, d'entretien et de suivi des mesures est estimé à 1 067 000€.

Synthèse des mesures de compensation

Phase	Surface impactée	Compensations
Déclassement	33ha	53ha
Maîtrise foncière par échange de parcelles forestières	34ha	68ha avec un minimum de 1 582 233€
Défrichement	18ha	36ha ou 360 000€
Habitats espèces protégées	18ha	95ha avec un coût hors immobilisation des terrains de 2 735 000€ pour la mise en place 1 067 000€ pour la gestion, l'entretien et le suivi des mesures sur 50 ans

Nous soulignons l'engagement très fort du groupe KUHN sur les mesures de compensations et d'accompagnement qui l'engagent sur plusieurs décennies.

Une posture d'accompagnement depuis 2017

Considérant l'intérêt majeur du programme de développement du groupe KUHN, les collectivités - associées dès les prémices du projet - ont engagé les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

En 2019, le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau a engagé une Procédure Intégrée pour l'Immobilier d'Entreprise (PIIE) emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région de Saverne ainsi que du PLU de Monswiller.

- Pour le PLU de Monswiller, il s'agissait de modifier des zonages et le règlement,
- Pour le SCOT, il s'agissait de modifier l'orientation relative au développement économique ainsi que la cartographie de la trame verte et bleue.

Cette procédure, qui a fait l'objet d'une concertation sous l'égide de la CNDP, est devenue caduque avec l'approbation de la révision générale du SCOT en novembre 2023.

Dans sa version révisée, le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau identifie l'économie comme priorité de développement pour son territoire. Le Pays met en place une stratégie économique donnant la priorité à son tissu industriel en permettant le développement de ses grands comptes. Il se positionne également comme terre d'accueil de la relocalisation industrielle, donnée comme objectif à l'échelle nationale.

Il s'agit en particulier d'ancrer le développement économique du territoire à différentes échelles et notamment mondiale en s'appuyant sur des savoir-faire et des richesses mondialement reconnues (Cristallerie Lalique, Les Grands Chais de France, Kuhn, JFA...). En compatibilité avec les objectifs nationaux, le SCOT fixe par tranches de 10 années, des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière. Le projet Kuhn est compatible avec le SCOT et notamment les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Secteurs géographiques	Tissus urbains mixtes - Enveloppe maximale (en ha)		Secteurs géographiques	Tissus urbains à vocation économique (en ha)			Surface d'extension maximale 2021-2041 (en ha)
	2021 - 2031	2031 - 2041		Disponibilité à approbation du SCOT (en ha)	Extension 2021-2031	Extension 2031-2041	
CC du Pays de Saverne	25	10	CC du Pays de Saverne	9	32	17	84
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Ottwiller et Otterswiller)	10	4	Sites de captation	9	29	17	
Pôle intermédiaire (Dettwiller, Marmoutier et Steinbourg)	4	1	Zone artisanale de proximité	0	3	0	
Villages	11	5					
CC de Hanau-La Petite Pierre	22	11	CC de Hanau-La Petite Pierre	6	20	12	65
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Wingen-sur-Moder et Obermodern)	14	6	Site de captation	0	6	0	
Villages	8	5	Site de production locale	6	6	8	
			Site industriel isolé	0	5	4	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
CC de l'Alsace Bossee	21	10	CC de l'Alsace Bossee	23	24	11	66
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen)	8	3	Site de captation	23	15	4	
Villages	13	7	Site de production locale	0	3	7	
			Site industriel isolé	0	3	0	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
	68	31		38	76	40	215

La consommation foncière générée par le projet sur les nouvelles zones UXB1 et UXB2 du PLU de Monswiller est prise en compte dans les 29ha de l'enveloppe « sites de captation » de la CCPS pour la période 2021-2031.

A part de très rares exceptions, le développement économique du territoire s'est fait de manière endogène. Nous considérons qu'accompagner le développement des entreprises existantes - et spécialement de nos grands comptes - est la première priorité. C'est donc en pleine conscience des conséquences de ce projet sur les possibilités de développer de nouvelles zones d'activités que les élus du territoire choisissent de soutenir l'extension du groupe KUHN.

En 2023, suite à l'abandon de la PIIE, la CC du Pays de Saverne a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller.

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public durant laquelle une réunion publique avec les collectivités et le groupe KUHN a été organisée.

Les collectivités locales ont également apporté leur contribution en matière de mesures compensatoires.

- Dans le cadre des compensations dues au titre du défrichement, Le PETR est porteur d'un programme local d'agroforesterie. Il s'agit de donner suite à une proposition d'Alsace Nature issue de la phase de concertation de 2020-2021.
- Dans le cadre des compensations « espèces protégées »
 - La ville de Saverne met à disposition 32 ha de forêts
 - La commune de Steinbourg met à disposition un site de 4ha.

Ainsi, les villes de Monswiller et Saverne, la communauté de communes du Pays de Saverne et le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau soutiennent sans relâche le projet d'extension du groupe KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller. Nos 4 collectivités ont été très étroitement associées à toutes les étapes du projet et y ont apporté leurs contributions au fil de l'eau.

Les dossiers soumis pour avis au titre

- de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- de la demande de permis d'aménager,
- de l'autorisation environnementale

sont les fruits d'un travail collectif de longue haleine.

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2025

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en fonction : 18

Conseillers présents : 17

Conseiller absent ayant donné pouvoir : 0

Conseiller absent : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/09/2025

Secrétaire de séance : Mme Aline MUHR

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire, Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mmes Véronique MOITRIER et Carole MULLER, M. Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER, et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Philippe VONIE, conseiller municipal.

IV. Extension de l'entreprise KUHN sur le site de La Faisanderie : avis sur le permis d'aménager au titre de l'évaluation environnementale en amont de l'enquête publique.

Rapporteur : M. PICARD.

La société KUHN porte un projet d'extension sur le site de la Faisanderie à Monswiller. Dans le cadre de ce projet d'extension, la société Kuhn a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en préfecture du Bas-Rhin le 20 décembre 2024. Une demande de permis d'aménager a été déposée en mairie de Monswiller le 16 décembre 2024 et complétée le 16 juillet 2025. Enfin, une procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

En application de l'article L.122-13 du Code de l'Environnement, l'entreprise Kuhn et l'autorité compétente en PLU se sont mises d'accord en 2022 pour mener une évaluation environnementale commune à ces trois dossiers. Ainsi, le rapport environnemental est commun au projet et à la mise en compatibilité du PLU.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet, et conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune d'implantation du projet doit donner son avis sur le rapport environnemental (étude d'impact), le projet de permis d'aménager et le dossier de demande d'autorisation environnementale, préalablement à l'enquête publique.

En outre, le Maire participera, le 9 octobre, à une réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU pilotée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS), lors de laquelle il portera l'avis de la commune sur les évolutions du PLU envisagées. Pour information, le Maire participera à la séance de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 7 octobre 2025, qui se déroulera à l'Hôtel préfectoral à Strasbourg. C'est la suite logique de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Monswiller engagé par la CCPS.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur son avis sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU, au regard notamment des incidences environnementales pour le territoire communal.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-13, R.122-7 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.423-50 ;

Vu le courrier de saisine de la commune par le Président de la Communauté de Communes en date du 16 juillet 2025 sur le dossier de mise en compatibilité du PLU ;

Vu le courrier de saisine de la commune par le Préfet en date du 24 juillet 2025 sur le dossier d'autorisation environnementale du projet ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 10/10/2025
ID : 067-216703025-20251006-20251006IV-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 10/10/2025
ID : 067-216703025-20251006-20251006IV-DE

Vu le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme déposé en Mairie et notamment l'étude d'impact du projet ;

Considérant que l'étude d'impact montre que le projet envisagé aura sur le territoire communal des incidences globalement positives dans la mesure où :

- Le projet d'extension contribuera à l'attractivité économique du territoire. Il permettra le maintien et le développement des activités économiques existantes avec la création d'environ 250 emplois directs et 600 emplois indirects. La pérennisation de l'emploi permettra d'attirer des actifs dont de jeunes actifs ;
- Le projet d'extension se trouvant en continuité de l'urbanisation existante ; son front boisé en arrière-plan permettra de maintenir la cohérence du paysage. Les impacts résiduels négatifs du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction en phase exploitation – notamment perte d'attrait en tant que territoire vital pour certains mammifères terrestres, pour les chauves-souris, fragmentation de l'habitat pour les amphibiens, impact sur les oiseaux en fonction du cortège auquel ils appartiennent - feront l'objet de compensations reposant sur la mise en œuvre d'une équivalence écologique en termes d'habitats et de fonctionnalité, une mise en œuvre sur le site affecté ou à proximité, un objectif de conservation et d'amélioration de la qualité environnementale des milieux, une efficacité de durée équivalente à celle de l'impact à compenser sans limitation de durée pour les impacts pérennes, la mise en place de modalités de suivi de l'efficacité de la compensation proposée. Ces mesures consistent notamment en la création ou la renaturation de milieux : création de milieux boisés avec clairières et création de haies ; en la restauration ou la réhabilitation de milieux : restauration de milieux boisés existants et réouverture du milieu par débroussaillage, en l'évolution des pratiques de gestion des habitats et des espèces avec abandon de l'exploitation forestière pour laisser les boisements à leur évolution naturelle, modification des modalités de gestion de prairies pour maximiser les bénéfices écologiques, accumulation de bois mort pour enrichir l'humus et augmenter les micro-habitats, augmentation du nombre « d'arbres biologiques » pour favoriser les habitats des chauves-souris, oiseaux cavernicoles et autres espèces, création/protection de gîtes/refuges au sol pour le Chat forestier ou autres mammifères terrestres, pose de gîtes artificiels pour Chiroptères, Ecureuils, Muscardins et nichoirs à oiseaux, création de mares pour compenser la mortalité des amphibiens. De plus, un projet d'agroforesterie sur le territoire est en cours de mise en place.

Considérant que la mise en compatibilité du PLU permettra la réalisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN et aura donc un impact globalement positif sur le territoire :

- L'évolution du PLUi permet le développement économique du territoire en cohérence avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;
- Les règles mises en œuvre garantissent l'intégration paysagère du projet – végétalisation, teinte, végétalisation des toitures, panneaux photovoltaïques – le phasage du projet dans le temps, le maintien de l'ilot de vieillissement par son maintien en espace boisé classé, celui des bandes boisées sur l'ensemble

du pourtour du site par leur identification au titre des éléments remarquables du paysage.

- Les impacts de la mise en compatibilité du PLU non évités ou non réduits feront l'objet de compensations reposant sur le renoncement à la réalisation de la plateforme logistique de 40 ha à cheval sur les bans de Monswiller et Saint Jean Saverne, des mesures de remplacement des végétaux coupés, arrachés ou défrichés par des espèces équivalentes d'essence locale, identique ou adaptées au milieu concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- de donner un avis favorable sur le rapport environnemental, la demande de permis d'aménager et la demande d'autorisation environnementale de la société KUHN pour son projet d'extension sur le site de la Faisanderie.
- De donner un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale.

DIT QUE :

- La présente délibération sera notifiée au maître d'œuvre du projet et mise en ligne sur le site internet de la commune.
- La présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
 - o Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 6 octobre 2025.

La secrétaire de séance,
Aline MUHR

Le maire,
William PICARD





REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MONSWILLER

67700 MONSWILLER – Tél. 03 88 91 19 25 – Fax 03 88 71 01 19
E-mail : mairie@monswiller.fr – www.monswiller.fr

CERTIFICAT DE MISE EN LIGNE

Je soussigné, William PICARD, Maire de Monswiller, certifie par la présente avoir procédé à la mise en ligne, sur le site internet de la commune, de la délibération du 6 octobre 2025 portant avis de la commune sur le projet d'extension de l'entreprise KUHN et la mise en compatibilité du PLU qui l'accompagne, au titre de l'évaluation environnementale.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Monswiller, le 14 octobre 2025

Le Maire
William PICARD



3.15. Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)



PRÉFET
DU BAS-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par : Pierre OZENNE
Tél : 06 84 96 87 74
Mél : ddt-cdpnaf67@bas-rhin.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 21/10/25

Commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers du
Bas-Rhin

À l'attention du porteur de la
déclaration de projet,

Objet : Avis sur la déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Monswiller

Pétitionnaire : Communauté de communes du Pays de Saverne (CCPS)

Projet : Extension de l'usine Kuhn

Commune : Monswiller

SCoT : SCoT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau

PLU : Monswiller

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Bas-Rhin a statué, en application des dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lors de sa séance du 7 octobre 2025, sur la déclaration de projet important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Monswiller, dans le cadre de l'extension de l'usine Kuhn.

Cette procédure a pour objet le reclassement d'un secteur naturel « N » (33,30 ha) en secteurs urbains à vocation économique notés « Uxb » (21,90 ha) et « 2AUx » (11,40 ha), ainsi que la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), pour permettre l'extension de l'usine de production de matériels agricoles Kuhn, en deux phases¹, sur le site de Monswiller. Ce projet de développement est lié à l'activité de l'entreprise et à son souhait de construire, entre autres, une unité de recherche et développement.

La CDPENAF prend acte de l'analyse menée par le porteur de projet sur les capacités de densification des sites existants de l'entreprise (historiquement implantée à Saverne) et sur les disponibilités foncières à vocation économique situées à proximité. Cette analyse a conclu que le site d'extension finalement retenu sur le massif forestier du Kreutzwald était le seul à même de répondre à l'ensemble des critères et contraintes de développement de l'entreprise (foncier d'un seul tenant, contigu au site de Monswiller et connecté à l'autoroute A4 via la RD 1404).

La CDPENAF relève que l'étude d'impact réalisée par l'entreprise Kuhn a conclu que le site retenu n'est pas concerné par des périmètres de zone humide ou de zone Natura 2000. Elle souligne toutefois que plusieurs espèces protégées² ont été identifiées dans le massif boisé du Kreutzwald. Le porteur du projet devra ainsi solliciter une dérogation pour la destruction d'habitats relatifs à des espèces protégées auprès des services de la Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement.

¹ La seconde phase correspondant au secteur 2AUx, qui ne pourra être mobilisé qu'après 2035.

² 41 dont chats forestiers, écureuils roux, hérisson d'Europe, pic épeichette, triton alpestre, lézard des souches, lièvres d'Europe, blaireau d'Europe et Chiroptères.

La CDPENAF rappelle que ce projet d'extension avait nécessité un déclassement de la forêt du Kreutzwald du statut de forêt de protection par décret en Conseil d'État n°2017-1521 du 31 octobre 2017, les 33 ha déclassés représentant 6,3 % du massif de 500 ha. La mesure compensatoire de ce déclassement avait consisté à classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang situé au nord du territoire communal de Steinbourg (53 ha concerné). La CDPENAF rappelle que, bien que déclassé du statut de forêt de protection, le porteur du projet devra obtenir une autorisation de défrichement du boisement correspondant. Les mesures de compensation liées à ce déboisement devront être affinées.

La CDPENAF relève que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone naturelle s'effectuera en déduction de l'enveloppe foncière affectée à la communauté de communes par le Schéma de cohérence territoriale, dans le cadre de la trajectoire zéro artificialisation nette portée dans le cadre de loi n°2021-1104 dite « Climat et résilience » du 22 août 2021. La CDPENAF note que le projet émergera au titre des enveloppes disponibles sur les deux périodes (2021 > 2031 et 2031 > 2041). Au regard des données communiquées, l'extension de l'usine Kuhn représentera près de 70 % de l'enveloppe totale allouée à l'activité économique.

Considérant les éléments présentés et après délibération, la commission émet, à l'unanimité moins une abstention, un avis facultatif simple favorable sur la modification du plan local d'urbanisme de Monswiller, assorti des deux recommandations suivantes ~~à prendre en compte lors de la justification de l'avis :~~
- reclasser le secteur « 2AUL » situé entre Monswiller et Saint-Jean-Saverne en un secteur N et/ou A ;
- prévoir, au PLU, des mesures de protection de l'ancien stand de tir présent sur le site, en lien avec la présence d'espèces protégées (chiroptères).

Le président de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers du Bas-Rhin,

Renaud LAHEURTE

Copie :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne
- M. le Maire de Monswiller
- M. le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau

3.16. Avis du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté dans le cadre de l'examen conjoint. Toutefois, elle n'a pas émis d'avis à cette occasion

3.17. Avis des autres EPCI directement intéressés (ex: SDEA, gestion des déchets...)

Ils ont été consultés dans le cadre de l'examen conjoint. Toutefois, ils n'ont pas émis d'avis à cette occasion

3.18. Avis des Communes limitrophes

3.18.1. Avis de la commune d'Ernolsheim-lès-Saverne



COMMUNE
d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE
67330

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 29/08/2025

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

Date de la convocation :
21/08/2025
Date de l'affichage :
21/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-neuf août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Ernolsheim-lès-Saverne sous la présidence de M. Alfred INGWEILER, Maire.

Présents : M. François SCHNELL, Mme Myriam VIX, Mme Muriel ARON, M. Benjamin BALTZLI, M. Jacky KUNTZ, M. Richard ROBERT, Mme Sonia FROHN, Mme Michèle PARISOT-MULLER, M. Nicolas STEPHAN, M. Patrick BLANCHONG

Procurations : Mme Céline PINTO donne procuration à Mme Myriam VIX, Mme Perrine LUDWIG donne procuration à M. Alfred INGWEILER, M. Stéphane POUVIL donne procuration à M. François SCHNELL

Secrétaire de séance : M. Richard ROBERT

2025.08.29.13 - Société KUHN MGM : projet d'extension du site de Monswiller

Par son courrier du 24/07/2025, la préfecture demande au Conseil Municipal de contribuer à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société KUHN pour son projet d'extension à Monswiller.

Toutes les pièces du dossier ont été transmises aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Certifié Exécutoire
Publication le :
Transmission en Sous-Préfecture le :
- 8 SEP. 2025

Ernolsheim-lès-Saverne, le 2 septembre 2025



COMMUNE
d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE
67330

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 29/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-neuf août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Ernolsheim-lès-Saverne sous la présidence de M. Alfred INGWEILER, Maire.

Présents : M. François SCHNELL, Mme Myriam VIX, Mme Muriel ARON, M. Benjamin BALTZLI, M. Jacky KUNTZ, M. Richard ROBERT, Mme Sonia FROHN, Mme Michèle PARISOT-MULLER, M. Nicolas STEPHAN, M. Patrick BLANCHONG

Procurations : Mme Céline PINTO donne procuration à Mme Myriam VIX, Mme Perrine LUDWIG donne procuration à M. Alfred INGWEILER, M. Stéphane POUVIL donne procuration à M. François SCHNELL

Secrétaire de séance : M. Richard ROBERT

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

Date de la convocation :
21/08/2025
Date de l'affichage :
21/08/2025

2025.08.29.12 - Projet important mise en compatibilité du PLU de Monswiller

M. le Maire rappelle aux conseillers que depuis la décision de mise en place du PLUI (PLU Intercommunal) et en attendant sa réalisation, chaque commune est consultée, pour avis, lorsqu'une modification d'un PLU actuel d'une commune est envisagée, ce qui est le cas pour la commune de Monswiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, avec une abstention, d'émettre un avis favorable à la mise en conformité.

Certifié Exécutoire
Publication le :
Transmission en Sous-Préfecture le :
- 8 SEP. 2025

Ernolsheim-lès-Saverne, le 2 septembre 2025



3.18.2. Avis de la Ville de Saverne



Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20250929-20250930-11-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Date de la convocation :
22 septembre 2025
Date d'affichage :
23 septembre 2025
Date de publication :
1^{er} octobre 2025
Conseillers en fonction : 33
Présents : 27
Absents : 6
Procurations : 6

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. BOOS, Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HEILIG, M. HAUBER

Absents avec pouvoir : 6

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme AYDIN
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. ZUBER
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. MAURICE
M. JAN, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 0

2025-90 AVIS RELATIF AU PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIETE KUHN SUR LE SITE DE LA FAISANDERIE A MONSWILLER

Unies pour soutenir le groupe KUHN dans son projet, les collectivités locales Ville de Monswiller, Ville de Saverne, Communauté de Communes du Pays de Saverne et PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau proposent à leurs assemblées délibérantes un avis **favorable** commun et concerté, détaillé ci-après, relatif au projet d'extension du groupe KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller et plus spécialement :

- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- à la demande de permis d'aménager,
- à l'autorisation environnementale.

Kuhn, un acteur clef historique du territoire...

Le groupe KUHN est le leader mondial des équipements agricoles pour tracteur, aujourd'hui présent sur trois continents.

Fondée en 1828 par Joseph Kuhn sous la forme d'une modeste forge de village, la société KUHN se spécialise très tôt dans la fabrication de bascules et d'appareils de pesage. Le tournant majeur se produit en 1864 lorsque Joseph Kuhn s'installe à Saverne pour y démarrer une fabrication de machines agricoles. Son développement conséquent lui permet de devenir leader en France sur ses marchés, si bien qu'à partir des années 1970 elle exporte son activité à l'international, en Europe, en Australie et aux États-Unis.

KUHN est aujourd'hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs, présent sur 3 continents.

Le siège mondial du groupe KUHN est basé sur le site de Saverne. Les sites de Saverne et Monswiller représentent le centre stratégique du groupe KUHN et un bassin d'emploi hautement considéré par Bucher Industries, actionnaire de KUHN. L'entreprise est ainsi un acteur ancien du territoire, très reconnu et apprécié sur le territoire comme un acteur économique et social de confiance.

Le groupe KUHN constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne. Au total, le groupe KUHN emploie 5 300 personnes, dont environ 1 500 employés (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne. Il enregistre un chiffre d'affaires 2022 de 1 507 millions d'euros, dont 4,0 % sont consacrés à la R & D et 4 % aux investissements. Le montant de ses investissements en 2022 s'élève à environ 40 millions d'euros.

Le groupe KUHN génère également un écosystème économique et de nombreux emplois induits sur le territoire : sous-traitance dans le domaine de l'usinage, du découpage, de la soudure et de la logistique ; dans la maintenance ; assistance administrative ; recyclage, énergie ; dans la consommation de services...

L'implantation locale du groupe se répartit entre :

- le site historique d'implantation de 22 ha, au centre de Saverne, complètement saturé depuis la création en 2016-2017 d'un nouveau magasin central - centre logistique (17 millions € d'investissements),
- KUHN a poursuivi son agrandissement au début des années 2000, en installant son activité de logistique (KUHN parts) sur le site industriel de la Faisanderie, au Sud-Est de la commune de Monswiller. En 2007, le site s'est agrandi par l'installation d'un nouveau site de production (KUHN MGM), avec la reconversion d'un terrain militaire créé au début du siècle. Aujourd'hui, ce site de 34 ha à Monswiller et Steinbourg sur la ZA de la Faisanderie comprenant KUHN MGM, KUHN PARTS et le centre de formation (Kuhn Center For Progress) devient également saturé par la construction sur 2019-2020 d'un bâtiment de 26 000 m² pour le montage de très grandes machines (23 millions € d'investissements). Cet investissement a permis la création de 50 emplois supplémentaires. Au total, ce sont 100 millions d'euros qui auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans,
- un site d'1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier,
- le site Fossil, récemment acquis pour une surface de 5 ha.

...résolument tourné vers l'avenir

Le projet vise à faciliter le développement du dernier grand acteur du machinisme présent en France, acteur clef face aux enjeux mondiaux alimentaires et environnementaux et de consolider le leadership de KUHN sur ses marchés. Il s'inscrit à différentes échelles :

- Mondiale : le projet du groupe KUHN s'inscrit dans l'enjeu d'alimentation de la planète dans les 30 ans à venir où l'on comptera près de 10 milliards d'habitants. La croissance de la population mondiale implique une progression de la production alimentaire de 50 % et le développement de produits biosourcés (fibres, bioplastique, biopharma).

La production agricole devra ainsi progresser de plus de 90 %. Or le manque de main d'œuvre agricole et la préservation de l'environnement conduisent à développer de nouveaux types de machines agricoles basées notamment sur l'analyse de données. Le nouveau site, et notamment son centre de R&D, permettra d'accompagner les mutations du machinisme agricole en proposant les équipements nécessaires à l'agriculture du futur.

- Nationale : dans un contexte de désindustrialisation, la France possède un fleuron industriel du machinisme agricole qui doit être soutenu.
- Locale : l'extension de l'entreprise, sur le site de Monswiller permettra la création de 200 emplois. La création d'un centre de R&D moderne constituera la première étape d'extension de Kuhn sur ce site et regroupera à terme 250 personnes dont une grande partie d'ingénieurs. Les retombées économiques du projet iront au-delà du projet lui-même : sous-traitance et emplois indirects, offre de services privés et publics du territoire pour les salariés, image du territoire, investissement de KUHN sur le territoire...

Pour assurer un potentiel de développement industriel dans un processus intégré et se positionner comme un acteur de long terme du territoire, KUHN projette un développement sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- par la construction du centre recherche & développement pour les fonctions « R&D » (prototypes, développements, électronique) regroupant 200 à 250 personnes,
- et l'extension de la zone industrielle existante afin de :
 - fabriquer de nouvelles familles de produits innovants,
 - disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts.

En effet, après étude de plusieurs hypothèses, l'extension du site industriel de la Faisanderie est la réponse la plus appropriée aux besoins d'extension. Ce développement dans la continuité de l'existant apporte une complémentarité d'exploitation et la mutualisation des équipements sur le site (restauration notamment). Un site unique permet également d'optimiser les flux routiers.

Nous saluons l'ancrage du groupe KUHN sur notre territoire depuis bientôt 2 siècles ainsi que les investissements conséquents et constants tant dans la modernisation de l'outil de production que dans la recherche et développement visant à doter l'agriculture des machines lui permettant de relever les défis d'alimentation saine de 10 milliards d'individus.

Les enjeux pour le territoire

Depuis les années 80, le groupe KUHN a gagné son rang de leader mondial grâce à une stratégie déterminée d'internationalisation. Les investissements réalisés à l'étranger ont permis l'ouverture de nouveaux marchés pour les sites historiques du groupe de Saverne et

Monswiller qui ont pu se développer. Aujourd'hui, 65 % de la production de ces sites est exportée.

Dans un contexte de gains de productivité constants dans l'industrie et de concurrence mondiale, le premier enjeu de territoire du projet d'extension de KUHN est de conforter les sites de Saverne et Monswiller (enjeu défensif).

Mais un acteur de rang mondial sur son marché comme KUHN a un rôle éminent à jouer pour accompagner les transformations à l'œuvre dans l'agriculture et les ambitions économiques de la France. Avec le projet d'extension, KUHN renforce sa capacité à contribuer d'une part à la souveraineté alimentaire de France et, d'autre part, sa souveraineté industrielle (enjeu offensif).

Un enjeu défensif

Depuis 2003 la zone d'emploi de Saverne (devenue zone d'emploi de Sarrebourg depuis 2020) connaît un taux de chômage très en deçà du taux de chômage national et se place historiquement dans les 50 zones d'emplois (sur 302) les plus dynamiques. Elle doit cette situation favorable en bonne partie à son secteur industriel qui reste dynamique.

Si la perte d'emplois industriels a marqué l'évolution de l'emploi sur notre territoire, elle a été beaucoup moins marquée qu'au niveau national ou régional.

- sur une période longue (1998-2016), la part des emplois dans l'industrie sur le territoire est certes passée de 38 % à 26 % ; mais elle n'était plus que de 12 % au niveau alsacien et de 11,7 % au niveau national,
- sur une période plus récente (2010-2021), on constate que l'emploi industriel sur la CC du Pays de Saverne (CCPS) résiste presque deux fois mieux (- 5,0 %) qu'au niveau national (- 9,3 %). Toutefois, tous secteurs d'activités confondus, l'emploi sur la CCPS n'a progressé que de 1 % (+ 152 emplois) contre + 4,7 % au niveau national.

L'industrie est déterminante pour l'emploi dans les territoires et joue un rôle important dans la cohésion sociale et territoriale. Là où les emplois de services sont concentrés dans les métropoles et leurs banlieues, l'industrie est relativement plus présente dans les villes plus éloignées du continuum urbain et les villes isolées : respectivement 30,5 % et 12,4 % des emplois industriels se concentrent dans ces zones, contre 21,4 % et 10,3 % des emplois des autres secteurs.

L'industrie offre par ailleurs des emplois de qualification intermédiaire de bonne qualité et bien rémunérés puisque le salaire mensuel net moyen à temps plein dans l'industrie est globalement supérieur de 10 % à celui l'ensemble de l'économie. Enfin, 87,3 % des contrats de travail en 2022 dans l'industrie sont des CDI contre 85,3 % dans les autres secteurs (hors fonctionnaires). (*Les Thèmes de la DGE - où en est la réindustrialisation de la France ? - mai 2024*)

Ainsi, sachant

- que KUHN a créé plus de 650 emplois sur cette même période,
- que les 1750 emplois de KUHN représentent 43 % des emplois industriels de la CCPS,
- qu'un emploi industriel permet de créer 1,5 à 3 emplois induits dans le reste de l'économie,

on peut affirmer que KUHN joue un rôle majeur dans la situation de l'emploi sur le territoire et qu'il y a un premier enjeu stratégique très fort pour les collectivités de permettre à leur

locomotive économique de maintenir les emplois locaux. Dans le contexte de mondialisation évoqué précédemment, seuls de nouveaux investissements industriels permettent de maintenir la compétitivité-coût des sites locaux.

Un enjeu offensif

Le développement de KUHN en France répond à deux objectifs majeurs fixés par le Président de la République : la réindustrialisation de la France et notre souveraineté alimentaire.

La politique de réindustrialisation de la France vise à renforcer son secteur industriel après des décennies de désindustrialisation. Cette stratégie repose sur plusieurs axes clés comme :

- renforcement de la compétitivité-coût pour attirer les investissements industriels. Cela inclut des réformes pour simplifier les procédures administratives et créer un environnement favorable aux entreprises,
- innovation et investissement dans les technologies d'avenir comme l'industrie verte, l'agriculture de demain ou les technologies numériques,
- souveraineté industrielle : la réindustrialisation est également motivée par des considérations de souveraineté nationale, notamment après les crises récentes comme la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine, qui ont mis en lumière la dépendance de la France vis-à-vis de certaines chaînes d'approvisionnement étrangères.

La part de la recherche et développement (R&D) dans le secteur industriel est un indicateur clé de l'innovation et de la compétitivité d'un pays. En France, l'industrie joue un rôle majeur dans les dépenses de R&D (44 % de l'effort national – cf. tableau ci-après). Avec la création d'un centre de R&D qui compterait jusqu'à 250 personnes, Kuhn – qui possède plus de 1500 brevets et consacre 5 % de son CA à la R&D - apportera une contribution renforcée aux efforts de réindustrialisation et d'innovation.

Dépenses intérieures de R&D et effectifs de recherche dans les entreprises et les administrations en 2022

	Dépenses intérieures de R&D		Effectif total de R&D		Effectif de chercheurs	
	En Md€	Évolution 2021/2022 en % (en volume)	En millions d'ETP	Évolution 2021/2022 en %	En millions d'ETP	Évolution 2021/2022 en %
Entreprises	39,0	3,5	303,2	0,3	211,8	2,8
Branches de R&D industrielles	26,1	4,8	178,0	0,7	120,4	1,6
Branches de R&D primaire, énergie, construction	1,7	6,3	12,0	0,2	6,9	5,2
Branches de R&D des services	11,2	0,2	113,2	-0,3	84,5	4,5
Administrations	20,0	0,9	198,2	1,5	131,1	2,2
Établissements publics et services ministériels	10,4	1,1	84,0	2,0	52,0	2,8
dont EPST	6,1	2,1	56,5	2,0	33,1	2,7
EPIC	4,0	-0,1	24,6	2,1	17,1	2,9
Enseignement supérieur	8,4	1,0	103,6	0,5	72,5	0,9
dont Universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle MESR	5,8	1,0	74,3	-0,3	57,8	0,2
Institutions sans but lucratif	1,2	-1,1	10,6	0,5	6,6	12,1
Total	58,9	2,6	501,4	0,8	342,9	2,6

Sources : MESR-SIES et Insee (PIB)

Champ : ensemble des entreprises et des administrations localisées en France

Note : en raison des arrondis, le total peut différer de la somme des éléments qui le composent

Rupture de série en 2022 des données du secteur des administrations : modification de la comptabilisation des subventions aux TGR par le CHRS amélioration méthodologique du traitement de la non-réponse et élargissement du champ couvert (principalement des écoles hors tutelle du MESR). Les évolutions de la DIRDA et des effectifs entre 2021 et 2022 intègrent ces améliorations

Si l'effet multiplicateur des emplois industriels est estimé entre 1,5 et 3, on estime que chaque emploi en R&D génère entre 2 et 5 emplois supplémentaires dans l'économie.

Le centre de R&D de KUHN accueillera par ailleurs des collaborateurs hautement qualifiés, diplômés de l'enseignement supérieur (dont beaucoup d'ingénieurs). Compte-tenu des difficultés de recrutement sur les emplois industriels – *a fortiori* les emplois les plus qualifiés – l'expérience montre qu'une part significative des nouveaux collaborateurs R&D (environ 25 %) vient de plus de 100km. Ce sont des nouveaux arrivants qui s'installent – souvent en famille – sur le territoire devenant ainsi des consommateurs locaux et contribuant à limiter le processus de vieillissement important de la population sur la CCPS (le nombre de personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans est passé de 37 en 1968 à 103 en 2021).

Pour regagner en souveraineté alimentaire, l'Etat fait de l'innovation dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation une priorité du plan France 2030. Il s'agit notamment d'accompagner les transformations profondes de l'agriculture, d'outiller les agriculteurs d'agroéquipements performants, notamment basés sur les technologies robotiques, capables de promouvoir à grande échelle des pratiques agricoles plus écologiques en améliorant leur interaction avec des environnements complexes ; autant de défis qui font le quotidien des équipes R&D de KUHN.

Nous rappelons ici avec force l'enjeu stratégique de long terme que représente le développement du premier employeur local. La non-réalisation du projet marquerait la fin du développement du groupe KUHN sur le territoire de Saverne-Monswiller avec un impact social et économique fortement préjudiciable pour l'économie locale et régionale.

Un site stratégique avec de fortes contraintes environnementales

Son site historique arrivé à saturation - en zone urbaine - à Saverne, le groupe KUHN a fait le choix de la fidélité au territoire de Saverne en poursuivant son développement à partir des années 2000 sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- 2001 : nouvelle plateforme de distribution des pièces de rechange, KUHN Parts
- 2005 : extension de la plateforme logistique pièces KUHN Parts
- 2007 : une nouvelle usine d'assemblage de grandes machines (KUHN MGM) est construite
- 2012 : construction des bâtiments KUHN Center For Progress (5 700 m²), KUHN Product Support (2 300 m²) et l'extension de KUHN Parts (6 400 m²)
- 2021 : travaux d'extension du site MGM (France), visant à doubler la capacité d'assemblage des machines de grande largeur

L'optimisation des process industriels, du foncier, des flux internes, la proximité immédiate de la voie de contournement de Saverne et de l'autoroute permettant des flux logistiques sans traverser des zones résidentielles plaident pour une poursuite du développement sur le site de la Faisanderie.

Pour autant, s'agissant d'une partie du massif forestier du Kreuzwald, ce site de développement est soumis à de fortes contraintes environnementales dont la prise en compte a nécessité que le groupe KUHN s'entoure d'un pool d'experts pour réaliser toutes les études environnementales et l'accompagner tout au long d'une procédure rigoureuse et complexe.

Nous saluons la compétence des bureaux d'études qui accompagnent l'entreprise et la CCPS et ont permis de présenter un dossier extrêmement documenté, structuré et lisible malgré sa complexité et ses 2552 pages.

Depuis 2017, un comité de pilotage associant l'entreprise, ses bureaux d'études, les collectivités et les services de l'Etat a permis de faire des points réguliers sur l'avancée de la procédure, d'identifier les éventuels points durs et les solutions à mettre en œuvre.

Suite à l'alerte des élus du territoire puis à la lettre de mission adressée par Mme la Préfète de la Région Grand-Est à M. le Sous-Préfet de Saverne, nous saluons la redynamisation du comité de pilotage et l'instauration d'un comité technique.

Le projet global a été présenté une première fois au public en 2020-2021 dans le cadre d'une concertation placée sous l'égide de la commission nationale du débat public.

Nous saluons la prise en compte par le groupe KUHN des éléments de bilan de la concertation avec des modifications substantielles du projet permettant un meilleur équilibre entre développement économique et conservation environnementale :

- phasage du projet permettant d'envisager un défrichement de 18ha contre 34ha dans le projet initial ;
- maintien de bandes boisées de 25 à 30 m sur le pourtour du site ;
- conservation de l'ilot de vieillissement ;
- réalisation d'une partie des compensations au titre du défrichement via un programme d'agroforesterie.

Sur le plan environnemental, les procédures faisant l'objet du présent avis peuvent s'appuyer sur une étude d'impact robuste qui identifie de manière très précise les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ainsi que, thématique par thématique, les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités,
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

En complément, des mesures dites « d'accompagnement » volontaires sont proposées pour améliorer l'efficience ou donner des garanties de succès environnemental aux mesures compensatoires

Sur l'ensemble du projet, les mesures de compensations sont impressionnantes, tant sur le plan surfacique que financier.

1. Classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg

Pour mémoire, préalablement aux mesures de compensation liées aux présentes procédures, il est rappelé que la partie de la forêt domaniale au Sud du site de la Faisanderie a été déclassée du statut de forêt de protection par le décret en Conseil d'Etat n° 2017-1521 du 31 octobre 2017 « portant classement comme forêt de protection du

massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg dans le département du Bas-Rhin et portant déclassement d'une partie de la forêt de protection du massif du Kreutzwald sur le territoire de la commune de Monswiller ». En mesure compensatoire de ce déclassement, la décision soumise à enquête publique a été prise de classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang (superficie totale de plus de 53 hectares), qui présente de fortes similitudes avec le canton du Kreutzwald.

	Avant le décret	Après le décret	Variation
Massif du Kreutzwald	516,6183 ha	483,8741 ha	-32,7442 ha
Massif du Vogelgesang	0 ha	52,8984 ha	+ 52,8984 ha
TOTAL	516,6183 ha	536,7725 ha	+ 20,1542 ha

TABLEAU 118 : SURFACES CLASSÉES EN FORÊT DE PROTECTION AVANT ET APRÈS L'APPLICATION DU DÉCRET N°2017-1521 DU 31 OCTOBRE 2017

Cette procédure a permis un gain de plus de 20 ha de forêt de protection, soit 40 % de plus que la surface ayant fait l'objet d'un déclassement.

2. Echange de parcelles forestières

Un échange de propriété est en cours entre l'État (Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (MASA)) et KUHN. Un accord de principe datant du 6 octobre 2018 fixe les conditions de l'échange :

- un apport de parcelles forestières d'au moins 2 fois la surface domaniale cédée, soit un apport minimum de 67,6 ha,
- l'apport des parcelles forestières doivent également correspondre à une valeur au moins équivalente à l'estimation des Domaines : 1 582 233 €.

3. Défrichement

Pour compenser le défrichement de 18 ha, le groupe Kuhn est assujetti à l'obligation de compensation de 2 fois la surface impactée. La prise en compte d'une proposition issue de la concertation de 2020-2021 conduit à un scénario original :

- compensation de droit commun en nature par plantation sur 18 ha, par des travaux de boisement sur terrains neufs ou par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, en privilégiant les interventions sur des parcelles forestières sinistrées. *Si la surface de 17,7 ha n'est pas atteinte, le différentiel pour atteindre cette surface sera compensé par une indemnité financière versée au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.*
- mise en place d'un projet d'agroforesterie sur une surface équivalente à l'indemnité financière correspondant aux 18 ha. *Si la participation de KUHN à un programme d'agroforesterie n'arrive pas à se mettre en œuvre, alors la compensation sera acquittée par le versement d'une indemnité financière au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.*

4. Habitats Espèces protégées

Les mesures compensatoires aux impacts résiduels affectant les espèces présentes sur les 18ha du projet mobilisent au total 12 sites pour une surface totale de 95 ha.

Parmi ces 95 ha, 36 ha sont mis à disposition par des collectivités (32 par la Ville de Saverne et 4 par la commune de Steinbourg), le reste correspond à des sites appartenant au groupe Kuhn.

N°	Nom du lieu de la mesure / la collectivité	Surface impactée	Distance au site de la collectivité	Maîtrise foncière	Type de mesures mises en œuvre et surface de la mesure (en ha)	MCI 1a : Crédit de milieux boisés / bois	MCI 1b : Restauration de milieux boisés existants dégradés	MCI 2a : Mise en place d'effets de sécession	MCI 2b : Modification de gestion des prairies	Mesures compensatoires pour l'impact à l'aire de protection					Enlèvement de déchets
										Forêt de poix	Couleuvres	Chauves-souris	Chats	Grenouilles	
1	Site du Vogelgasseng à Steinbourg	3,9 ha	3 km au nord / nord-est	Commune de Steinbourg	3,11 ha			0,81 ha	16	2	6	2	2		Oui
2	Ferme du Willerholz à Marmoutier	37,1 ha	5,6 km au sud	Site appartenant à KUHN	4,26 ha			2,45 ha	1,61 ha	6	12	1*	44	2	Oui
3	Prairie du Steinboden à Marmoutier	10,69 ha	3,5 km au sud	Site appartenant à KUHN	2,23 ha			1,23 ha	7,78 ha	21	3	23	8		
4	Les peupleraies de Zommatt à Monswiller	2,38 ha	1 km au nord	Site appartenant à KUHN		1,03 ha	0,87 ha	0,25 ha	1		14	5			
5	Les peupleraies à Rothmatt	1,71 ha	1,6 km au nord	Site appartenant à KUHN		0,52 ha	1,09 ha	0,08 ha	2		14	4			
6	Carrière de Schenthal à Sommerau	0,94 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,26 ha	0,67 ha	0,01 ha		1*	20				Oui
7	Carrière du Moselbach à Hengwiler et Riedenhardmünster	1,48 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,11 ha	1,21 ha	0,13 ha	2	1*	25	1			Oui
8	Forêt communale de Saverne parcelles forestières 41 + 42 à Eckartsweiler	6,8 ha	6,7 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		0,59 ha	6,31 ha			1*	54				Oui
9	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 49 à Eckartsweiler	11,12 ha	6,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			10,6 ha		4	2	54	4			
10	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 50 à Eckartsweiler	6,51 ha	6,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,1 ha	5,31 ha		4	1	54	1			
11	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 51 à Eckartsweiler	7,73 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,16 ha	7,52 ha		10	1	29	8			
12	Prairie et boisement du Rehberg à Saverne	5,2 ha	3 km à l'ouest	Site appartenant à KUHN	0,05 ha		4,1 ha	1,04 ha	3		27				Oui
					0,65 ha	1,27 ha	41,36 ha	11,71 ha	69	12	6+47	364	50	Suites	

Le coût de mise en place de ces mesures compensatoires est estimé à 2 735 000 €.

Les mesures de compensations feront l'objet d'un suivi général sur 50 ans (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, puis tous les 10 ans de N+20 à N+50).

Le coût de gestion, d'entretien et de suivi des mesures est estimé à 1 067 000 €.

Synthèse des mesures de compensation

Phase	Surface impactée	Compensations
Déclassement	33 ha	53 ha
Maîtrise foncière par échange de parcelles forestières	34 ha	68 ha avec un minimum de 1 582 233 €
Défrichement	18 ha	36 ha ou 360 000 €
Habitats espèces protégées	18 ha	95 ha avec un coût hors immobilisation des terrains de 2 735 000 € pour la mise en place 1 067 000 € pour la gestion, l'entretien et le suivi des mesures sur 50 ans

Nous soulignons l'engagement très fort du groupe KUHN sur les mesures de compensations et d'accompagnement qui l'engagent sur plusieurs décennies.

Une posture d'accompagnement depuis 2017

Considérant l'intérêt majeur du programme de développement du groupe KUHN, les collectivités - associées dès les prémerges du projet - ont engagé les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

En 2019, le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau a engagé une Procédure Intégrée pour l'Immobilier d'Entreprise (PIIE) important mise en compatibilité du SCOT de la Région de Saverne ainsi que du PLU de Monswiller :

- pour le PLU de Monswiller, il s'agissait de modifier des zonages et le règlement,
- pour le SCOT, il s'agissait de modifier l'orientation relative au développement économique ainsi que la cartographie de la trame verte et bleue.

Cette procédure, qui a fait l'objet d'une concertation sous l'égide de la CNDP, est devenue caduque avec l'approbation de la révision générale du SCOT en novembre 2023.

Dans sa version révisée, le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau identifie l'économie comme priorité de développement pour son territoire. Le Pays met en place une stratégie économique donnant la priorité à son tissu industriel en permettant le développement de ses grands comptes. Il se positionne également comme terre d'accueil de la relocalisation industrielle, donnée comme objectif à l'échelle nationale.

Il s'agit en particulier d'ancre le développement économique du territoire à différentes échelles et notamment mondiale en s'appuyant sur des savoir-faire et des richesses mondialement reconnues (Cristallerie Lalique, Les Grands Chais de France, Kuhn, JFA...). En compatibilité avec les objectifs nationaux, le SCOT fixe par tranches de 10 années, des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière. Le projet Kuhn est compatible avec le SCOT et notamment les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Secteurs géographiques	Tissus urbains mixtes - Enveloppe maximale (en ha)		Secteurs géographiques	Tissus urbains à vocation économique (en ha)			Surface d'extension maximale 2021-2041 (en ha)	
	Résidentiels	2021 - 2031	2031 - 2041	Économiques	Disponibilité à approbation du SCOT (en ha)	Extension 2021-2031	Extension 2031-2041	
CC du Pays de Saverne	25	10	CC du Pays de Saverne	9	32	17		
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Otterswiller et Ottershal)	10	4	Sites de captation	9	29	17		84
Pôle intermédiaire (Detwiller, Marmoutier et Steinbourg)	4	1	Zone artisanale de proximité	0	3	0		
Villages	11	5						
CC de Hanau-La Petite Pierre	22	11	CC de Hanau-La Petite Pierre	6	20	12		
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Wingen-sur-Moder et Obernai)	14	6	Site de captation	0	6	0		65
Villages	8	5	Site de production locale	6	6	8		
			Site industriel isolé	0	5	4		
			Zone artisanale de proximité	0	3	0		
CC de l'Alsace Bossue	21	10	CC de l'Alsace Bossue	23	24	11		
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen)	8	3	Site de captation	23	15	4		66
Villages	13	7	Site de production locale	0	3	0		
			Site industriel isolé	0	3	0		
			Zone artisanale de proximité	0	3	0		
	68	31		38	76	40	215	

La consommation foncière générée par le projet sur les nouvelles zones UXB1 et UXB2 du PLU de Monswiller est prise en compte dans les 29 ha de l'enveloppe « sites de captation » de la CCPS pour la période 2021-2031.

A part de très rares exceptions, le développement économique du territoire s'est fait de manière endogène. Nous considérons qu'accompagner le développement des entreprises existantes - et spécialement de nos grands comptes - est la première priorité. C'est donc en pleine conscience des conséquences de ce projet sur les possibilités de développer de nouvelles zones d'activités que les élus du territoire choisissent de soutenir l'extension du groupe KUHN.

En 2023, suite à l'abandon de la PIIE, la CC du Pays de Saverne a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller.

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public durant laquelle une réunion publique avec les collectivités et le groupe KUHN a été organisée.

Les collectivités locales ont également apporté leur contribution en matière de mesures compensatoires :

- dans le cadre des compensations dues au titre du défrichement, le PETR est porteur d'un programme local d'agroforesterie. Il s'agit de donner suite à une proposition d'Alsace Nature issue de la phase de concertation de 2020-2021,
- dans le cadre des compensations « espèces protégées » :
 - la ville de Saverne met à disposition 32 ha de forêts,
 - la commune de Steinbourg met à disposition un site de 4ha.

Ainsi, les villes de Monswiller et Saverne, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau soutiennent sans relâche le projet d'extension du groupe KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

Nos 4 collectivités ont été très étroitement associées à toutes les étapes du projet et y ont apporté leurs contributions au fil de l'eau.

Les dossiers soumis pour avis au titre

- de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- de la demande de permis d'aménager,
- de l'autorisation environnementale

sont les fruits d'un travail collectif de longue haleine.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 22 septembre 2025,

considérant la présence du groupe Kuhn depuis 1828 sur le territoire, son très fort ancrage locale et l'enjeu économique majeur que représente la poursuite de son développement sur le territoire,

considérant la qualité de l'étude d'impact, la rigueur méthodologique d'élaboration et la précision des mesures d'évitement, de réduction et de compensations,

considérant que le projet d'extension est compatible avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et notamment avec les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière permettant d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050,

après avis de la Commission Urbanisme du 9 septembre 2025,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de donner un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du groupe Kuhn et spécialement
 - à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
 - à la demande de permis d'aménager,
 - à l'autorisation environnementale
- b) par ailleurs, nous saluons la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017. Combien d'entreprises auraient renoncé à un développement en France face à un tel empilement de procédures administratives aussi chronophages que coûteuses qui interroge sur la dichotomie entre l'urgence de la réindustrialisation de la France et les moyens pour y parvenir ?

Pour délibération conforme,
Le 30 septembre 2025

Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services



Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE



3.18.3. Avis de la commune de Steinbourg

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE STEINBOURG

Nombre des conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents et représentés :
19

Date de la convocation :
25 août 2025

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 3 septembre 2025

Sous la présidence de Madame Viviane KERN, Maire, étaient présents :

MM. Laurent HAHN, Sandra POISSON, Cédric ROSIN, adjoints au Maire
MM. Manuel DERMIGNY, Christine MULLER, Bernard ANDRES-KUHN, Yolande BECKER, Fabrice ADAM, Brice HUGELE, Annick HOLLNER, Catherine SCHNEIDER, Maria Paola HUBER, Pierre CONRAD, Monique MOMMER, Marc KIM, Sabine COUTURIER, Christian SELLINI.

Absente excusée :

Madame Céline TIOUTIOU qui a donné procuration de vote à Madame Viviane KERN

Secrétaire de séance : Madame Annick HOLLNER est désignée secrétaire de séance

INTERCOMMUNALITE

2025-053 – EXTENSION KUHN

Dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise, une demande d'autorisation environnementale a été déposée conformément au Code de l'Environnement. En parallèle, une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur ces deux dossiers.
Après avoir pris connaissance des dossiers et après discussion, le Conseil Municipal, par vote unanime émet un avis favorable aux demandes en cours concernant le projet d'extension de l'entreprise.



Annick HOLLNER,
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
067-216704783-20250903-DEL005-03092025-DE
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

3.18.4. Avis de la commune de Schwenheim

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 067-216704593-20250915-DCM2025_18-DE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE SCHWENHEIM

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 08/09/2025

Séance du 15 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS :

M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
Mme. HEITZ Valérie, Conseillère Municipale
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale
M. SCHMITT Pierre, Conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

EXCUSE :

M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal donne procuration à M. DERVIEUX Jean

ABSENT :

M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

Mme Sara HAUTECOEUR, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 15 septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente en séance ordinaire.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 067-216704593-20250915-DCM2025_18-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 067-216704593-20250915-DCM2025_18-DE

2025-18 Avis projet société KUHN

La société KUHN, spécialisée dans la fabrication et le montage de machines agricoles et forestières, est autorisée à exploiter, par arrêté préfectoral du 9 mai 2007, des installations classées pour la protection de l'environnement sur son site de la Faisanderie à Monswiller (67). Elle porte, sur ce site, un projet d'extension pour le développement des activités de production et de stockage de machines agricoles ainsi que de recherche et de développement dans ce domaine.

Dans le cadre de ce projet d'extension, la société KUHN a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en préfecture du Bas-Rhin le 20 décembre 2024.

Une demande de permis d'aménager a été déposée en mairie de Monswiller le 16 décembre 2024 et complétée le 16 juillet 2025.

Enfin une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée par la Communauté de communes du Pays de Saverne.

Ainsi, chacun des dossiers mentionnés ci-dessus comprend l'évaluation environnementale du projet, laquelle contient, conformément à l'article R122-27 du Code de l'Environnement, l'ensemble des éléments relatifs au projet et à la mise en compatibilité du plu de Monswiller et tient lieu du rapport sur les incidences environnementales de la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

La procédure d'évaluation environnementale commune implique des procédures de consultations portant à la fois sur le Plan Local d'Urbanisme et sur le projet.

Ainsi la commune de Schwenheim est amenée à délibérer à la fois sur le projet de la société KUHN et la mise en compatibilité du PLU, au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire.

La commune est sollicitée sur les points suivants :

- Le projet de permis d'aménager transmis par la commune de Monswiller,
 - La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
 - L'autorisation environnementale transmise par la DREAL
- VU l'article R181-18 du code de l'environnement,
VU l'article L300-6 du code de l'urbanisme
VU l'article R122-27 du code de l'environnement
VU le projet d'extension du site industriel KUHN sur la commune de Monswiller
VU la Commission nationale du débat public
VU l'autorisation environnementale transmise par la DREAL

> Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal rend un avis :

- **FAVORABLE** sur le projet de permis d'aménager transmis par la commune de Monswiller
- **FAVORABLE** sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- **FAVORABLE** sur l'autorisation environnementale transmise par la DREAL

Les avis seront transmis à qui de droit.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme et exécutoire à compter de sa réception en préfecture.

Fait à Schwenheim 18 septembre 2025

Le Maire
Gabriel OELSCHLAEGER



La secrétaire de séance
Céline RICHART



Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 067-216704593-20250915-DCM2025_18-DE

3.18.5. Avis de la commune d'Eckartswiller

République Française

Département du Bas-Rhin

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Compte-rendu

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 7 octobre 2025 à 19h00

Convoqué le 24 septembre 2025

Compte-rendu affiché le 08 octobre 2025

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Luc ROTHAN et Mme Yolande REBSTOCK
Adjoint au Maire
Mme Annie KIEFFER - M. Olivier KORNMEYER — M. Fabien OSTER - M.
Claude SCHNEIDER - M. Geoffroy SCHUTZ - M. Guillaume BEYRLE- Mme
Alexandra SCHNEIDER — Mme Sarah DEMARIA

Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de conseillers
présents :

11

N°2025-24

INTERCOMMUNALITE – Extension KUHN du P.L.U de Monswiller

Dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise KUHN, une demande d'autorisation environnementale a été déposée conformément au Code de l'Environnement. En parallèle, une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur ces deux dossiers.

Après avoir pris connaissance des dossiers et après discussion, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

EMET un avis favorable aux demandes en cours concernant le projet d'extension de l'entreprise

Cette étape importante permet l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure.

Délibération adoptée par tous les membres présents,

Pour copie conforme,
Le Maire
Jean-Jacques JUNDT

Accusé de réception en préfecture
067-216701177-20251008-2025_24_KUHN_EX-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

La secrétaire de séance



3.18.6. Avis de la commune de Dettwiller



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :
23

Nombre de conseillers en fonction :
23

Conseillers présents à l'ouverture de la séance :
20

Nombre de procurations à l'ouverture :
2

Date de la convocation : 02 septembre 2025.
Date d'affichage de la convocation : 02 septembre 2025.

Le Maire,
Pascal BOEHM

Séance du 08 septembre 2025

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Pascal BOEHM, Maire
Mesdames Sandra HADAS, Audrey KOPP et Bouthéïna MZIOU, Adjointes
Messieurs Alfred KLEITZ et Christian ROBACH, Adjoints
Mesdames Frédérique BARADEL, Valentine FRITSCH, Brigitte GOLDBRONN-RIZID, Fanny KACHER, Sabrina NOEL, Patricia NONNENMACHER et Ghislaine VOGEL
Messieurs Thierry BOCHLER, André FEIDT, Amaury GUERRIER, Hervé KINTZELMANN, Julien PUEYO, Daniel ROUYER et Laurent SCHAEFFER

Absents excusés :

Madame Martine HUARD donne pouvoir à Madame Valentine FRITSCH
Monsieur Olivier SCHLATTER donne pouvoir à Madame Sandra HADAS

Absent :

Monsieur Christophe WENDLING

Assistait en outre :

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Le Maire,
Pascal BOEHM

2025 - 077 Avis quant aux projets d'extension de l'entreprise KUHN et de mise en compatibilité du PLU de Monswiller

Nombre de conseillers élus : 23
Nombre de conseillers en fonction : 23

Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de procuration : 2

La société KUHN porte un projet d'extension sur le site de la Faisanderie à Monswiller. Dans le cadre de ce projet d'extension, la société KUHN a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique, en Préfecture du Bas-Rhin, le 20 décembre 2024. Une demande de permis d'aménager a été déposée en Mairie de Monswiller le 16 décembre 2024 et complétée le 16 juillet 2025. Enfin, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monswiller, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

En application de l'article L.122-13 du Code de l'Environnement, l'entreprise KUHN et l'autorité compétente en PLU se sont mises d'accord en 2022 pour mener une évaluation environnementale commune à ces trois dossiers. Ainsi, le rapport environnemental est commun au projet et à la mise en compatibilité du PLU.

Dans le cadre la procédure d'évaluation environnementale du projet, et conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport environnemental (étude d'impact), le projet de permis d'aménager et le dossier de demande d'autorisation environnementale, préalablement à l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alfred KLEITZ, adjoint en charge de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour recueillir son avis sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU, au regard notamment des incidences environnementales pour le territoire.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-13, R.122-7 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.423-50 ;

Vu le courrier de saisine de la commune par le Président de la Communauté de Communes en date du 16 juillet 2025 sur le dossier de mise en compatibilité du PLU ;

Vu le courrier de saisine de la commune par le Préfet en date du 24 juillet 2025 sur le dossier d'autorisation environnementale du projet ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme et notamment l'étude d'impact du projet ;

Entendu l'exposé de l'adjoint au Maire,

Considérant que l'étude d'impact montre que le projet envisagé aura sur le territoire communal des incidences globalement positives dans la mesure où :

- le projet d'extension contribuera à l'attractivité économique du territoire. Il permettra le maintien et le développement des activités économiques existantes avec la création d'environ 250 emplois directs et 600 emplois indirects. La pérennisation de l'emploi permettra d'attirer des actifs dont de jeunes actifs ;
- le projet d'extension se trouvant en continuité de l'urbanisation existante ; son front boisé en arrière-plan permettra de maintenir la cohérence du paysage.

Les impacts résiduels négatifs du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction en phase exploitation - notamment perte d'attrait en tant que territoire vital pour certains mammifères terrestres, pour les chauves-souris, fragmentation de l'habitat pour les amphibiens, impact sur les oiseaux en fonction du cortège auquel ils appartiennent - feront l'objet de compensations reposant sur la mise en œuvre d'une équivalence écologique en termes d'habitats et de fonctionnalité, une mise en œuvre sur le site affecté ou à proximité, un objectif de conservation et d'amélioration de la qualité environnementale des milieux, une efficacité de durée équivalente à celle de l'impact à compenser sans limitation de durée pour les impacts pérennes, la mise en place de modalités de suivi de l'efficacité de la compensation proposée.

- 2 -

3.18.7. Avis de la commune de Waldolwisheim

Ces mesures consistent notamment en la création ou la renaturation de milieux : création de milieux boisés avec clairières et création de haies ; en la restauration ou la réhabilitation de milieux : restauration de milieux boisés existants et réouverture du milieu par débroussaillage, en l'évolution des pratiques de gestion des habitats et des espèces - avec abandon de l'exploitation forestière pour laisser les boisements à leur évolution naturelle, modification des modalités de gestion de prairies pour maximiser les bénéfices écologiques, accumulation de bois mort pour enrichir l'humus et augmenter les micro-habitats, augmentation du nombre « d'arbres biologiques » pour favoriser les habitats des chauve-souris, oiseaux cavernicoles et autres espèces, création/protection de gîtes/refuges au sol pour le Chat forestier ou autres mammifères terrestres, pose de gîtes artificiels pour Chiroptères, Écureuils, Muscardins et nichoirs à oiseaux, création de mares pour compenser la mortalité des amphibiens.

De plus, un projet d'agroforesterie sur le territoire est en cours de mise en place.

Considérant que la mise en compatibilité du PLU permettra la réalisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN et aura donc un impact globalement positif sur le territoire :

- l'évolution du PLU de Monswiller permet le développement économique du territoire en cohérence avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;
- les règles mises en œuvre garantissent l'intégration paysagère du projet - végétalisation, teinte, végétalisation des toitures, panneaux photovoltaïques -, le phasage du projet dans le temps, le maintien de l'îlot de vieillissement par son maintien en espace boisé classé, celui des bandes boisées sur l'ensemble du pourtour du site par leur identification au titre des éléments remarquables du paysage ;
- les impacts de la mise en compatibilité du PLU non évités ou non réduits feront l'objet de compensations reposant sur le renoncement à la réalisation de la plateforme logistique de 40 ha à cheval sur les bans de Monswiller et Saint Jean Saverne, des mesures de remplacement des végétaux coupés, arrachés ou défrichés par des espèces équivalentes d'essence locale, identique ou adaptées au milieu concerné.

Madame Valentine FRITSCH demande où les arbres seront replantés. Monsieur le Maire répond qu'une phase de concertation s'est tenue depuis 2021 et que les mesures compensatoires ont été discutées et concertées entre le porteur de projet et les services de l'État, puis partagées via la concertation avec les associations de défense de l'environnement. En ce qui concerne les localisations précises de ces mesures, Monsieur le Maire invite à se référer à l'étude d'impact et précise que ces éléments peuvent être trouvés dans le dossier complet qui a été transmis à chaque conseiller municipal il y a quelques semaines.

En tous les cas, Monsieur le Maire relève et souligne que ces mesures seront mises en œuvre sur le territoire, ce qui est une bonne chose.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE** (*Monsieur Thierry BOCHLER*) et **1 ABSTENTION** (*Madame Valentine FRITSCH*) :

- DÉCIDE de donner un avis favorable sur le rapport environnemental, la demande de permis d'aménager et la demande d'autorisation environnementale de la société KUHN pour son projet d'extension sur le site de la Faisanderie,
- DÉCIDE de donner un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale,
- DIT que la présente délibération sera notifiée au maître d'ouvrage du projet, à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de Monswiller, commune d'accueil de ce projet.

Pour extrait conforme
Dettwiller, le 09/09/2025

Le Maire,
Pascal BOEHM



- 3 -

La secrétaire de séance,
Sabrina NOEL



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du MARDI 09 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **15**
En exercice : **15**
Qui ont pris part à la délibération : **14**
dont votes par procuration : **0**

Date de la convocation : 02/09/2025

Membres présents : WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, LINDER Bernard, STEY Anne, adjoints, RETTER Jean-Marie, SCHOTT Bernard, HAUMESSER Karin, MEYER Mathieu, DAUPLAIS Éric, GRAFF Carine, RUFF Michael, DESCHAUME Laurence, CLAD Céline, RUSCH Nicolas
Absent(s) excusé(s) : POUPEAU Bruno

L'an deux mille vingt-cinq,
Le neuf septembre,
à 19 heures 45.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire

DÉLIBÉRATION N°2025-26

Objet : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU SITE INDUSTRIEL KUHN MGM À MONSWILLER

Le projet d'extension de l'entreprise KUHN, Parc de la Faisanderie, envisagé sur la commune de Monswiller, fait l'objet des procédures suivantes :

- un permis d'aménager,
- une déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- une évaluation environnementale.

Le conseil municipal de Waldolwisheim est sollicité pour avis, à la fois sur le projet de la société KUHN et la mise en compatibilité du PLU de Monswiller, au regard des incidences environnementales possibles sur le territoire.

Le Conseil Municipal de Waldolwisheim, après en avoir délibéré,

- ÉMET, à l'unanimité, un AVIS FAVORABLE

- sur l'évaluation environnementale du permis d'aménager,
- à la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- à la demande d'autorisation environnementale déposée par l'entreprise KUHN.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 12 septembre 2025.

Le maire,
Marc WINTZ



La secrétaire de séance,
Anne STEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20250918-DELIB_2025-26-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

3.18.8. Avis de la commune de Fuchhausen

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonctions : 10
Conseillers présents : 10
Quorum atteint

Sous la présidence de M. Denis HITTINGER, Maire
Etaient présents :
Thomas DANGELSER, Yoann HENO, Christine HENTZ, Thomas KLEIN-BASTIAN, Ghislaine LUX, Pascal MATHIA, Alfred MICHEL, Daniel PFISTER, André SIEFER
Absents excusés :

Convocation et affichage : 11 septembre 2025

EXTRAIT

2025.22 Projet d'extension de l'entreprise KUHN – avis sur l'autorisation environnementale

La société KUHN porte un projet d'extension sur le site de la Faisanderie à Monswiller. Dans le cadre de ce projet d'extension, la société Kuhn a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en préfecture du Bas-Rhin le 20 décembre 2024. Une demande de permis d'aménager a été déposée en mairie de Monswiller le 16 décembre 2024 et complétée le 16 juillet 2025. Enfin, une procédure de déclaration de projet importante mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

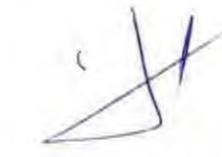
En application de l'article L.122-13 du Code de l'Environnement, l'entreprise Kuhn et l'autorité compétente en PLU se sont mises d'accord en 2022 pour mener une évaluation environnementale commune à ces trois dossiers. Ainsi, le rapport environnemental est commun au projet et à la mise en compatibilité du PLU.

Dans le cadre la procédure d'évaluation environnementale du projet, et conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement, la commune de Fuchhausen est consultée pour avis sur le rapport environnemental (étude d'impact), le projet de permis d'aménager et le dossier de demande d'autorisation environnementale, préalablement à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Émet : un AVIS FAVORABLE au projet d'extension du groupe Kuhn et spécialement :
- un avis favorable sur l'autorisation environnementale,
- un avis favorable à la demande de permis d'aménager.

Extrait du procès-verbal des délibérations certifié exécutoire,
Compte tenu de la réception des délibérations à la Sous-préfecture de Saverne et de sa publication

Le Maire
Denis HITTINGER


Le secrétaire de séance
Daniel PFISTER


 Mairie de FUCHHAUSEN
67 - BAS-RHIN

DCM 2025.22 page 1/1

3.18.9. Avis de la commune d'Otterthal

La commune a été consultée. Toutefois, elle n'a pas émis d'avis à cette occasion

3.18.10. Avis de la commune de Saint Jean Saverne

La commune a été consultée. Toutefois, elle n'a pas émis d'avis à cette occasion

3.18.11. Avis de la commune d'Otterswiller

La commune a été consultée. Toutefois, elle n'a pas émis d'avis à cette occasion

3.18.12. Avis de la commune de Gottenhouse

La commune a été consultée. Toutefois, elle n'a pas émis d'avis à cette occasion

3.18.13. Avis de la commune de Marmoutier

La commune a été consultée. Toutefois, elle n'a pas émis d'avis à cette occasion

4. AUTRES AVIS OBLIGATOIRES AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE : SIS, CPNP

4.1. Avis du Service d'Incendie et de Secours (SIS)



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

SOUSS-DIRECTION
PRÉVENTION, PRÉVISION
ET OPÉRATIONS

Groupement prévention

Strasbourg, le 21 MARS 2025

Le Directeur départemental

à

DREAL

14 rue du Bataillon de Marche 24
67200 STRASBOURG

Objet : Projet d'extension de la société KUHN MGM

Adresse : Rue de Steinbourg
67700 MONSWILLER

N° identifié. SIS : I-67302-00003

Principales réglementations applicables :

- Code du travail
- Code de l'urbanisme
- Code de l'environnement
- Règlement sanitaire départemental
- Code de la construction et de l'habitation
- Art L 2213-32, L2225-1 à L 2225-4 du CGCT
- Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
- Guide technique annexé au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie RDDECI pris par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 15 février 2017
- L'arrêté municipal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune considérée
- Arrêtés installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) correspondant

Pièces étudiées :

Désignation	Date	Référence
DDAE		

I. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

L'entreprise KUHN MGM est spécialisée dans la fabrication de machines agricoles.

Dans le cadre de son développement économique, la société KUHN prévoit une extension de son principal site de production. Cette extension est prévue en trois phases dont les échéances s'échelonnent de 2026 pour la première phase, à 2033, début des travaux pour la dernière phase. Un permis d'aménager ainsi qu'une demande d'autorisation environnementale ont été déposés en ce sens.

KUHN – MONSWILLER – EXTENSIONS
PLANNING PRVISIONNEL DES TRAVAUX ET MISES EN EXPLOITATION



FIGURE 8 : PLANNING PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES DIFFÉRENTS BÂTIMENTS ET DES MISES EN EXPLOITATION

Classement de l'établissement :

Il s'agit d'un site industriel comprenant les ICPE suivantes :

Rubrique	Activité	Classement
3260	Traitement de surface de métaux ou matières plastiques	Autorisation
1414	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés	Déclaration contrôlée
2560	Travail mécanique des métaux et alliages	Déclaration
2575	Emploi de matières abrasives	Déclaration
2910	Combustion	Déclaration contrôlée
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	Déclaration
2940	Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.	Enregistrement

2 / 5

Service risques industriels, habitation et DECI

Affaire suivie par :
Lieutenant FORSTER Marc

Tél. : 03.68.00.26.43
Courriel : risques-technologiques@sis67.alsace

Nos

D-2025-001439

réf. :

MF/VB

1 / 5

Service d'Incendie et de secours du Bas-Rhin
Le Prisme • 2 route de Paris • 67087 STRASBOURG Cedex 2 • Tél. 03 90 20 70 00 • @sis67.alsace • www.sis67.alsace

Service d'Incendie et de secours du Bas-Rhin
Le Prisme • 2 route de Paris • 67087 STRASBOURG Cedex 2 • Tél. 03 90 20 70 00 • sis67@sis67.alsace • www.sis67.alsace

II. PRESCRIPTIONS

Au regard du dossier transmis, notre étude porte principalement sur les éléments visant à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, à savoir :

- les conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie,
- les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie.

Aussi, les éléments contenus dans le dossier transmis devront être respectés sous réserve des recommandations complémentaires formulées par le service d'incendie et de secours.

Notre étude porte sur la globalité de ce projet, une étude plus précise devra compléter cette dernière lors des différentes phases de travaux.

1. Accessibilité :

a. Assurer l'accessibilité de l'établissement grâce à des voies utilisables par les **engins de secours « lourds »**, comportant une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique (article R4216-2 du code du travail) :

- permettre la circulation de la périphérie complète du bâtiment,
- largeur utilisable de 6 mètres minimum, bande de stationnement exclues,
- force portante de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu distant de 3,60 m minimum,
- résistance au poinçonnement de 88 N/cm² sur une surface minimale de 0,2 mètre carré,
- rayon intérieur minimal : R = 13 mètres,
- sur largeur : S = 15/R, dans les virages de rayon intérieur < 50 mètres,
- hauteur libre : 4,5 mètres sur terrain plat,
- pente inférieure à 15 %,
- être positionnées :
 - hors des flux thermiques supérieurs à 5 kW/m²,
 - hors des zones susceptibles d'être envahies par les eaux d'extinction et des zones inondables,
 - hors des zones qui risqueraient d'être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de la structure.
- permettant :
 - l'accès au bâtiment,
 - l'accès aux aires de mise en station des moyens aériens,
 - l'accès aux aires stationnement des engins,
 - l'atteinte de chaque point du périmètre du bâtiment avec une distance maximale de 60 mètres sans aucun obstacle entre cette voie et le bâtiment.

b. Prévoir des **aires de stationnement pour engins incendie** situés à moins de 5 mètres de chaque point d'eau incendie du site répondant aux caractéristiques suivantes (article R4216-2 du code du travail, arrêté du 11 avril 2017 modifié article 3.3.1) :

- reliée à une voie utilisable par les engins de secours telle que définie ci-dessus,
- longueur minimale : 8 mètres,
- largeur minimale : 4 mètres,
- pente comprise entre 2 et 7 %,
- avoir une matérialisation au sol,

• être positionnées :

- hors des flux thermiques supérieurs à 3 kW/m²,
- hors des zones susceptibles d'être envahies par les eaux d'extinction et des zones inondables,
- hors des zones qui risqueraient d'être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de la structure.

c. Aménager un chemin stabilisé d'une largeur de 1,80 mètre minimum pour les parties de l'établissement non desservies par une voie engins (article R4216-2 du code du travail).

d. Prévoir une aire de mise en station des **moyens aériens « lourds »** au droit de chaque mur coupe-feu répondant aux caractéristiques suivantes (article R4216-2 du code du travail) :

- reliée à une voie utilisable par les engins de secours telle que définie ci-dessus,
- longueur minimale : 10 mètres,
- largeur minimale : 7 mètres,
- pente maximale de 10 %,
- avoir une matérialisation au sol,
- ne comporter aucun obstacle qui puisse gêner la manœuvre des moyens aériens à la verticale de cette aire, ou entre l'aire et la façade,
- être disposée à une distance de la façade comprise entre 1 et 8 mètres,
- être positionnées :
 - hors des flux thermiques supérieurs à 3 kW/m²,
 - hors des zones susceptibles d'être envahies par les eaux d'extinction et des zones inondables,
 - hors des zones qui risqueraient d'être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de la structure.
- Au moins 2 façades sont desservies par des aires de mise en station des moyens aériens si la longueur du mur coupe-feu est supérieure à 50 mètres.

e. Indiquer au droit des murs coupe-feu et à chacune de leurs extrémités, par une matérialisation aisément repérable depuis l'extérieur, le degré de résistance au feu des murs séparatifs. Cette indication sera apposée parallèlement à la façade sur un support inaltérable de dimensions le rendant aisément lisible depuis la voie engin avec des écritures blanches sur fond rouge (article R4216-2 du code du travail, arrêté du 7 avril 2017 modifié, annexe 2 § 6).

En conséquence, l'accès des secours aux bâtiments sera considéré comme suffisant à condition que le porteur du projet puisse garantir que les caractéristiques des voies ci-dessus soient conformes aux prescriptions ci-dessus.

2. Défense extérieure contre l'incendie :

• Besoins

Disposer d'un débit de 720 m³/h pendant deux heures, correspondant à un volume total d'eau de 1440 m³ calculé conformément au document technique D9. Le premier point d'eau incendie disponible devra être situé à une distance inférieure de 150 m du ou des bâtiment(s) à défendre

Toutefois, en cas de sinistre généralisé ou de propagation, les besoins en eau pourront être supérieurs à ceux définis ci-dessus.

À partir d'un besoin de 240 m³/h, au moins le tiers de ce débit devra être fourni par un réseau d'eau sous pression avec un minimum de 120 m³/h.

Ce débit peut être réduit en recoupant les surfaces importantes au moyen de murs coupe-feu REI120 ou en préservant une distance minimale de 10 mètres entre les différents volumes.

- **État des lieux**

La défense extérieure contre l'incendie du site existant est actuellement assurée par :

- un réseau de 17 PEI privés en capacité de délivrer un débit en simultané de 180 m³/h,
- le point d'eau incendie n° 21225, situé à moins de 150 m du premier, de débit inconnu,
- le point d'eau incendie n° 18576, situé à moins de 150 m du second, de débit inconnu,
- une réserve incendie d'un volume de 1800 m³ associée à quatre aires d'aspiration.

Néanmoins, il est prévu que la DECI des futures extensions soit assurée par :

- une pomperie mise en place sur la réserve incendie existante en capacité de garantir un débit de 460 m³/h
- une réserve commune avec l'installation d'extinction laissant un volume d'eau disponible pour la DECI de 920 m³;

L'installation des réseaux d'incendie sera détaillée lors des dépôts de dossier de chaque phase.

En conséquence, la DECI sera considérée comme suffisante à condition que l'exploitant, en lien avec le maire puisse garantir que les capacités des points d'eau incendie visés ci-dessus soient nominales, néanmoins cette DECI sera à compléter ou préciser à chaque phase du projet d'extension.

Les points d'eau incendie devront être entretenus conformément au guide technique annexé au RDDECI.

III. PRECONISATIONS

Rendre la partie du bâtiment non desservie par une voie engin accessible par un chemin stabilisé d'une largeur de 1,80 m minimum (article R4216-2 du code du travail).

IV. AVIS

Après étude des pièces du dossier et analyse de risques, le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin émet :

1. un avis favorable concernant l'accessibilité de l'établissement sous réserve du respect des prescriptions citées ci-dessus ;
2. un avis favorable concernant la défense extérieure contre l'incendie du projet sous réserve du respect des prescriptions citées ci-dessus.

Le Directeur départemental

Contrôleur général René CELLIER

5 / 5

4.2. Avis du Conseil National de la Protection de la Nature CNPN

Le Conseil National de la Protection de la Nature a rendu son avis la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension du site industriel Kuhn sur la commune de Monswiller le 20 mai 2025. Il comprend 12 pages

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 20 mai 2025

Référence Onagre du projet : n° 2025-02-14d-00219

Référence de la demande : n° 2025-00219-011-001

Dénomination du projet : Extension du site industriel Kuhn

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : Département : Bas-Rhin

-Commune(s) : 67700 - Monswiller

Bénéficiaire : Entreprise KUHN MGM SAS

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

L'entreprise KUHN, spécialisé dans les équipements agricoles pour tracteur, a pour projet d'agrandir son site de production, sur la commune de Monswiller. Le site historique de l'entreprise, lieu du siège social, est situé sur la commune de Saverne sur une surface de 22 ha depuis 2016-2017.

L'entreprise a poursuivi son agrandissement depuis le début des années 2000 aménageant environ 34 ha à Monswiller et Steinbourg sur la Zone d'activité de la Faisanderie et un site d'1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier.

L'ensemble des aménagements sont localisés sur les communes de Saverne, Monswiller et Steinbourg au sein d'une même agglomération.

En raison de la saturation des deux principaux sites d'implantation de l'entreprise, celle-ci a fait part en 2015 aux collectivités territoriales de la nécessité de disposer à nouveau de foncier à proximité immédiate du site de la Faisanderie à Monswiller. Le projet doit permettre de construire un centre recherche et développement (R&D), et de disposer de nouveaux sites pour la fabrication de nouvelles familles de produits et le développement du centre logistique.

Pour répondre au besoin de l'entreprise et après études des potentialités du territoire, le site de la forêt de Kreutzwald à Monswiller, au Sud du site industriel, a été identifié comme étant la seule possibilité, à défaut d'autre foncier disponible.

Le projet présenté correspond à une extension donc de la ZAE de la Faisanderie et s'étend sur un terrain boisé de 34 ha.

La demande d'autorisation environnementale porte sur le défrichement de la phase à court terme de 18 ha, répartis sur un secteur Nord qui nécessitera un défrichement de 10 ha (extension industrielle et stockage) et sur un secteur Sud qui accueillera le centre de R&D du Groupe et nécessitera un défrichement de 8 ha.

Les 6ha restant ne seront pas aménagés. Ils correspondent au maintien de bandes boisées de 25 à 30 m sur le pourtour du site, ainsi qu'à la conservation d'un îlot de vieillissement.

Les enjeux identifiés portent essentiellement sur des espèces protégées forestières, en particulier les cortèges spécialistes des milieux forestiers matures à vieux bois avec en particulier les demandes suivantes :

- demande de capture et destruction d'individus d'espèces protégées : Triton alpeste, Lézard des souches, Écureuil roux, Hérisson d'Europe, chiroptères ;
- demande de capture et destruction d'individus d'espèces protégées et de destruction d'habitats d'espèces protégées : Chat forestier, Écureuil roux, Hérisson d'Europe, chiroptères, avifaune des cortèges des milieux forestiers matures à vieux bois et des milieux forestiers d'âges moyen et jeune.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Le projet d'extension du site industriel de Kuhn s'inscrit dans les objectifs du PAS du SCoT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau par le renforcement de l'économie industrielle du pôle urbain de Saverne. Toutefois, elle nécessite en l'état actuel une mise en conformité du PLU.

Le projet invoque la RIIPM en particulier par son intérêt pour le maintien et le développement de l'activité industrielle de l'entreprise permettant la création d'emploi et contribuant à l'attractivité du territoire. Elle se fonde sur le bassin d'emplois que constitue l'activité économique de la société KUHN et dont l'extension se traduirait par la création de 250 emplois directs et 600 indirects. A ce critère s'ajoute l'injection de 150 millions d'euros dans l'économie locale à travers l'investissement nécessaire au projet. La RIIPM et donc principalement économique et sociale.

Absence de solution alternative satisfaisante

La recherche de solutions d'implantation existantes et l'étude de plusieurs variantes pour l'implantation d'un nouveau site ont été étudié.

Un travail de concertation locale pour la recherche de solutions alternatives a été mené avec les services de l'état et les collectivités.

Concernant l'existant, les friches industrielles sont peu nombreuses et situées à proximité de quartiers résidentiels dont la vocation est l'accueil de l'habitat. A noter que ce territoire est déjà fortement urbanisé avec un tissu industriel important en termes de surfaces consommées qui explique le peu d'opportunité au sein de friches ou dans les zones d'activités économiques existantes. La possibilité d'utiliser la plateforme logistique à proximité de l'échangeur autoroutier a été écarté en raison d'une grande sensibilité environnementale tout particulièrement liée à son caractère humide.

Au sein du périmètre du site de la Faisanderie, accolé à l'implantation déjà existante de l'entreprise 3 variantes sont étudiées.

La variante 3 retenue correspond à un défrichement limité « de 18 ha à court terme » par rapport aux 34 ha de la zone en question. Nous sommes donc plus dans un cadre d'adaptation du projet au sein de la zone impactée que dans une variante au sein de zones distinctes.

La précision « à court terme » est de nature à inquiéter le CNPN sur les perspectives et la pérennité des mesures proposés et des engagements de préservation des zones évités sont à envisager.

Le dossier questionne sur la nature des infrastructures envisagées et aux besoins croissants de foncier pour le développement des sites industrielles et devrait inciter à revoir les considérations d'emprise au sol. La question, lors du passage en commission, de bâtiment à étage pour les activités de R&D, fonctions support, restauration (etc.) afin de limiter l'emprise au sol a été posée et aurait mérité d'être considérée au sein du dossier.

Au regard de la concertation mise en place et du travail conduit depuis plusieurs années pour trouver un site d'implantation, le dossier satisfait l'absence de solution alternative satisfaisante mais il semble indispensable de reconsidérer pour le développement futur de l'entreprise ses besoins fonciers.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Etat initial du dossier et Évaluation des enjeux écologiques et des impacts

- Zone d'étude :

La zone d'étude est calée sur les périmètres du projet soit 34 ha. Même si elle est contrainte coté ouest et au nord par l'urbanisation déjà en place, une zone d'étude élargie prenant en compte les boisements aiderait à mieux comprendre l'importance de la zone impactée pour la biodiversité du territoire. Si ce choix est défendu au sein dossier considérant que la zone d'étude (=zone d'implantation du projet) est un ensemble forestier indépendant, le boisement reste écologiquement connecté à l'ensemble du massif, en particulier au regard des espèces concernées par la demande de dérogation.

- Etat initial

L'analyse des périmètres d'inventaires et d'aires protégées est claire. Le site se situe en dehors de zonages existants. Il est en revanche à proximité directe d'un Réservoir de biodiversité à l'échelle régionale (RB23 – Forêt domaniale de Saverne) identifié au sein du SRCE d'Alsace dont il est séparé uniquement par la route RD 1404.

Le site est complètement inclus à un massif forestier domanial, géré par l'ONF (subdivision de Saverne). Il s'agit d'une forêt ancienne (attestée au moins depuis le XVIII siècle d'après les cartes de l'état-major) et dont on peut considérer la continuité de l'état boisée sans impact majeur (ex : défrichement ; labour). L'importance de ces sols forestiers est reconnue comme socle pour une biodiversité spécifique (<http://www.gip-ecofor.org/cartofora/>).

Les méthodologies relatives aux inventaires mises en place sont claires. Les premières expertises de terrain ont été menées en 2018 et 2019. En tout 20 campagnes de terrain ont été réalisées du 26 septembre 2018 au 24/09/2019. Des compléments ont été apportés en 2021 et 2022 pour mettre à jour les inventaires avec une campagne de piégeage photographique (7 pièges pour un total de 446 journées) pour les mammifères et deux campagnes en 2021 et deux autres en 2022 pour les amphibiens.

A noter pour le chat forestier une analyse élargie des populations de l'espèce à l'échelle du massif et plus largement du territoire dans lequel s'insère le projet. Quatre individus différents ont été clairement identifiés sur la zone du projet d'extension : un mâle, une femelle et ses deux chatons. Cela constitue l'un des enjeux très importants du site.

Il résulte de l'effort de prospection un état initial satisfaisant pour les espèces permettant l'analyse des impacts et des enjeux.

Concernant l'habitat forestier et du fait de l'ancienneté de l'état forestier, la qualification de la maturité forestière au sein des différents habitats manque pour mieux comprendre l'enjeu associé.

Rappelons l'engagement de l'état, dans sa stratégie nationale biodiversité, est de mettre sous protection forte 100 % des forêts subnaturelles que l'on qualifie par leur ancienneté et leur haut niveau de maturité. L'ancienneté traduit le caractère continu de l'état boisé dans le temps permettant en particulier le maintien d'un sol forestier non perturbé par un changement d'usage. En effet, il est important de rappeler que moins de 30 % des forêts actuellement en France environ peuvent être considérée comme ancienne par leur présence sur les cartes de l'état-major. Leur importance est fondamentale quand on sait qu'il faut plusieurs centaines à milliers d'années pour reconstituer un sol forestier dans toutes ses fonctionnalités après une perturbation majeur de changement d'usage (ex : agricole). La « non compensabilité » de ce type d'écosystème du fait de la lenteur de reconstitution des sols en particulier, est reconnue par le guide ministériel traitant de l'approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique.

La maturité écologique se qualifie en particulier par la présence de très gros bois vivant, de gros bois mort au sol et/ou debout, la présence d'arbres porteurs de dendromicrohabitats. Ces critères peuvent s'aborder simplement par l'utilisation de « l'Indice de Biodiversité Potentielle » (IBP), élaborée par Laurent Larrieu et Pierre Gonin (CNPF/IDF) dont l'utilisation est également encouragée par la stratégie nationale biodiversité.

Dans le cas présent, la consultation (sur le site de l'ONF) de l'aménagement forestier en cours de la forêt domaniale de Saverne cartographie la maturité économique des peuplements, la proportion de petits bois, bois moyens, gros bois ou encore les surfaces terrières permettant de conclure à l'absence d'une maturité écologique forte. Ses éléments à minima seraient à porter au sein du dossier de dérogation pour mieux qualifier les enjeux écologiques. La conduite de placettes IBP aurait permis une description plus fine encore et plus cohérente pour le processus d'instruction.

Suite aux inventaires mis en place, les enjeux réglementaires portent sur :

- deux espèces d'amphibiens : le Triton alpeste et la Grenouille rousse
- une espèce de reptile : le Lézard des souches
- trois espèces de mammifères : le Chat forestier, l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe
- vingt-et une espèce d'avifaune, dont le Pic épeichette.

A noter (de manière satisfaisante) dans la hiérarchisation de enjeux la mise en évidence d'espèces remarquables ou menacée non protégées : Petite Centaurée élégante (ZNIEFF 10), le Lièvre (NT - ZNIEFF 10), la Céphalanthère blanche (ZNIEFF 5), le Blaireau (ZNIEFF 5), les Orthoptères des milieux secs ou herbacés : OEdipode turquoise (NT), Decticelle chagrinée (ZNIEFF 5), les Papillons des prairies maigres ensoleillées : Azuré des coronilles (ZNIEFF 5), Zygène diaphane/pourpre (DD/NT, 10/10) et le coléoptère Lucane cerf-volant.

En tant qu'élément à prendre en compte dans l'état initial, il est rappelé que le développement du site de la Faisanderie a débuté en 2000 puis en 2006 faisant l'objet de mesures compensatoires actuellement en vigueur. Certaines de ces mesures sont localisées au sein de l'aire d'étude

notamment la présence d'un îlot de « vieillissement ». L'une des principales mesures de compensation du défrichement d'une surface de 17,3 ha réalisé en 2007 était le classement comme forêt de protection du massif du Kreutzwald. Le projet remet en cause ce statut pour la zone d'implantation objet de la présente demande de dérogation. Ainsi, ont été déclassés en 2017 6,3 % de la forêt de protection de Kreutzwald, soit plus de 33 hectares pour permettre le projet. En mesure compensatoire de ce déclassement, la décision soumise à enquête publique a été prise de classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang (superficie totale de plus de 53 hectares), qui présente de fortes similitudes avec le canton du Kreutzwald.

Ce processus pose de nombreuses questions sur la pérennité et la portée des engagements qui seront à considérer dans l'évaluation des mesures de la procédure ERC.

A partir des différents éléments fournis, l'évaluation des impacts brut est relativement synthétique mais apparaît cohérente.

Les impacts les plus forts se concentrent sur l'îlot de vieillissement, les habitats aquatiques au sein de cet îlot et le stand de tir. Rappelons tout de même que ces espaces sont déjà retenus au titre de la compensation des premières phases d'aménagement du site de la Faisanderie. Aussi, il reste étrange de considérer la possibilité d'aménager ces zones dans le cadre d'un projet d'extension.

Avis sur les mesures d'évitement et de réduction

- **ME1 : Mesures d'évitement « amont » en phase de conception**

La mesure d'évitement ME1 relève pour partie du choix entre différents secteurs d'implantation déjà considérés dans l'analyse des secteurs d'implantation et des variantes du projet.

Initialement prévu sur 34 ha, il est précisé que la surface à défricher à court terme est réduite à 18ha et le défrichement relatif à la phase à long terme ne sera pas réalisé au démarrage du projet. Les autorisations de cette seconde phase seront demandées ultérieurement.

Cette séquence pose de nombreuses questions sur la temporalité de la mesure et l'adéquation de cette temporalité avec la démarche de la séquence ERC. Il est indispensable d'avoir des engagements sur le long terme à propos des zones aménagées ou préservées pour pouvoir conduire une analyse des impacts sur la biodiversité.

- **ME2 Mesures d'évitement géographique**

Cette mesure concerne les adaptations du projet au sein du périmètre d'extension. Les principales zones à enjeu écologique et tout particulièrement celles possédant un enjeu majeur sont conservées, à savoir le stand de tir, l'îlot de vieillissement et les bandes boisées de 25 à 30 m de large sur le pourtour du site servant de couloir écologique.

Rappelons que les bandes boisées, l'îlot de vieillissement et le stand de tir faisaient déjà l'objet d'un engagement de conservation au titre des mesures compensatoires des premières phases d'aménagement. Il est donc à nouveau difficilement entendable de les considérer aujourd'hui comme des zones aménageables et cela questionne la perception de la pérennité des mesures compensatoires par le porteur de projet.

- **ME3 Mesures d'évitement technique**

Cette mesure garantit la réalisation des opérations délicates d'entretien des engins au sein de zones adaptées. La localisation cartographique des « aires étanches » permettrait d'évaluer la pertinence de la mesure, qui s'apparente davantage à une mesure de réduction.

- **ME4 Mesures d'évitement temporel**

Les périodes considérées pour la réalisation des travaux et les conditions d'intervention selon les conditions météorologiques sont cohérentes. Il s'agit d'une mesure de réduction.

- **MR 01 : Phasage de l'aménagement**

L'aménagement est prévu en deux phases, afin de :

- Reporter dans le temps le défrichement et les pertes afférentes d'une dizaine d'hectares de forêt ;
- Ne pas risquer de défricher inutilement cette emprise si par une évolution non anticipable, la phase 2 n'était plus nécessaire ou délocalisable vers une zone de moindre impact ;
- Réévaluer l'impact de la phase 2 à l'une des connaissances et des pratiques d'évaluation/compensation du moment de l'impact.

En l'absence de cartographie et d'éléments sur la temporalité de la mise en place de ces deux phases d'aménagement, il est difficile de formuler un avis sur cette mesure. Il est nécessaire de préciser les zones et surfaces ainsi que les années prévisionnelles de défrichement à chacune de ces phases. Des éléments sont fournis précédemment sur la temporalité des travaux de construction des différents bâtiments et de leur mise en exploitation mais aucune indication sur deux phases de défrichements comme proposés par cette mesure. Cela ne peut concerner la prévision hypothétique du défrichement d'une zone de 18ha par ailleurs comptabiliser dans les mesures d'évitement ci-dessus.

- **MR2 : Réduction géographique**

Differentes mesures sont incluses au sein de la MR2. Pour la phase travaux, ces mesures sont la limitation des emprises des travaux et des zones d'accès et des zones de circulation des engins de chantier ; la limitation des installations de chantier ; le balisage préventif. Si ces différentes mesures sont pertinentes, peu de détails sur les modalités de mise en œuvre sont pour l'instant disponibles comme l'emprise travaux qui reste à définir. Il est important de rappeler la nécessité de produire pour les entreprises des éléments précis et cartographiques des emprises et des éléments remarquables à éviter pour à la fois s'assurer d'un porter à connaissance efficace mais également être en capacité de contrôler voire d'appliquer des sanctions en cas de non-respect.

Durant la phase d'exploitation, cela concerne le balisage de l'îlots de sénescence et la mise à jour du panneau déjà existant expliquant l'îlot de vieillissement en place.

- **MR 03 : Réduction technique par des mesures générales en phase de conception du projet**

Cette mesure concerne la sécurisation des bouches d'égouts et conception des trottoirs perméables à la petite faune terrestre ; la conception de stationnements perméables et la conception de clôtures perméables à la petite faune terrestre. Si ces mesures sont, sur le principe, cohérentes, peu

d'informations techniques sur les échappatoires ou le type de grillage par exemple sont disponibles pour apporter un avis plus avancé sur les modalités de mise en œuvre envisagé. Il faudra s'assurer de préciser les attentes pour la consultation des entreprises.

- MR 04 : Réduction technique en phase travaux

Cette mesure concerne plusieurs mesures : encadrement du chantier par un écologue ; réduire les impacts sur les Blaireaux au niveau de leurs terriers ; gestion des terrassements et nivellements ; adaptation des modalités de circulation des engins de chantier ; dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) ; abattage doux des arbres à cavités favorables aux chiroptères.

Le niveau de détail apporté pour ces mesures est satisfaisant. Le protocole d'abattage des arbres est particulièrement bien expliqué. Il sera important de s'assurer de l'implication d'un écologue pour l'encadrement du chantier suffisant au regard de l'ensemble des mesures en question.

En revanche, la mesure pour le lucane cerf-volant relative au transport de souches destiné à déplacer les larves de Lucane Cerf-volant alors que ces dernières se développent dans les racines pourrissantes pose question et nécessite une reconsideration.

- MR 05 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement

Cette mesure concerne les dispositifs de limitation des nuisances envers la faune et notamment les pollution lumineuse et l'installation de passage inférieur à faune. Les mesures sont pertinentes. Une attention à d'éventuelles pièges écologiques type éléments creux (poteaux) serait également à prendre en compte.

- MR 06 : Réduction technique par la conception d'une zone écologique au sein des emprises

Cette mesure concerne la délimitation d'une « zone à vocation écologique » formant un « corridor écologique » ; la mise en place préalable des mesures et calendrier, le creusement de mares in situ, la mise en place de nichoirs, arbis et autres structures artificielles d'accueil de la biodiversité, l'enrichissement des forestières en bois mort, la plantation de haies et la gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet.

La proposition d'enrichissement en bois mort selon les modalités émises est assez originale et mériterait la mise en place d'un suivi spécifique. Nous recommandons de focaliser en particulier sur les gros diamètres qui constituent le compartiment bois mort le plus déficitaire en France aujourd'hui au-delà du simple volume.

Les deux dernières mesures sont MR 07 : Réduction technique par le déplacement éventuel d'individus et MR 07 : Déplacement expérimental des pieds de *Cephalanthera damasonium*.

Mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi

- Evaluation des impacts résiduels

L'évaluation des impacts résiduels est équilibrée. Malgré tout, on peut s'interroger sur un impact résiduel modéré pour les chiroptères dont on connaît la sensibilité à la fragmentation du paysage.

L'étude conclue à la nécessité de mesures compensatoires. Le dimensionnement de la compensation suit un processus complexe basé sur la méthodologie « Ecomed ». Il est centré sur les espèces protégées et omet totalement leurs habitats, ce qui est un point aveugle important s'agissant d'un impact sur une forêt ancienne, dont les espèces protégées impactées sont-elles mêmes en interaction vitale avec de nombreuses espèces non protégées.

Par ailleurs, cette méthodologie néglige la qualité des sites prévus pour la compensation, et ne fait ainsi pas la différence entre une compensation sur un site très riche ou un site très dégradé. Pour cette raison, le CNPN fait régulièrement savoir dans ses avis qu'il ne la valide pas si des paramètres liés aux sites de compensation ne sont pas intégrés. La formule vise également à minorer les surfaces.

- Pour les amphibiens : 32,8 ha d'habitat terrestres parsemés de points d'eau utilisables pour la reproduction (réseau de mares) ;
- Pour le chat forestier : 44,5 ha de zone optimisée réparties entre milieux forestiers (surtout reproduction) et espaces semi-ouverts (surtout chasse et déplacements) ;
- Pour les chiroptères : 9,57 ha de vieux bois / futaie mature + 26,45 ha d'habitats forestiers au moins d'âge moyen ou mieux, matures/âgés ;
- Pour les oiseaux : 8,42 ha de vieux bois / futaie mature + 31,17 d'habitats forestiers au moins d'âge moyen ou mieux, matures/âgés + 9,2 ha d'habitats forestiers jeunes, milieux semi-ouverts, ou de lisières.

Les besoins compensatoires se résument ainsi :

- 9,57 ha de vieux bois / futaie mature
- 40,37 ha d'autres forêts ou de vieux bois / futaie mature, de milieux arbustifs, de milieux forestiers jeunes, de milieux semi-ouverts ou de lisières
- 0,5 ha de milieux ouverts de type clairière ou prairie

Rappelons tout de même que la perte de forêt ancienne est difficilement compensable de par les caractéristiques de leur sol et que l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité ne peut, selon le CNPN, pas être atteint lorsqu'une destruction de forêt ancienne a lieu.

- MC01 : Création d'ilots de sénescence améliorés

La création d'ilots de sénescence ne peut compenser la perte d'une surface de forêt ancienne issue d'un historique pluricentenaire au moins dans la constitution de son sol. Toutefois, elle s'avère une solution pertinente pour reconstituer des zones de forte maturité indispensable à la biodiversité.

Les modalités de création de l'ilot sont bien décrites. Toutefois, il est important de rappeler que pour atteindre un niveau de fonctionnalité satisfaisant, un îlot de sénescence doit avoir une surface minimale. Ainsi, dans son guide technique « Vieux bois et bois mort », l'ONF recommande une taille minimale de 3 ha. Le chiffre de 3 ha est repris dans une large littérature européenne sur la question et si dans le cadre de la gestion courante des forêts, des îlots à partir de 0,5 ha sont parfois mis en place en raison de contexte locaux selon les modalités de l'instruction biodiversité en vigueur au sein de l'ONF, il est important dans le cadre d'une mesure compensatoire de viser à minima cette

surface de 3 ha pour assurer la fonctionnalité de l'ilot et son rôle dans l'accueil de la biodiversité. Ceci est d'autant plus vrai au regard des espèces concernées par la compensation ici et notamment les espèces d'oiseaux ou encore de chauve-souris qui dépendent de réseaux de gîtes arboricole ne pouvant s'exprimer sur des surfaces inférieures.

Aussi, assurer un réseau d'ilots de senescence favorable au développement d'arbres porteurs de dendromicrohabitats aura du sens pour maintenir des populations locales d'espèces associées que si ce réseau d'ilots reste cohérent au sein d'une trame de vieux avec une bonne connectivité. Une répartition spatiale moins éclatée est donc recommandée.

La qualification de « amélioré » est revendiquée du fait de l'installation de nichoirs ou autres abris pour les espèces. Si cela renforce temporairement la possibilité d'accueil des espèces, cela n'améliore en rien sur le long terme l'ilot.

Par ailleurs, afin de mieux comprendre l'additionnalité écologique générée par la mise en place d'un îlot de sénescence, une synthèse des informations sur les travaux et coupes prévues au sein de ces zones dans les aménagements forestiers, contenue dans les fiches en annexe, permettrait de clarifier le fait que ces îlots ne sont pas sur des secteurs déjà hors sylviculture.

La contractualisation sous forme d'ORE sur 99 est un réel avantage pour garantir la pérennité de l'ilot sur le long terme. Toutefois, il est nécessaire d'impliquer des gestionnaires d'espaces naturels professionnel pour garantir l'efficacité de ce dispositif et il semble impératif qu'il concerne l'ensemble des parcelles concernées par la compensation, y compris celles détenues en propriété par l'entreprise.

- MC02 : Création/gestion de surfaces forestières jeunes ou claires

La mesure MC2 consiste en une gestion en faveur de peuplement forestier jeunes et claires. Les principes énoncés sont pertinents. Il conviendra toutefois de s'assurer sur les surfaces en question notamment prairial que des enjeux de biodiversité liés aux milieux ouverts ne sont pas en présence afin de ne pas conduire à la perte d'habitats d'espèces protégées au titre des mesures compensatoires.

- MC03 : Aménagements en faveur de la faune

Cette mesure se divise en plusieurs sous mesure :

- MC031 : Zones d'accumulation de bois mort

La mesure vise à accélérer la quantité de bois mort au sein des parcelles à partir des éléments ligneux issu du défrichement. Il conviendra de cibler en priorité les bois morts de grosse dimension (Diamètre > 40 cm) qui sont les plus rares dans les forêts actuellement. Cette mesure est assez nouvelle à notre connaissance et nécessitera un retour d'expérience sur ses modalités de mise en œuvre et ses résultats. Par ailleurs, cette mesure est déjà valorisée au sein des mesures de réduction.

- MC032 : Augmentation du nombre « d'arbres biologiques »

L'objectif fixé d'atteindre 50 arbres à cavité par ha au sein des îlots de sénescence semble disproportionnée. Il est également important pour un suivi plus pertinent de la mesure de

distinguer les types de loges et de cavité selon la typologie des dendromicrohabitats qui fait actuellement référence en Europe (<https://www.wsl.ch/fr/publications/guide-de-poche-des-dendromicrohabitats/>).

Il est important de s'assurer au cours du temps d'une évolution significative de la ressource. En premier lieu, la surface de l'ilot sera déterminante dans sa capacité à offrir aux espèces un réseau de loges et de cavités favorables.

Plutôt que de fixer des objectifs difficilement atteignables, en particulier sur de petites surfaces, il est ici recommandé de revoir la proposition vers un réseau d'ilot de 3 ha minimum et d'assurer une disponibilité supérieure à 20 arbres porteur de loges ou de cavités par ha qui constitue déjà sur la période des 50 ans à venir une évolution importante. Les données publiées témoignent de la nécessité d'au moins 60 à 80 ans d'inexploitabilité pour reconstituer un réseau d'arbres porteurs de dendromicrohabitats, en particulier les cavités qui sont issus de long processus de décomposition du bois.

Les mesures de création d'habitats artificiels MC033 : Crédit/protéction de gîtes/refuges au sol pour le Chat forestier et autres mammifères terrestres ; MC034 : Pose de gîtes artificiels à Chiroptères, Écureuils et Muscardins et de nichoirs à oiseaux et de MC035 Crédit de mares ne font pas l'objet de remarques particulières si ce n'est de s'assurer d'une implantation cohérente au sein des sites en question.

- MC04 : Gestion écologique des prairies

Les pratiques évoquées pour la gestion des prairies apparaissent pertinentes. Il est peut-être important de rappeler la nécessité d'export de la matière post fauche pour conserver les qualités écologiques de la prairie, ce qui la plupart du temps le cas pour des agriculteurs récoltant le fruit de leur travail mais qui en l'absence d'agriculteur motivé localement peut s'avérer difficile.

- MC05 : Plantations d'arbres et d'arbustes

Aucune remarque spécifique sur cette mesure.

Pour ces deux dernières mesures, prendre en compte les objectifs et les recommandations du PNA pollinisateurs et favorisé les essences florifères et nectarifère est recommandé.

Synthèse de l'avis

Le dossier est complet et bien structuré. Toutefois, un certain nombre de remarques ont été émises.

En premier lieu, le projet pose la question de la remise en cause de mesures compensatoires préalablement établies pour les premières phases d'implantation de l'entreprise sur ce secteur au début des années 2000. Même si une « compensation de la compensation » est présenté, le processus interroge toutefois sur la capacité du porteur de projet à respecter ses engagements sur le long terme d'autant plus que le dossier évoque le potentiel défrichement de surfaces complémentaires dans les zones considérées par l'évitement dans les années à venir selon ses besoins de développement.

Les zones d'évitement doivent être évitées de manière durable pour être légitime dans la réduction des impacts au sein de la procédure ERC. Pour cela, il est indispensable de leur apporter un dispositif de protection qui ne pourra pas être remis en cause lors du prochain aménagement : cela fait fortement défaut dans ce dossier.

En second lieu, le milieu impacté concerne un massif de forêt domaniale, qui plus est une forêt reconnue ancienne d'après les cartes et les écrits historique. Les forêts anciennes constituent un patrimoine inestimable pour la biodiversité en ce sens que les sols forestiers qui les caractérisent sont issues de processus d'accumulation et de décomposition de la matière sous l'effet de milliers d'organismes biologiques depuis des milliers d'années.

De la même manière qu'une tourbière, la dégradation de tels milieux doit nous interroger sur la pertinence du principe de compensation qui s'opère sur une duréeridiculement faible en comparaison.

Concernant les mesures, plusieurs remarques sont émises au sein du dossier. Les principales concernent :

- Une amélioration de l'état initial concernant les milieux forestiers impactés afin notamment de pouvoir mieux qualifier l'enjeu que représente cette forêt ancienne ;
- Apporter des garanties sur la pérennité de l'évitement ;
- Des précisions sur la localisation et les modalités techniques de mise en œuvre de certaines mesures de réduction en particulier ;
- Une révision de la méthodologie de dimensionnement de la compensation qui doit davantage prendre en compte l'écosystème impacté dans son ensemble et le gain attendu sur les sites de compensation envisagés, sans niveler aussi bas les surfaces maximales à compenser ;
- Un travail de recalibration des îlots de senescence pour assurer une fonctionnalité indispensable à la réussite de la compensation par des îlots d'au minimum 3 ha et une distribution spatiale plus cohérente par rapport aux besoins des espèces ;
- L'implication d'un gestionnaire d'espaces naturels dans les ORE et la généralisation de ces dernières à l'ensemble des surfaces concernées.

Cela doit aussi questionner le porteur de projet sur ses besoins de surface et notamment des constructions moins consommateurs de surface comme des bâtiments à étage.

Au regard des remarques émises et des questions soulevées, le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca		
AVIS : Favorable []	Favorable sous conditions []	Défavorable [X]
Fait le : 20/05/2025	Signature : Le vice-président  Maxime ZUCCA	

**5. MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE
LA NATURE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'INTERDICTION DE DESTRUCTION ET/OU DE DÉPLACEMENT D'INDIVIDUS ET
D'HABITATS D'ESPÈCES PROTÉGÉES**

Le mémoire en réponse à l'avis du CNPN a été rédigé le 4 septembre 2025 et comporte 20 pages. Il a été transmis à la MRAe durant la période d'instruction de son avis. Ce mémoire a ensuite été actualisé le 17 novembre 2025 afin de l'harmoniser avec le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.



AGRICULTURAL MACHINERY

PROJET D'EXTENSION DU SITE INDUSTRIEL KUHN SUR LA COMMUNE DE MONSWILLER (67)



Dossier d'enquête publique unique

Note de présentation non technique, informations administratives et guide de lecture

A Permis d'aménager
Présentant les travaux nécessaires à l'aménagement du site

B1 : Résumé non technique de l'étude d'impacts

B2 : Étude d'impacts
Présentant le projet, ses effets sur l'environnement et la santé humaine, les mesures associées, ainsi que l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU et les incidences Natura 2000

B3 : Avis avant enquête, dont avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse

Vous êtes ici

C Autorisation environnementale: volet ICPE
Modification des conditions d'exploitation de l'Installation classée pour la protection de l'environnement

D Autorisation environnementale: volet IOTA
Demande d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités pouvant avoir des effets sur l'eau et les milieux aquatiques

E Autorisation environnementale : volet défrichement
Demande d'autorisation de défricher les espaces boisés

F Autorisation environnementale: volet espèces protégées
Demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés

G Mise en compatibilité du PLU de Monswiller
Permettant à la communauté de communes du Pays de Saverne de rendre compatible le PLU de Monswiller avec la réalisation du projet porté par Kuhn

H Bilans des concertations
Bilan de la concertation relative au projet et de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Monswiller

DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION ET/OU DE DÉPLACEMENT D'INDIVIDUS ET D'HABITATS D'ESPÈCES PROTÉGÉES, AU TITRE DES ARTICLES L. 411.1 ET L.411.2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) Sophie AUBERTIN
Version V2

Référence E2849 Extension du site industriel KUHN sur le site de la Faisanderie – Mémoire en réponse à l'avis du CNPN

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	Septembre 2025	S. AUBERTIN	D. Schneider	Création du document
V2	NOV 2025	S. AUBERTIN	D. Schneider	Harmonisation avec le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe sur la mise en œuvre d'ORE et l'absence de perte nette de biodiversité

SOMMAIRE

1. RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE, L'ENTREPRISE KUHN, AUX REMARQUES FORMULÉES PAR LE CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE	3
1.1. Contexte.....	3
1.2. Raison impérative d'intérêt public majeur	3
1.3. Absence de solutions alternatives satisfaisantes.....	3
1.4. Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées	5
1.4.1. État initial du dossier et Évaluation des enjeux écologiques et des impacts.....	5
1.4.2. Avis sur les mesures d'évitement et de réduction.....	7
1.4.3. Avis sur les mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi.....	11
1.4.4. MC 01 : Création d'ilots de sénescence améliorés.....	14
1.4.5. MC 02 : Création / gestion de surfaces forestières jeunes ou claires.....	17
1.4.6. MC 031 : Zones d'accumulation de bois mort.....	17
1.4.7. MC032 : Augmentation du nombre « d'arbres biologiques ».....	18
1.4.8. MC04 : Gestion écologique des prairies.....	18
1.4.9. MC04 Gestion écologique des prairies et MC05 : Plantation d'arbres et d'arbustes	18
2. PRÉCISIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE, L'ENTREPRISE KUHN, À CERTAINS ÉLÉMENTS MENTIONNÉS DANS L'AVIS.....	19
2.1. Absence de solutions alternatives satisfaisantes.....	19
2.2. Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées	19
2.2.1. État initial du dossier et Évaluation des enjeux écologiques et des impacts.....	19

1. RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE, L'ENTREPRISE KUHN, AUX REMARQUES FORMULÉES PAR LE CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE



Pour faciliter la compréhension par le lecteur, chaque remarque du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) est reprise dans l'ordre de formulation dans l'avis. Ces remarques apparaissent en italique en face du terme CNPN.



Les réponses du maître d'ouvrage suivent chacune des remarques du CNPN, et elles sont présentées en face du terme Kuhn.

L'îlot de vieillissement restera en EBC, et les bandes boisées autour du site sont classées en Éléments remarquables du paysage (ERP).

La surface forestière conservée de manière définitive sera donc à minima de 6,4 ha, soit le maintien d'environ 18,9 % de la surface du périmètre de projet d'extension.

1.1. Contexte

Pages 1 et 2 de l'avis du CNPN.

Absence de remarque particulière nécessitant une réponse de la part du maître d'ouvrage.

La partie centrale classée qui porte sur une surface d'environ 10 ha, est destinée à être urbanisée à long terme, quand la première phase sera terminée, soit après 2035. Cette zone centrale a été classée en zone IIAUX, cela permet de conserver à court et moyen terme la forêt en place. Ce classement de la zone centrale en zone IIAUX, reflète notre transparence quant à nos ambitions de développement à long terme sur le site. Bien que cette zone soit destinée à l'urbanisation, elle nécessitera une évolution du PLU et ne pourra pas être défrichée sans autorisation préalable.

Ce sont 16 ha de forêt qui sont maintenus à court et moyen terme, et 6 ha à long terme. Les secteurs à enjeux écologiques majeurs sont préservés.

1.2. Raison impérative d'intérêt public majeur

Page 2 de l'avis du CNPN. ...

Absence de remarque particulière nécessitant une réponse de la part du maître d'ouvrage.

1.3. Absence de solutions alternatives satisfaisantes

Pages 2 et 3 de l'avis du CNPN.

Extrait de l'avis page 2/12



*La précision « à court terme » est de nature à inquiéter le CNPN sur les perspectives et la pérennité des mesures proposées et **des engagements de préservation des zones évités sont à envisager.***

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn

Rappelons que les mesures d'évitement géographique sur le site sont :

- le maintien de l'îlot de vieillissement de 2,3 ha et d'un triangle boisé de 0,2 ha soit 2,5 ha ;
- la conservation d'une bande forestière sur le pourtour du site ;
- une bande boisée sur le site de 30 m le long de la RD 1404 (longueur d'≈625 m) pour ≈ 1,87 ha ;
- une bande boisée de 25 m au niveau de la lisière Sud le long de la RD 421 (longueur d'≈145 m) pour ≈0,36 ha ;
- une bande de 25 m le long du chemin du Martelberg (longueur d'≈670 m) pour ≈1,67 ha.



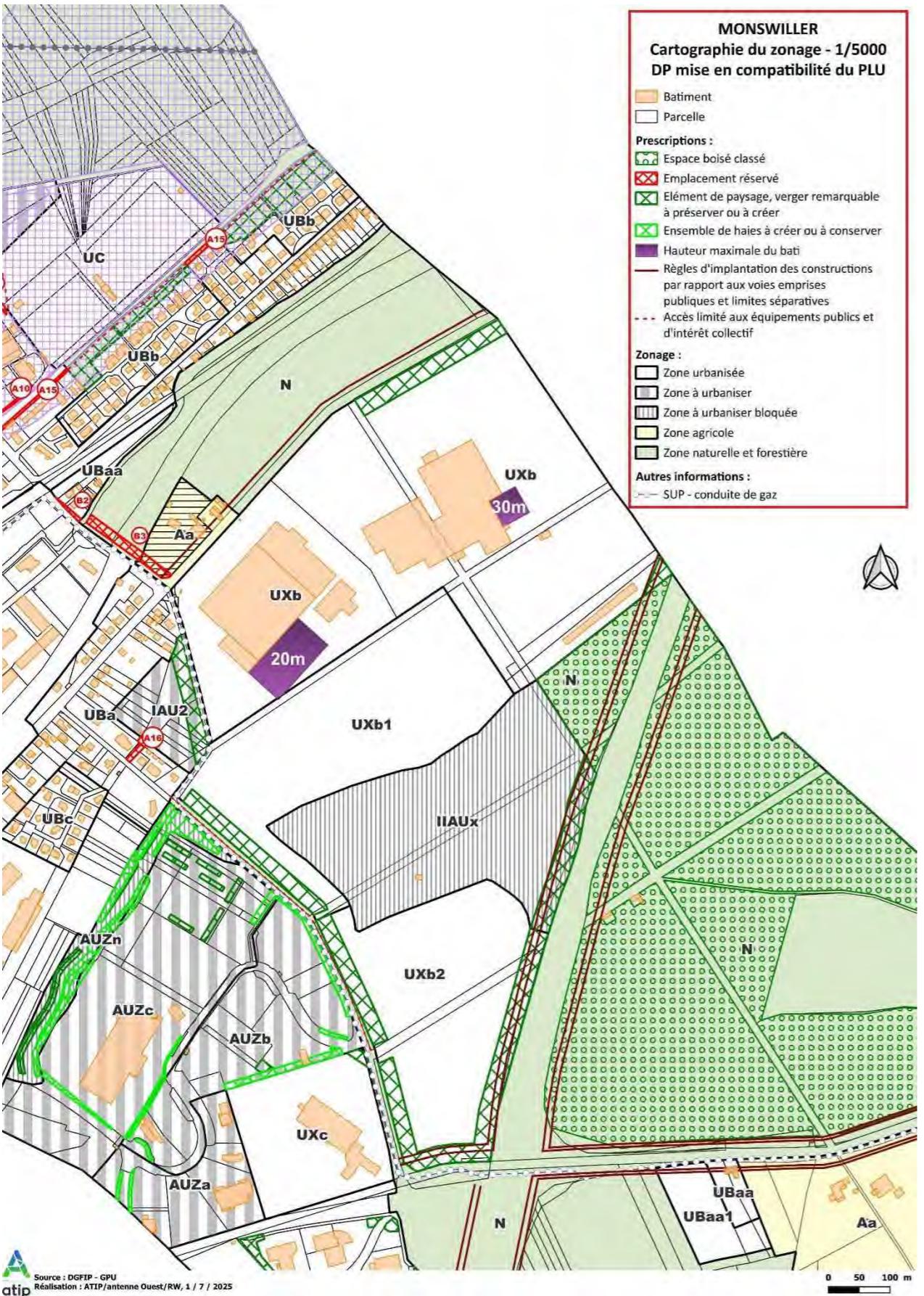


FIGURE 1 : INSCRIPTION DES MESURES (EBC, ERP) DANS LE PROJET DE DP MECPLU DE MONSWILLER

Extrait de l'avis page 3/12

Le dossier questionne sur la nature des infrastructures envisagées et aux besoins croissants de foncier pour le développement des sites industriels et devrait inciter à revoir les considérations d'emprise au sol. La question, lors du passage en commission, de bâtiment à étage pour les activités de R&D, fonctions support, restauration (etc.) afin de limiter l'emprise au sol a été posée et aurait mérité d'être considérée au sein du dossier.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn

Une étude d'optimisation de la densité des constructions qui vise à déterminer la manière la plus efficace d'utiliser l'espace disponible pour des projets de construction, tout en tenant compte de divers facteurs économiques, sociaux, environnementaux et réglementaires a été mené sur le site. Cette étude est présentée dans un chapitre spécifique de l'étude d'impact (Partie 18. Étude d'optimisation de la densité des constructions...).

Cette étude a montré que le stockage des matériels de machines agricoles sur plusieurs étages présente plusieurs défis et difficultés, ce qui explique pourquoi ce matériel est stocké à l'extérieur.

La hauteur des bâtiments non dédiés à la production, qui abritent des activités de R&D (recherche et développement), des fonctions support, la restauration, etc., est limitée à 15 mètres ou 20 mètres selon le zonage du PLU. En effet, le règlement du PLU limite la hauteur des bâtiments.

- à 15 m pour UXb1, zone Nord du site d'extension, la plus proche de la première zone résidentielle
- et à 20 m pour UXb2, zone Sud du site d'extension en continuité de la ZAC du Martelberg.

Ainsi, **Pour respecter la limitation des impacts paysagers du projet, notamment en ce qui concerne les covisibilités depuis certains monuments historiques, et pour minimiser l'emprise au sol, les bâtiments non dédiés à la production sont tous conçus à la hauteur maximale autorisée par le PLU.**

Extrait de l'avis page 3/12

Au regard de la concertation mise en place et du travail conduit depuis plusieurs années pour trouver un site d'implantation, le dossier satisfait l'absence de solution alternative satisfaisante...

Absence de remarque particulière nécessitant une réponse de la part du maître d'ouvrage.

1.4. Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Pages 3 à 11 de l'avis du CNPN.

1.4.1. État initial du dossier et Évaluation des enjeux écologiques et des impacts

Zone d'étude

Le maître d'ouvrage a apporté une précision dans le chapitre 2.2.1 du présent mémoire en réponse. Merci de vous y reporter.

Etat initial

Extrait de l'avis page 3/12


Le site est complètement inclus à un massif forestier domanial, géré par l'ONF (subdivision de Saverne). Il s'agit d'une forêt ancienne (attestée au moins depuis le XVIII^e siècle d'après les cartes de l'état-major) et **dont on peut considérer la continuité de l'état boisé sans impact majeur** (ex : défrichement ; labour) L'importance de ces sols forestiers est reconnue comme socle pour une biodiversité spécifique (<http://www.gip-ecofor.org/cartofora/>).

Extrait de l'avis page 4/12


Concernant l'habitat forestier et du fait de l'ancienneté de l'état forestier, **la qualification de la maturité forestière au sein des différents habitats manque pour mieux comprendre l'enjeu associé.**

[...]

Dans le cas présent, **la consultation (sur le site de l'ONF) de l'aménagement forestier en cours de la forêt domaniale de Saverne cartographie la maturité économique des peuplements**, la proportion de petits bois, bois moyens, gros bois ou encore les surfaces terrières permettant de conclure à l'absence d'une maturité écologique forte. Ses éléments à minima seraient à porter au sein du dossier de dérogation pour mieux qualifier les enjeux écologiques. **La conduite de placettes IBP aurait permis une description plus fine encore et plus cohérente pour le processus d'instruction.**

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



La définition d'une forêt ancienne utilisée est celle proposées sur le site de l'inventaire forestier (<https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique273=#FA-def>). Une « forêt ancienne » est un ensemble boisé n'ayant pas subi de défrichement depuis le minimum forestier, c'est-à-dire dans la première moitié du XIX^e siècle. On considère qu'entre ces deux dates, 1850 et aujourd'hui, il a existé une continuité de l'état boisé, sans changement d'affectation du sol. Ce statut de forêt ancienne ne doit pas être confondu avec celui d'une vieille forêt. En effet, une forêt ancienne peut être constituée de peuplements jeunes car « l'ancienneté » ne vient en réalité que d'une continuité de l'occupation du sol. Une vieille forêt quant à elle est un réel peuplement mature caractérisé par des bois âgés et généralement de gros diamètres.

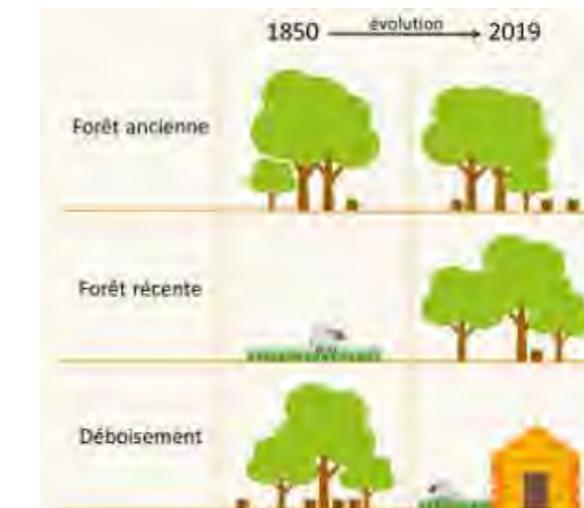


FIGURE 2 : REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DE LA DÉFINITION D'UNE FORÊT ANCIENNE ET D'UNE FORÊT RÉCENTE, ENTRE 1850 ET AUJOURD'HUI (SOURCE : INVENTAIRE FORESTIER)

Si on applique la méthodologie d'identification d'une forêt ancienne, le site de la Faisanderie est une forêt ancienne (avec les remaniements qu'elle a pu connaître, exploitation, bombardement, etc.) mais sans changement de la vocation forestière.



FIGURE 3 : EXTRAIT DE LA CARTE D'ÉTAT-MAJOR AU DROIT DU SITE DE LA FAISANDERIE (EN BLEU L'aire d'étude du projet) (SOURCE : GÉOPORTAIL)

L'état boisé du site a subi divers remaniements en raison de l'exploitation forestière, les carrières d'extraction de pierres calcaires, de son utilisation militaire comme terrain d'entraînement et de tir, ainsi que des bombardements de la Seconde Guerre mondiale. Ces bombardements ont largement touché la zone d'étude, comme l'illustre la photo aérienne ci-dessous, où l'on voit que la quasi-totalité du site a été bombardée. Cela explique l'âge actuel des peuplements : les peuplements les plus jeunes se trouvent dans les zones épargnées par les bombardements mais exploitées dans les années 1990, tandis que les secteurs avec des peuplements plus âgés correspondent aux zones qui avaient été bombardées, les arbres les plus anciens ayant environ 75 ans.

Les anciens fronts de taille des carrières des pierres calcaires sont bien visibles dans la partie centrale, au Sud de l'antenne et les trous de bombes parsèment le secteur Nord-Ouest et Sud-Est du boisement avec une profondeur pouvant atteindre 4 m pour certains d'entre eux.

Bien que l'état boisé de la zone de projet soit attesté depuis au moins 1850, cette forêt a subi de nombreux remaniements au fil du temps. Ces modifications, dues à l'exploitation forestière, l'extraction de pierres calcaires, à l'utilisation militaire du site et aux impacts de la Seconde Guerre mondiale, ont altéré sa composition, sa structure et sa banque de gaines dans le sol, réduisant ainsi la qualité écologique que l'on pourrait attendre d'une forêt dite ancienne.



FIGURE 4 : EXTRAIT DE LA PHOTO AÉRIENNE 1950-1965 (SOURCE : GÉOPORTAIL)



FIGURE 5 : À GAUCHE, LOCALISATION DES SITES DE BOMBARDEMENT DE 1944 ; À DROITE, PHOTOGRAPHIES D'OBUS ET DE FRAGMENTS D'OBUS DÉCOUVERTS LORS DU PREMIER DÉFRICHEMENT

La notion de « forêt ancienne » n'est pas en elle-même un critère réglementaire dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ce sont en réalité les habitats des espèces protégées qui constituent un critère déterminant. Ces habitats font l'objet d'une attention particulière et sont pleinement pris en compte dans notre démarche.

Le chapitre sur la gestion forestière présenté dans le dossier de demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction et/ou de déplacement d'individus et d'habitats d'espèces protégées (page 55, chapitre 3.5) est un résumé du chapitre plus détaillé figurant dans l'étude d'impact, qui inclut notamment des cartographies issues de l'aménagement forestier, en particulier la carte des peuplements avec leur âge (petits bois PB, bois moyens BM et gros bois GB) (page 160, chapitre 3.3.4). Cette carte n'a délibérément pas été incluse dans le dossier de dérogation. Les cartes de l'ONF ont été utilisées comme information bibliographique, elles ont été réalisées par maille, ce qui est moins précis que la cartographie et la délimitation des habitats réalisées dans le cadre de cette étude dont la synthèse des enjeux des habitats prennent en compte l'âge des peuplements relevés par les expertises écologiques menées dans le cadre du projet, offrant ainsi une précision accrue.

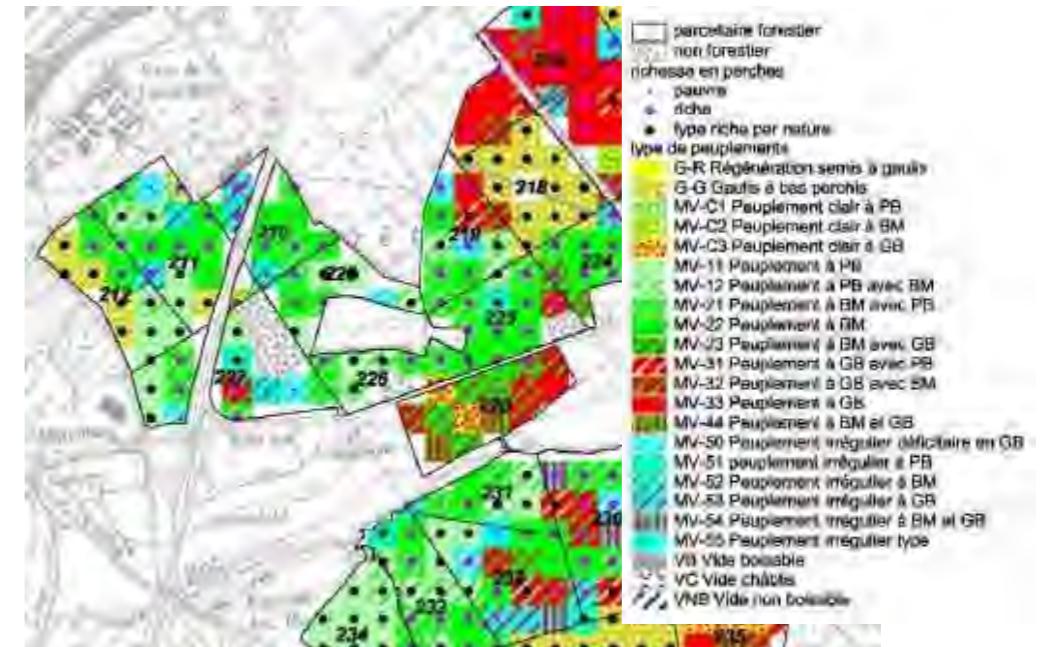


FIGURE 6 : CARTE DES PEUPLEMENTS (SOURCE : RÉVISION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT DOMANIALE DE SAÔNE 2011-2030 - ONF)

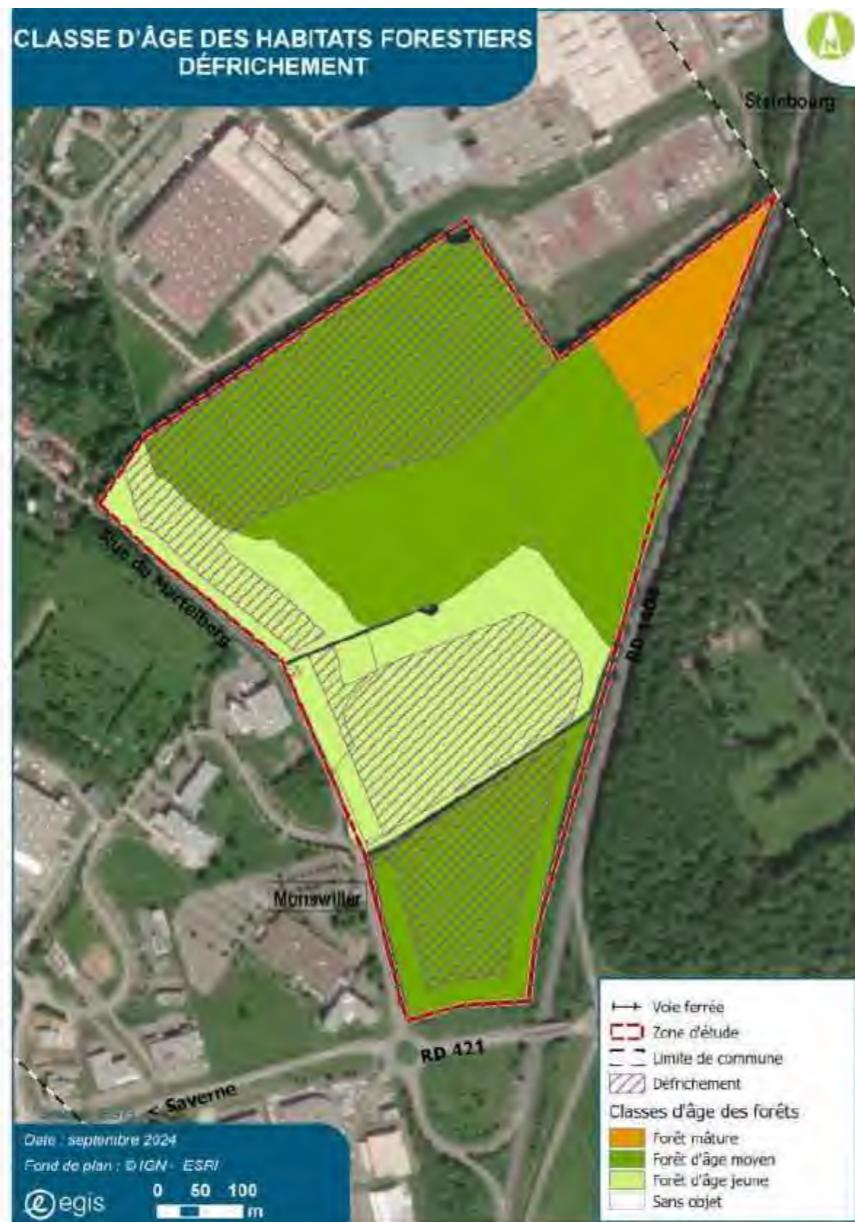


FIGURE 7 : IMPACT DU DÉFRICHEMENT À COURT TERME SUR LES HABITATS EN FONCTION DE LEUR CLASSE D'ÂGE (EXTRAIT DOSSIER DE DÉROGATION P117)

Un relevé de l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) n'a pas été réalisé avec la prise en compte de plusieurs considérations spécifiques à la zone d'étude :

- Surface d'investigation : La zone d'étude dépasse 30 hectares, alors que la méthode IBP est adaptée aux peuplements de petite surface (< 5 ha). C'est pourquoi, le CNPN recommande de réaliser des relevés IBP sur des placettes de petite surface, réparties selon un plan d'échantillonnage systématique.
- Gestion forestière simplifiée : La gestion forestière du site étudié a conduit à des écosystèmes forestiers simplifiés, permettant une distinction facile de la maturité des peuplements forestiers, confirmé par l'analyse des informations du plan d'aménagement forestier, de la photographie aérienne que par les parcours de terrain.
- Prédominance des faciès immatures : La forêt est majoritairement composée de faciès immatures, tels que les jeunes taillis et les jeunes futaies, avec une très faible représentation de peuplements d'âge mûr ou sénescents.

L'analyse des groupes fauniques sensibles à l'âge des peuplements a bien pris en compte la maturité des peuplements. Ainsi, les dénombrements des oiseaux ont été réalisés par zones-échantillons. Le suivi des cavités a été mis en place dans l'îlot de vieillissement, le seul habitat présentant une forêt mature favorable aux oiseaux cavernicoles. Le diagnostic des potentialités de gîtes arboricoles pour les chiroptères a été effectué sur toute l'aire d'étude.

L'analyse montre que la densité et la richesse spécifique des espèces sont étroitement liées à l'âge des peuplements. Les parcelles les plus âgées, telles que les vieilles futaies, sont capables d'accueillir un plus grand nombre d'espèces et d'individus. Cela s'explique par la complexité structurelle accrue de ces habitats, qui offre davantage de niches écologiques.

1.4.2. Avis sur les mesures d'évitement et de réduction

ME1 : Mesures d'évitement « amont » en phase de conception

Extrait de l'avis page 5/12

Initialement prévu sur 34 ha, il est précisé que la surface à défricher à court terme est réduite à 18ha et le défrichement relatif à la phase à long terme ne sera pas réalisé au démarrage du projet. Les autorisations de cette seconde phase seront demandées ultérieurement.



Cette séquence pose de nombreuses questions sur la temporalité de la mesure et l'adéquation de cette temporalité avec la démarche de la séquence ERC. Il est indispensable d'avoir des engagements sur le long terme à propos des zones aménagées ou préservées pour pouvoir conduire une analyse des impacts sur la biodiversité.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



Veuillez consulter la réponse dans le présent mémoire, au chapitre 1.3, concernant les engagements pris pour la préservation des zones à éviter.

ME2 : Mesures d'évitement géographique

Extrait de l'avis page 5/12

Rappelons que les bandes boisées, l'îlot de vieillissement et le stand de tir faisaient déjà l'objet d'un engagement de conservation au titre des mesures compensatoires des premières phases d'aménagement. Il est donc à nouveau difficilement entendable de les considérer aujourd'hui comme des zones aménageables et cela questionne la perception de la pérennité des mesures compensatoires par le porteur de projet.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



Les espaces mentionnés, à savoir l'îlot de vieillissement, les points d'eau présents au sein de cet îlot et le stand de tir, ont été soigneusement étudiés et intégrés dans l'aire d'étude. Les analyses ont révélé que les enjeux écologiques étaient particulièrement concentrés dans ces secteurs. C'est

pourquoi il est crucial de préserver ces zones, en évitant toute modification et en les maintenant dans leur état actuel.

Il était pertinent d'examiner les enjeux de ces secteurs pour vérifier la pertinence des mesures existantes et déterminer si des mesures correctives devaient être mises en place. En effet, cela était nécessaire dans le cas où les actions de conservation actuelles s'avéreraient inefficaces ou si d'autres secteurs se révélaient plus adaptés pour la compensation écologique. Par exemple, l'évaluation des mesures mises en œuvre au niveau des mares pour la reproduction des amphibiens a révélé la nécessité d'appliquer des mesures correctives.

Quant aux bandes boisées, l'une des mesures compensatoires spécifiques pour limiter l'impact sur les enjeux faunistique et floristique des premières phases d'aménagement sur le site était le maintien d'une bande boisée de 30 m de large en périphérie du site.

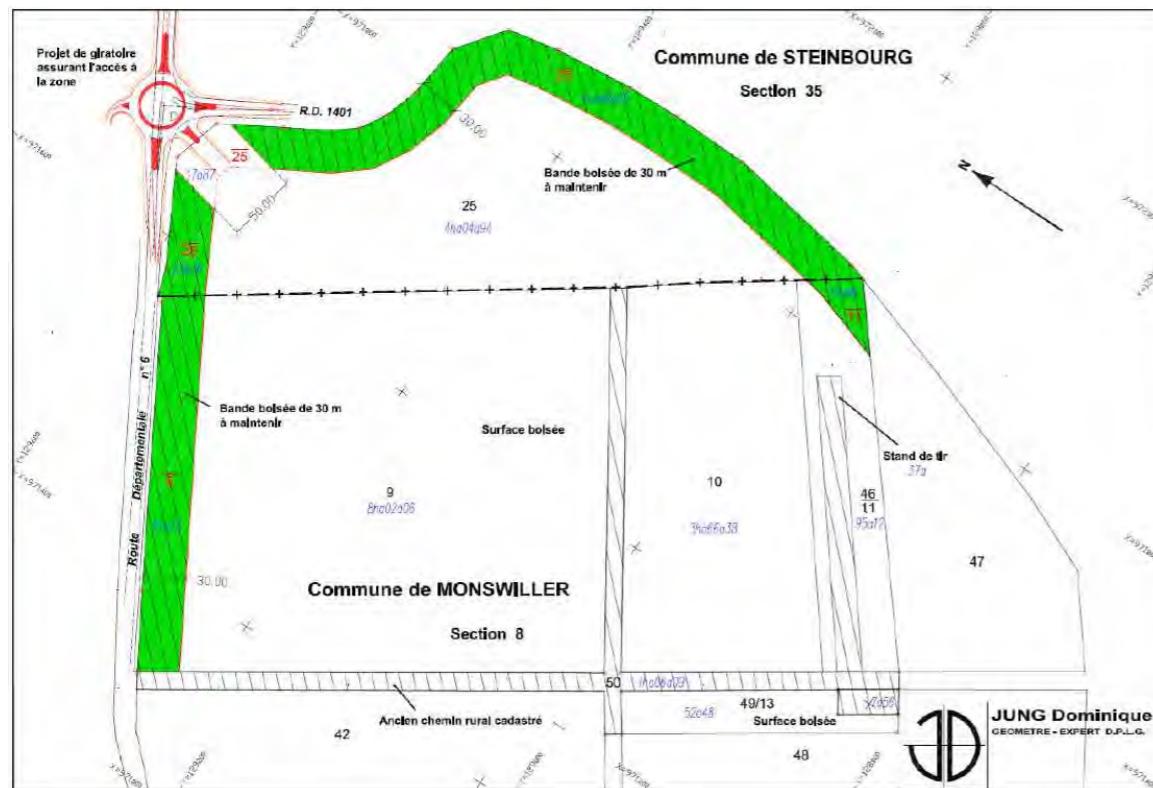


FIGURE 8 : MESURE DES BANDES DE 30 M DE LARGE DE BOISEMENT CONSERVÉ LORS DE L'EXTENSION DE 2006

Ainsi les mesures suivantes proposées concernant la conservation d'une bande forestière sur le pourtour du site, sont bien de nouvelles mesures proposées par le projet, à savoir :

- une bande boisée sur le site de 30 m le long de la RD 1404 (longueur d'≈625 m) pour ≈ 1,87 ha ;
- une bande boisée de 25 m au niveau de la lisière Sud le long de la RD 421 (longueur d'≈145 m) pour ≈ 0,36 ha ;
- une bande de 25 m le long du chemin du Martelberg (longueur d'≈670 m) pour ≈ 1,67 ha.

La bande boisée de 30 m proposée dans les premières tranches de l'aménagement a démontré son efficacité, notamment pour l'intégration paysagère, et les déplacements des espèces, en particulier le Chat forestier, et elle sert de guide pour les routes de vol des chiroptères.

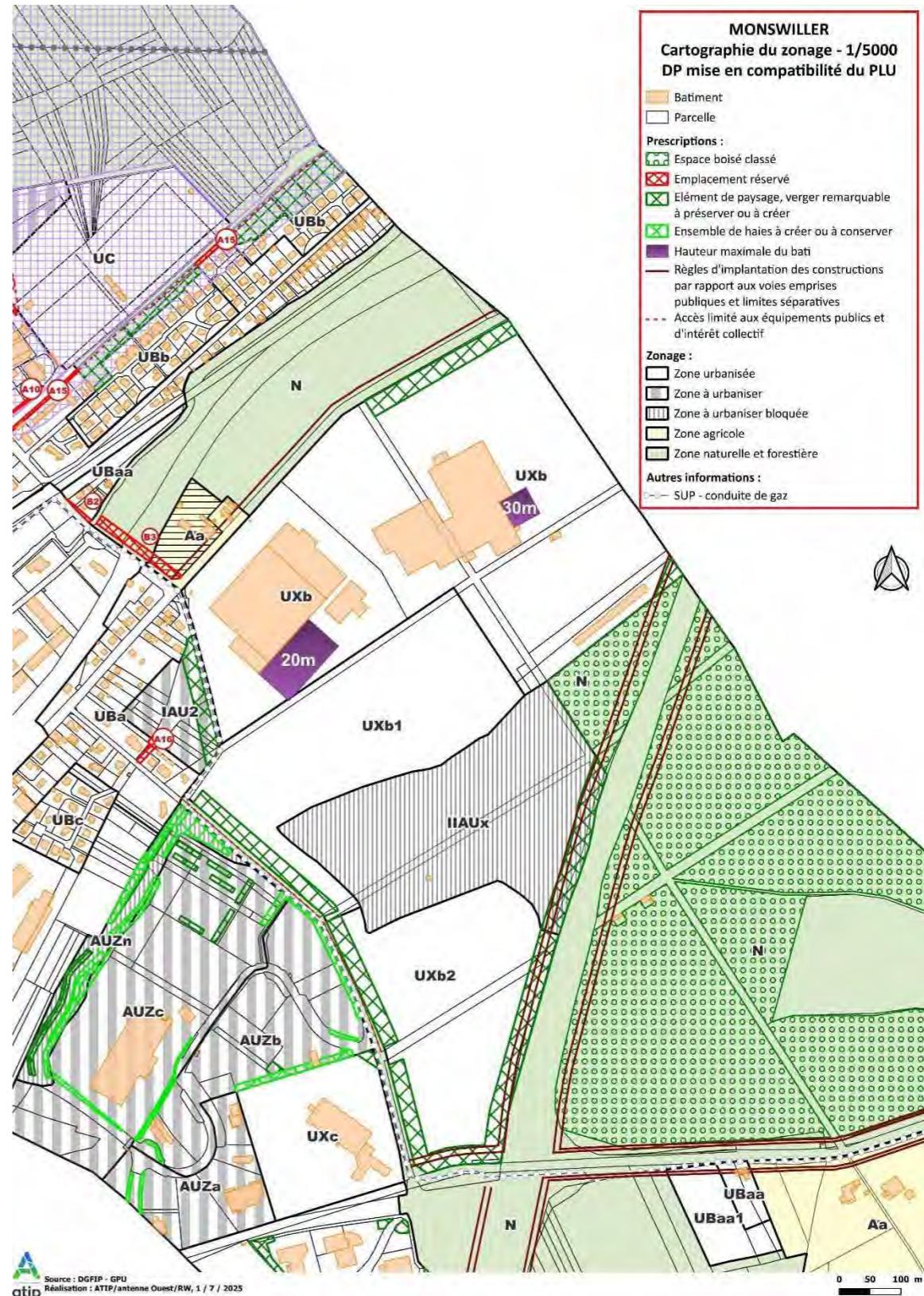


FIGURE 9 : INSCRIPTION DES MESURES (EBC, ERP) DANS LE PROJET DE DP MECPLU DE MONSWILLER

ME3 : Mesures d'évitement technique

Extrait de l'avis page 6/12



La localisation cartographique des « aires étanches » permettrait d'évaluer la pertinence de la mesure, qui s'apparente davantage à une mesure de réduction.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



La mise en œuvre d'aires étanches est effectivement une mesure de réduction. Cependant, l'interdiction de réaliser des opérations délicates en dehors des zones dédiées a été considéré comme une mesure d'évitement technique permettant d'éviter les zones sensibles écologiquement en particulier. La localisation précise des aires étanches sera déterminée par l'entreprise responsable des travaux. Il est important de rappeler que ces opérations délicates devraient idéalement être réalisées en dehors du site. Cependant, si elles doivent être effectuées sur site, les aires étanches existantes seront privilégiées, notamment au niveau des zones de stockage imperméables et étanches, ainsi que des zones de stationnement pour véhicules légers et poids lourds mises à disposition durant les travaux, ou une aire étanche sera spécialement aménagée sur une zone de stockage au niveau du site industriel existant déjà aménagé.

MR 01 : Phase de l'aménagement

Extrait de l'avis page 6/12



En l'absence de cartographie et d'éléments sur la temporalité de la mise en place de ces deux phases d'aménagement, il est difficile de formuler un avis sur cette mesure. Il est nécessaire de préciser les zones et surfaces ainsi que les années prévisionnelles de défrichement à chacune de ces phases. Des éléments sont fournis précédemment sur la temporalité des travaux de construction des différents bâtiments et de leur mise en exploitation mais aucune indication sur deux phases de défrichements comme proposés par cette mesure. Cela ne peut concerner la prévision hypothétique du défrichement d'une zone de 18ha par ailleurs comptabilisé dans les mesures d'évitement ci-dessus.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



Le détail du phasage du projet est présenté dans le dossier de demande de dérogation, plus précisément dans le chapitre intitulé « 2.3. Phasage du projet et calendrier de réalisation », situé aux pages 16 et 18. Veuillez-vous y référer pour consulter la cartographie et la chronologie de mise en œuvre des différentes phases d'aménagement.

MR 02 : Réduction géographique

Extrait de l'avis page 6/12



*[...] Si ces différentes mesures sont pertinentes, peu de détails sur les modalités de mise en œuvre sont pour l'instant disponibles comme l'**entreprise travaux qui reste à définir**. Il est important de rappeler la nécessité de produire pour les entreprises des éléments précis et cartographiques des emprises et des*

éléments remarquables à éviter pour à la fois s'assurer d'un porteur à connaissance efficace mais également être en capacité de contrôler voire d'appliquer des sanctions en cas de non-respect.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



L'emprise travaux est défini dans le chapitre « Limitation des emprises travaux dans l'emprise définitive » situé page 132. À cet effet, nous tenons à préciser que l'emprise des travaux sera strictement limitée à l'emprise définitive. Les entreprises consultées recevront une cartographie exacte de cette emprise, qui correspondra à celle du défrichement, avec une interdiction formelle de dépasser ces limites.

De plus, un suivi attentif du chantier sera mis en place, accompagné d'un balisage préventif des zones sensibles. Ces dispositions garantiront une communication efficace et permettront de faciliter les contrôles de terrain.

MR 03 : Réduction technique en phase travaux

Extrait de l'avis pages 6 et 7/12

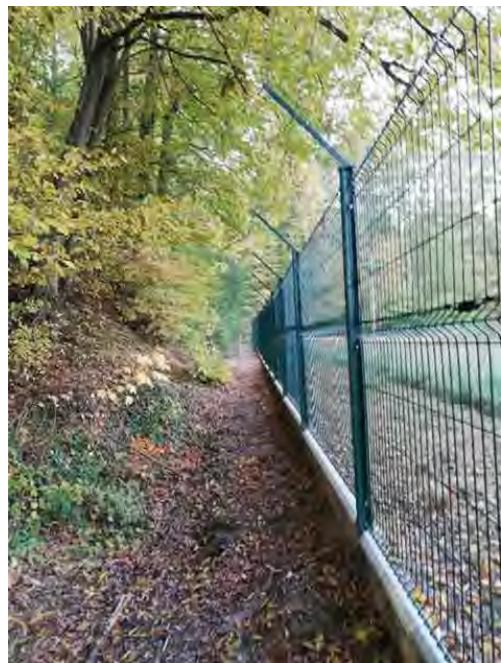


[...] Si ces mesures sont, sur le principe, cohérentes, peu d'informations techniques sur les échappatoires ou le type de grillage par exemple sont disponibles pour apporter un avis plus avancé sur les modalités de mise en œuvre envisagé. Il faudra s'assurer de préciser les attentes pour la consultation des entreprises.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



La zone rendue inaccessible à la pénétration humaine et à la grande faune (comme les chevreuils et les sangliers) ne sera pas équipée d'échappatoires. Cependant, une clôture rigide, perméable à la petite faune, sera installée à plus de 15 cm du sol fini pour permettre le passage des animaux d'une parcelle à l'autre. Cela facilitera les déplacements de la petite faune, jusqu'à la taille du blaireau, du renard ou du chat sauvage. Ces spécifications seront fournies lors de la consultation des entreprises, qui seront sélectionnées en fonction de leur respect de ces conditions. Actuellement, le site de l'entreprise Kuhn à la Faisanderie est déjà grillagé.



Clôture actuellement en place sur le site de l'entreprise Kuhn à la Faisanderie, avec l'installation de passages réguliers pour la petite faune dans le soubassement. Cependant, la petite faune creuse ses propres passages.

MR 04 : Réduction technique en phase travaux

Extrait de l'avis page 7/12

[...]Le niveau de détail apporté pour ces mesures est satisfaisant. Le protocole d'abattage des arbres est particulièrement bien expliqué. Il sera important de s'assurer de **l'implication d'un écologue pour l'encadrement du chantier** suffisant au regard de l'ensemble des mesures en question.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn

Seule une estimation du coût est incluse dans le dossier de demande de dérogation à la page 228. Le détail de ce chiffrage est disponible dans l'étude d'impact qui précise à la page 419 de cette dernière que « le suivi de chantier par un écologue dépend de la durée du chantier. Les phases de coupe et de défrichement sont les plus sensibles. L'écologue devra intervenir en amont du démarrage du chantier, puis pendant le chantier. La phase de défrichement est prévue pour une durée de 1 à 2 mois (septembre et octobre 2026), suivie des terrassements de mars à fin septembre 2027.



L'intervention de l'écologue avant le démarrage du chantier est estimée à environ 5 jours/homme. Ensuite, 2 visites de chantier pendant la période de défrichement et 3 visites pendant la période de terrassement devraient être suffisantes. »

Cette estimation est fournie à titre indicatif. Le bureau d'études spécialisé en écologie et suivi de chantier ajustera sa proposition et le suivi en fonction des enjeux et des aléas du chantier.

Extrait de l'avis page 7/12



[...] la **mesure pour le lucane cerf-volant** relative au transport de souches destiné à déplacer les larves de Lucane Cerf-volant alors que ces dernières se développent dans les racines pourrissantes pose question et nécessite une reconsideration.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn

Nous avons bien pris en compte votre remarque concernant la mesure relative au transport de souches pour le lucane cerf-volant, alors que ces larves se développent dans les racines pourrissantes. En effet, la mesure initiale était adaptée à un autre insecte, l'osmoderme, dont les larves vivent dans les souches. Cependant, elle n'est pas appropriée pour le lucane cerf-volant. Par conséquent, nous avons ajusté le protocole d'intervention pour tenir compte du fait que les larves de lucane cerf-volant se trouvent dans les racines et non dans les troncs.

Voici les étapes du protocole adapté en cas de présence de larves de lucane cerf-volant :

1. Identification précise et balisage de la zone où se trouvent les larves de lucane cerf-volant.
2. Prélèvement délicat de la zone contenant les larves, en utilisant des outils appropriés pour éviter de les endommager (l'utilisation de pelles à main sera privilégiée en fonction de la taille de la zone et de la nature du sol).
3. Transfert de la motte de racines prélevée contenant les larves avec un déplacement très limité, en l'installant dans une fosse creusée préalablement dans les zones boisées à proximité sur le site.

Ces mesures permettront de transférer les larves de lucane cerf-volant et d'assurer leur développement dans des conditions optimales.

MR 05 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement

Extrait de l'avis page 7/12



[...] Les mesures sont pertinentes. Une attention à d'éventuelles pièges écologiques type éléments creux (poteaux) serait également à prendre en compte.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



Nous veillerons à prendre en compte les éventuels pièges écologiques tels que les éléments creux (poteaux). Des inspections seront planifiées pour identifier et remédier à ces pièges potentiels après la réalisation des travaux.

MR 06 : Réduction technique par la conception d'une zone écologique au sein des emprises

Extrait de l'avis page 7/12

 La proposition d'enrichissement en bois mort selon les modalités émises est assez originale et mériterait la mise en place d'un suivi spécifique. **Nous recommandons de focaliser en particulier sur les gros diamètres** qui constituent le compartiment bois mort le plus déficitaire en France aujourd'hui au-delà du simple volume.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



Dans la mesure du possible, pour la conservation de 150 troncs couchés répartis sur l'ensemble de la forêt conservée, des troncs de gros diamètre seront inclus. Cependant, il est important de rappeler que la forêt est principalement composée de faciès immatures, tels que des taillis et de jeunes futaies, avec une très faible présence de peuplements d'âge mûr. Le défrichement concerne principalement des bois de petit et moyen diamètre. Les gros bois seront préservés, ce qui signifie que peu de troncs de gros diamètre seront affectés par le défrichement.

1.4.3. Avis sur les mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi

Évaluation des impacts résiduels

Extrait de l'avis page 7/12



L'évaluation des impacts résiduels est équilibrée. On peut s'interroger sur un impact résiduel modéré pour les chiroptères dont on connaît la sensibilité à la fragmentation du paysage.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



Nous avons pris des mesures spécifiques pour préserver les secteurs à enjeux écologiques majeurs pour les chauves-souris. Conscients de leur sensibilité à la fragmentation du paysage, nous avons soigneusement sélectionné des mesures d'évitement et de réduction pour garantir que le projet ne modifie pas les connexions entre le site du projet et les zones de chasse. Les bandes forestières et les bois conservés assurent le maintien des routes de vol des chauves-souris, minimisant ainsi l'impact résiduel sur ces espèces.

Extrait de l'avis page 8/12



[...] Le dimensionnement de la compensation suit un processus complexe basé sur la méthodologie « Ecomed ». Il est centré sur les espèces protégées et omet totalement leurs habitats, ce qui est un point aveugle important s'agissant d'un impact sur une forêt ancienne, dont les espèces protégées impactées sont-elles mêmes en interaction vitale avec de nombreuses espèces non protégées.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



La méthode utilisée pour évaluer les besoins de compensation s'inspire des travaux du bureau d'études ECO-MED. Elle prend notamment en compte non seulement les espèces protégées, mais aussi leurs habitats. La superficie à compenser pour chaque espèce est déterminée en multipliant la superficie

impactée par le ratio de compensation obtenu via cette méthode. Le calcul est effectué pour chaque catégorie d'impact et pour chaque type d'habitat. Les superficies calculées pour chaque espèce sont ensuite regroupées selon leurs habitats de vie respectifs. La méthode attribue des valeurs, allant de 1 à 4, à un ensemble de 10 facteurs, dont le facteur F2, qui concerne spécifiquement l'habitat. Ainsi, l'habitat des espèces est bien pris en compte par la méthode.

Facteurs	Descriptif	Valeurs
Enjeu local de conservation de la zone impactée pour chaque population d'espèce protégée (F2)	Importance de la zone d'emprise : la note attribuée à l'habitat considéré de l'espèce par rapport aux critères : état de conservation des habitats dans le secteur géographique, abondance, isolation de la population, etc.)	Faible Modéré Fort Très fort

Nous avons d'ailleurs justifié la valeur accordée pour chacun des facteurs, y compris celui du F2, à la page 191, que nous rappelons ci-après.

Facteurs	Descriptif	Espèces concernées	Valeurs
Enjeu local de conservation de la zone impactée pour chaque population d'espèce protégée (F2)	<p>Pour objectiver ce facteur nous avons réalisé la moyenne entre 3 sous-facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat de conservation des habitats dans le secteur géographique • Abondance • Isolation de la population <p>Une distinction est opérée entre les espèces pour lesquelles la zone impactée représente :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Valeur 1 : Une part pas ou peu importante de l'habitat disponible pour la population non menacée, généralistes ; ■ Valeur 2 : Une part moyenne et/ou non déterminante ■ Valeur 3 : Une part forte mais non déterminante ■ Valeur 4 : Une part déterminante pour le maintien de la population locale 	<p>Espèces courantes et population locale suffisamment répartie pour ne pas dépendre de la zone impactée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Hérisson d'Europe Écureuil roux. Oiseaux du cortège des milieux forestiers, jeunes et petits bois <p>Espèces peu courantes, non menacée, exigeante mais dont la population locale est vaste et non dépendante de la zone impactée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Chat forestier <p>Cortèges comprenant des espèces patrimoniales, mais dont les populations locales s'étendent sur l'ensemble des boisements exploités des environs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Oiseaux et Chiroptères des milieux forestiers moyens <p>Cortèges comprenant des espèces menacées spécialistes, rares et dont la population locale peut dépendre de la zone impactée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Oiseaux et Chiroptères des milieux forestiers matures 	1 2 3 4

Extrait de l'avis page 8/12



Par ailleurs, cette méthodologie néglige la qualité des sites prévus pour la compensation, et ne fait ainsi pas la différence entre une compensation sur un site très riche ou un site très dégradé. Pour cette raison, le CNPN fait régulièrement savoir dans ses avis qu'il ne la valide pas si des paramètres liés aux sites de compensation ne sont pas intégrés.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



Bien que 4 des 10 facteurs analysés par la méthode Eco-Med concernent le site de compensation, nous reconnaissons que la méthode ne prend pas en compte la qualité des sites compensatoires. C'est pourquoi nous avons appliqué un coefficient pondérateur de 0,5, 0,75 ou 1, qui tient compte de la qualité du site proposé à la compensation. De plus, la notion d'additionnalité des sites de compensation a été intégrée dans le processus d'éligibilité des sites. Cela garantit que les sites retenus contribuent efficacement à compenser l'impact, en participant à atteindre le besoin de compensation.

Extrait de l'avis page 8/12



[...] La formule vise également à minorer les surfaces.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn

Après avoir appliqué la méthode, la dette écologique a été calculée pour chaque habitat impacté ainsi que pour chaque espèce et catégorie d'espèce. Voici les résultats obtenus, accompagnés des ratios correspondants (merci de vous reporter au tableau présenté en page suivante).

Les ratios varient, allant de 1,51 pour les espèces les plus communes et les habitats forestiers les plus jeunes, jusqu'à 4,16. Le ratio le plus élevé, utilisé pour le calcul de la dette compensatoire, s'applique aux chiroptères et aux oiseaux, notamment ceux associés aux arbres matures et aux vieux bois. Cela est dû à la perte significative de l'effet massif et du cœur de forêt, représentant un impact indirect mais considéré comme important.

Il est important de souligner que ces ratios, lorsqu'ils sont comparés à ceux utilisés pour des impacts similaires, ne sont pas minorés. Au contraire, ils sont cohérents, voire parfois plus élevés, ce qui démontre que la formule ne vise pas à réduire la surface de la dette compensatoire.



De plus, il convient de rappeler que l'habitat forestier fera l'objet de mesures de compensation conformément à la réglementation en vigueur du code forestier, qui se traduit par :

- Une compensation de droit commun en nature, par la plantation sur 17,7 hectares, soit par des travaux de boisement sur de nouveaux terrains, soit par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, en privilégiant les interventions sur des parcelles forestières sinistrées.
- Une mesure complémentaire, consistant en la mise en place d'un projet d'agroforesterie sur une surface équivalente à l'indemnité financière correspondant aux 17,7 hectares.

Il est important de noter que la compensation en nature ne sera pas mutualisée avec les mesures de compensation en faveur de la biodiversité prévues dans le cadre de l'étude d'impact et de la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte ou de destruction d'habitats et d'espèces protégées, à l'exception de la mesure de plantation d'un boisement sur le site 1, au lieu-dit Vogelgesang à Steinbourg.

Application de la méthode ECOMED

Spécies et/ou milieux et/ou habitats identifiés	Nom/NA	Impact	Méthode d'évaluation	Impact sur les habitats	Quantification de l'impact sur les habitats évalués à l'aide de la méthode ECOMED	Considération des impacts sur les habitats évalués en raison de l'absence de données
Impact sur les habitats						
Habitats biologiques	Hétraie Chênaie en lot de vieillissement (avec trou d'eau).	1+ fort	Évitement mais altération (déarrangement et perte parfois de l'« effet de massif »)	Direct Permanent	13 ha	13 ha
	Hétraie Chênaie acidophile ou neutrophile en Futaie ou Taillis sous futaie à Bois Moyen ou à Gros Bois	1+ fort	Défrichement	Direct Permanent	11,5 ha	11,5 ha
	Hétraie Chênaie acidophile ou neutrophile en taillis sous futaie à Petit Bois	2+ moyen	Défrichement	Direct Permanent	6,1 ha	6,1 ha
	Frière herbacée	1+ modéré	Défrichement	Direct Permanent	0,2 ha	0,2 ha
Petite Centaurée	Frière herbacée	1+ moyen	Évitement	0	0	0
Créphatantille de Damas	Hétraie Chênaie acidophile ou neutrophile en Futaie ou Taillis sous futaie à Bois Moyen ou à Gros Bois	1+ fort	Déplacement dans le cycle du défrichement	Direct Permanent	Quelques pieds (évalués entre 1 et 10)	Quelques pieds (évalués entre 1 et 10)
	Hétraie Chênaie acidophile ou neutrophile en taillis sous futaie à Petit Bois	2+ moyen	Évitement	0	0	0
Triton alpestre, (Grenouille rouge)	Habitat aquatique localisé (lot de sérengeance)	1+ moyen	Évitement	0	0	0
	Tous les autres milieux boisés < habitat terrestre	1,5+ modéré à fort	Défrichement	Direct Permanent	17,8 ha	Ratio de 1,84 52,8 ha d'habitat terrestre mis en disponibilité d'habitats de reproduction.
Impact sur les espèces						
Lézard des souches	Localisé au niveau des flûtres	1+ modéré	Évitement	0	0	0
Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Chat forestier (espèce parapluie)	Hétraie Chênaie en lot de vieillissement	1+ moyen	Évitement	0	0	0
	Tous les autres milieux boisés	2,5+ de moyen à fort	Défrichement	Direct Permanent	17,5 ha	Ratio de 2,5 44,5 ha

Spécies et/ou milieux et/ou habitats identifiés	Impact	Impact	Méthode d'évaluation	Impact sur les habitats	Quantification de l'impact sur les habitats évalués à l'aide de la méthode ECOMED	Considération des impacts sur les habitats évalués en raison de l'absence de données
Impact sur les espèces						
Murin à oreilles échancrées, Murin d'Alcathor, Grand Murin (espèce parapluie)	Stand de tir	1+ fort	Évitement	0	0	0
	Hétraie Chênaie en lot de vieillissement avec gîtes arboricoles	1+ fort	Évitement	0	0	0
	Hétraie Chênaie en lot de vieillissement avec gîtes arboricoles	1+ fort	Perte de l'effet massif = perte de cœur de forêt	Indirect Permanent	2,3 ha	Ratio de 4,16 9,57 ha
Sérotinge commune, Morin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule commune, Noctule de Leisler (espèce parapluie)	Hétraie Chênaie acidophile ou neutrophile en Futaie ou Taillis sous futaie à Bois Moyen ou à Gros Bois	1+ fort	Défrichement	Direct Permanent	11,5 ha	Ratio de 2,71 31,17 ha
Cortège des milieux forestiers matures à vieux bois	Hétraie Chênaie en lot de vieillissement	1+ fort	Évitement	0	0	0
	Hétraie Chênaie en lot de vieillissement	1+ fort	Perte de l'effet massif = perte de cœur de forêt	Indirect Permanent	2,3 ha	Ratio de 3,66 8,42 ha
Cortège des milieux forestiers moyens et jeunes à petits bois	Hétraie Chênaie acidophile ou neutrophile en Futaie ou Taillis sous futaie à Bois Moyen ou à Gros Bois	1,5+ fort	Défrichement	Direct Permanent	11,5 ha moyen 6,1 ha jeune	Ratio de 2,30 Ratio de 1,51 35,65 ha
Lucane cerf-volant		1+ modéré	Évitement	0	0	0

1.4.4. MC 01 : Création d'ilots de sénescence améliorés

Extrait de l'avis page 8-9/12



Les modalités de création de l'ilot sont bien décrites. [...] il est important dans le cadre d'une mesure compensatoire de viser à minima cette surface de 3 ha pour assurer la fonctionnalité de l'ilot et son rôle dans l'accueil de la biodiversité. [...]

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn

Onze sites ont été sélectionnés pour contribuer à la compensation par la création d'ilots de sénescence, couvrant une superficie totale de 41,36 hectares. Parmi eux, cinq sites possèdent une superficie nettement supérieure à 3 hectares, variant de 4,1 à 10,6 hectares. Ces cinq sites représentent plus de 80 % de la compensation en termes d'ilots de sénescence. Grâce à leur taille et à leur intégration dans un massif forestier, ils répondent entièrement à l'exigence de la dette compensatoire. En revanche, les autres sites, de taille plus modeste, contribuent avec un coefficient de pondération de 0,5 ou 0,75, selon leur capacité à être bénéfiques pour les oiseaux et les chiroptères spécialistes des bois matures, tout en prenant en compte l'effet de lisière.

N°	Nom du site	Surface du site utile pour la compensation MC01
8	Parcelles forestières 41 + 42 Eckartswiller / Forêt communale de Saverne	6,31 ha
9	Parcelle forestière 49 Eckartswiller / Forêt communale de Saverne	10,6 ha
10	Parcelle forestière 50 Eckartswiller / Forêt communale de Saverne	5,31 ha
11	Parcelle forestière 51 Eckartswiller / Forêt communale de Saverne	7,52 ha
12	Boisement du Rehberg Saverne / Site appartenant à l'entreprise Kuhn	4,1 ha
2	Ferme du Willerholz à Marmoutier	2,45 ha
3	Prairie du Steinboden à Marmoutier	1,23 ha
4	Les peupleraies de Zornmatt à Monswiller	0,87 ha
5	Les peupleraies à Rohrmatt	1,09 ha
6	Carrière de Salenthal à Sommerau	0,67 ha
7	Carrière du Mosselbach à Hengwiller et Reinhardsmunster	1,21 ha
Surface totale pour la compensation MC01 mise en place d'ilot de sénescence		41,36 ha



Rappelons que :

- Le cortège des oiseaux spécialistes des milieux forestiers matures à vieux bois

Impact résiduel : altération sans destruction de 2,3 ha d'habitat.

Besoin compensatoire (méthode ECOMED) : 8,42 ha d'habitats forestiers mûrs utilisables par les espèces spécialistes des forêts âgées.

Mesures compensatoires :

- Création/préservation/amélioration de 42 ha d'habitats forestiers mis en sénescence sans limitation de durée sur 11 sites incluant :

- Installation de 226 nichoirs sur 12 sites, soit une densité de 4 nichoirs/ha de mesure forestière, dont 133 seront implantées dans les quatre sites de cœur de massif de la forêt domaniale de Saverne.

Les parcelles éloignées et hors massif forestier sont jugées moins favorables pour ces espèces et justifient un ratio compensatoire de 0,5 ou 0,75 (décote).

Atteinte de l'objectif : dépassé (492%). Les espèces d'habitats matures présentent les plus gros ratios compensatoires, ce qui atténue le décalage temporel.

- Le cortège des chiroptères spécialistes des milieux forestiers matures à vieux bois

Impact résiduel : altération sans destruction de 2,3 ha d'habitat.

Besoin compensatoire (méthode ECOMED) : 9,57 ha d'habitats forestiers mûrs utilisables par les espèces spécialistes des forêts âgées.

Mesures compensatoires :

- Création/préservation/amélioration de 42 ha d'habitats forestiers mis en sénescence sans limitation de durée sur 11 sites incluant :

- Installation de 226 gîtes spécifiques sur 12 sites, soit une densité de 4 gîtes/ha de mesure forestière, dont 133 seront implantées dans les quatre sites de cœur de massif de la forêt domaniale de Saverne

- Entretien de petites surfaces ouvertes formant des zones de chasse privilégiées sur 1,51 ha répartis sur 5 sites.

Les parcelles éloignées et hors massif forestier sont jugées moins favorables pour ces espèces et justifient un ratio compensatoire de 0,5 ou 0,75 (décote).

Atteinte de l'objectif : dépassé (432%). Les espèces d'habitats matures présentent les plus gros ratios compensatoires, ce qui atténue le décalage temporel.

En outre, les prairies des sites compensatoires seront gérées extensivement (sauf Willerholz à Marmoutier en partie seulement) ce qui représente 10,2 ha sur trois sites, rendus plus attractifs en tant que zone de chasse.



Ainsi, la création d'ilot de sénescence permet de dépasser les attentes concernant la compensation. Ainsi, les espèces de ce cortège sont supposées pouvoir se maintenir dans un état de conservation favorable à l'échelle des populations impactées.

De plus, nous tenions à rappeler qu'en plus des avantages écologiques apportés par la mise en place d'ilots de sénescence, le choix stratégique des sites permet de créer une complémentarité avec la réserve biologique du Stampfthal et les mesures compensatoires mises en œuvre dans le cadre de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Est européenne. Cette complémentarité renforce la cohérence écologique et la connectivité des habitats, contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité régionale.

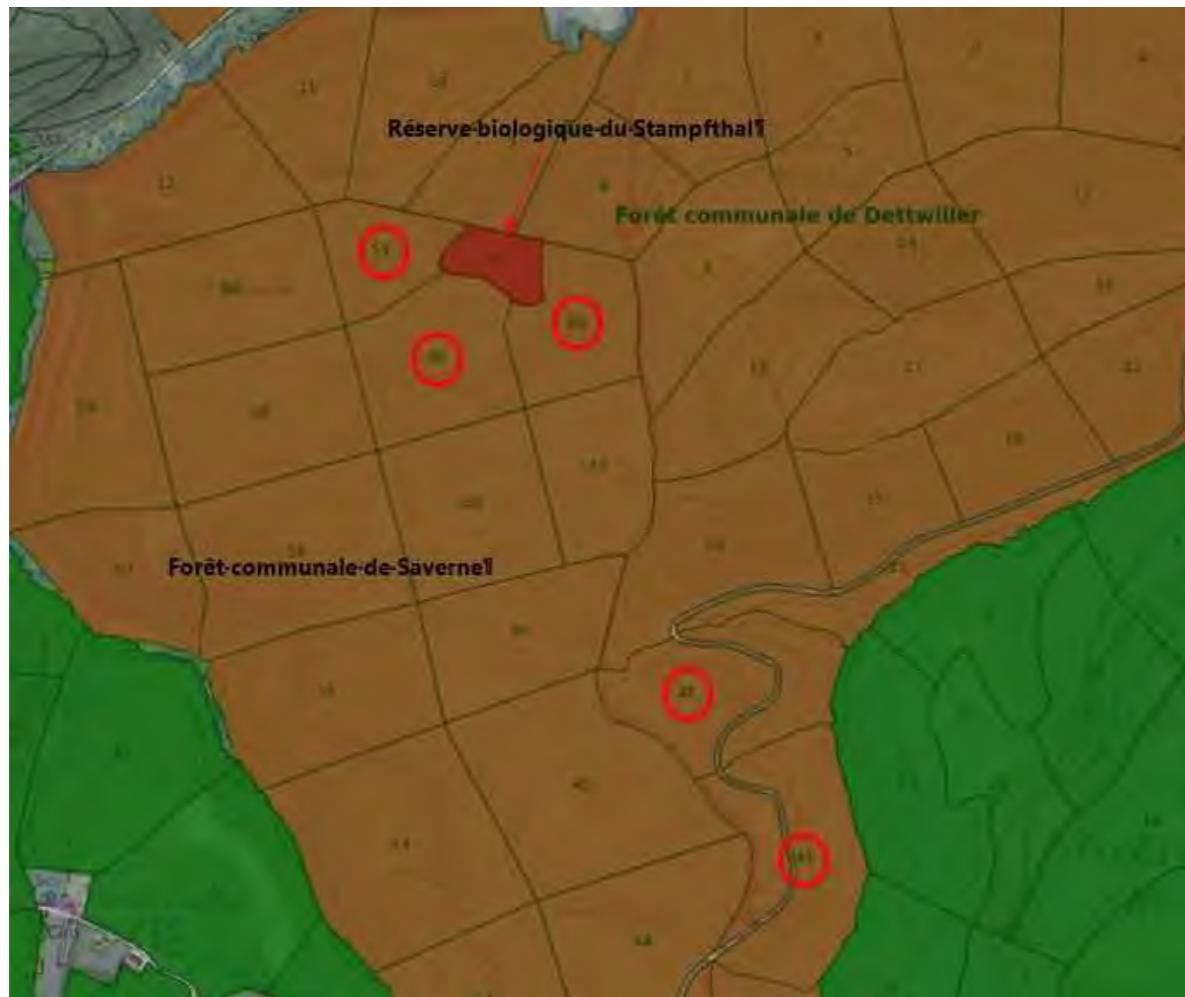
■ En continuité de la réserve biologique du Stampfthal

La réserve biologique du Stampfthal est située sur la parcelle forestière 61 de la forêt communale de Saverne, gérée par l'Office National des Forêts. Cette réserve biologique communale, dite réserve biologique du STAMPFTHAL, a pour objectif d'assurer la protection d'un groupement remarquable de frênaie-érablaie de ravin. Elle couvre une superficie de 3,36 hectares, dont 2 hectares sont classés en réserve intégrale, tandis que le reste constitue une zone tampon.

Les sites 9, 10 et 11, correspondant aux parcelles forestières 49, 50 et 51 de la FC de Saverne, encerclent la réserve biologique du Stampfthal. Ces parcelles correspondent à la partie la plus

haute et la plus évasée d'un vallon sud, conduisant au ravin encaissé et confiné du Stampfthal. Les conditions d'humidité atmosphérique y sont moins marquées que dans le ravin lui-même, et les pentes y sont plus douces. Cette topographie offre des conditions de croissance variées pour les différentes espèces présentes.

L'intérêt de la mise en place d'îlots de sénescence sur ces parcelles adjacentes est multiple. Tout d'abord voir intérêt de la mise en œuvre des îlots de sénescence décrit ci avant. La mise en place de ces îlots autour de la réserve biologique du Stampfthal renforce la protection de cette zone en créant une transition graduelle entre la réserve intégrale et les zones exploitées. Cela permet de réduire les impacts des activités humaines sur la réserve, en offrant une zone tampon plus large et en favorisant la connectivité écologique entre les différents habitats.



■ En complément des **îlots de sénescence mis en place dans le cadre de la LGV Est européenne**.

Le site 8 correspondant pour parties de parcelle (41 et 42) sont situées entre la RD 122 et le fond de vallon qui accueille des îlots des mesures de compensation liées à la construction de la ligne à grande vitesse Est, mise en place en 2014.

■ En intégrant les **gîtes artificiels à chauves-souris posés dans le cadre de la LGV Est européenne**

La parcelle 51 inclut la présence de gîtes artificiels à chauves-souris, posés dans le cadre de mesures compensatoires pour la construction de la LGV Est.

Extrait de l'avis page 9/12



[...] Une répartition spatiale moins éclatée est donc recommandée.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



Les quatre principaux sites contribuant à la création d'îlots de sénescence sont situés au sein du même massif forestier, ce qui favorise une certaine cohésion spatiale. Parmi eux, trois sont adjacents et entourent la réserve biologique du Stampfthal, formant ainsi une surface cumulée d'un seul tenant de 23,43 hectares. Cette configuration permet de maximiser les bénéfices écologiques en créant un habitat continu et cohérent. De plus, le site de compensation le plus proche se trouve à seulement 1 km, tandis que le plus éloigné est à environ 8 km. Cette proximité relative entre les sites contribue à une répartition spatiale stratégique au niveau des massifs forestiers les plus proches, tout en assurant une connectivité écologique suffisante pour les espèces cibles.

Extrait de l'avis page 9/12



La qualification de « amélioré » est revendiquée du fait de l'installation de nichoirs ou autres abris pour les espèces. Si cela renforce temporairement la possibilité d'accueil des espèces, cela n'améliore en rien sur le long terme l'îlot.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



La qualification de "amélioré" est justifiée par l'installation de nichoirs et autres abris, qui offrent une solution immédiate en renforçant l'accueil des oiseaux et chauves-souris. Parallèlement, **la mise en sénescence assure une amélioration durable** en permettant à la nature de suivre son cours et **de favoriser la biodiversité à long terme** et prendre le relais des nichoirs et abris artificiels. En effet, la mesure principale consiste à cesser la gestion sylvicole et l'exploitation forestière sur certaines parcelles destinées à la production, laissant ainsi le boisement évoluer naturellement, à l'exception de la gestion éventuelle des espèces exotiques envahissantes. Les bois morts, qu'ils soient sur pied ou au sol, doivent être conservés, permettant aux îlots de sénescence de créer des zones où les arbres vieillissent sans intervention humaine. En laissant les arbres atteindre leur maturité et mourir naturellement, ils enrichissent le sol en matière organique, et permettent d'offrir des cavités naturelles. Les parcelles choisies pour cette mesure sont des boisements mixtes de feuillus, déjà âgés, avec une proportion significative d'arbres âgés ou morts sur pied. Les taillis ne sont pas éligibles à cette mesure. Lors de l'évaluation initiale de chaque site, la présence d'arbres morts sur pied et au sol a été prise en compte.



Par ailleurs, afin de mieux comprendre l'additionnalité écologique générée par la mise en place d'un îlot de sénescence, une synthèse des informations sur les travaux et coupes prévues au sein de ces zones dans les aménagements forestiers, contenue dans les fiches en annexe, permettrait de clarifier le fait que ces îlots ne sont pas sur des secteurs déjà hors sylviculture.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn

Les nouvelles zones proposées en îlots de sénescence concernent les parcelles forestières 41, 42, 49, 50 et 51, unité forestière n'étant pas intégré dans un programme hors gestion sylvicole, de l'Aménagement forestier de la forêt communale de Saverne. D'après le programme de coupes et travaux de ce dernier :

- La parcelle 41 ne devait faire l'objet d'aucune coupe ou travaux jusqu'à la fin du présent Aménagement (en 2033) afin de permettre la mise en place d'une régénération naturelle de hêtre sur environ 5,25 ha ;
- Les parcelles 42, 49, 50 et 51 sont gérées en traitement irrégulier via un passage en éclaircies forestières tous les 6 ans. À compter de 2026, la parcelle 51 aurait dû faire l'objet de 2 passages ; les parcelles 42, 49 et 50, d'un seul passage : en 2029 pour la première et en 2030 pour les deux autres.



Actuellement mise en gestion sylvicole, la mise en sénescence de ces peuplements implique donc la non-réalisation de ces coupes d'éclaircies avec un volume total de bois non prélevé estimé à 1257,3 m³. Notons également que, compte-tenu de la structure des peuplements (majorité de gros bois et bois moyens), l'annulation de ces éclaircies va permettre le maintien d'individus de gros diamètres, plus propices au développement de zones d'accueil pour les oiseaux cavernicoles et les chiroptères. A terme, cela générera aussi de plus gros volumes de bois morts, sur pied ou au sol.

Il est important de souligner que la recherche de sites de compensation a été réalisée grâce à de nombreux échanges avec l'Office National des Forêts (ONF), qui a également contribué à l'élaboration des fiches d'éligibilité et à la proposition de sites. Les discussions entre le bureau d'études en écologie et l'ONF ont abouti à la sélection des sites retenus. Voici la localisation des sites actuellement gérés en îlots de vieillissement ou de sénescence dans la forêt communale de Saverne, montrant que les secteurs retenus sont situés en dehors des secteurs hors sylviculture.

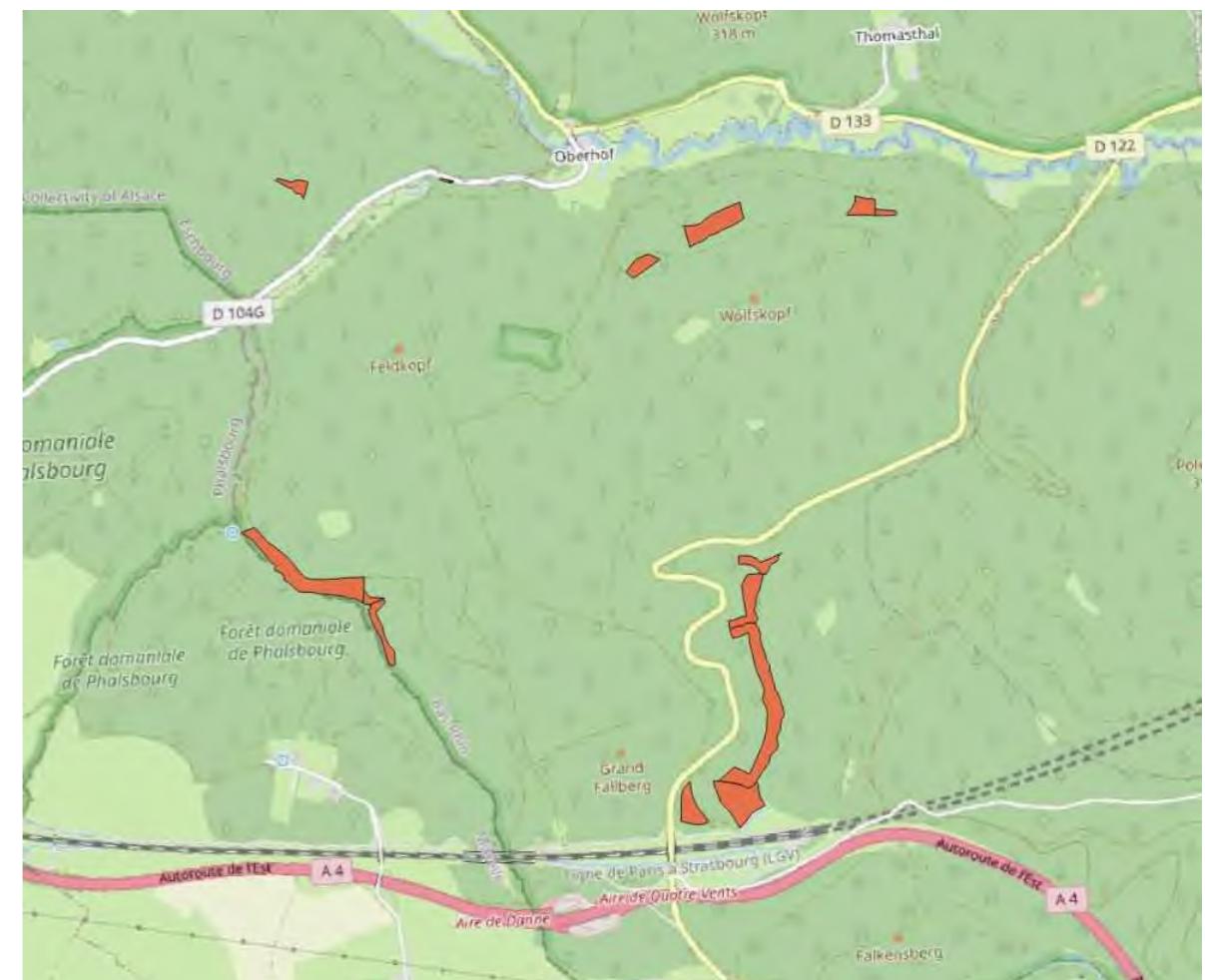


FIGURE 10 : CARTOGRAPHIE DES ÎLOTS DE SÉNESCENCE ACTUELLEMENT MIS EN PLACE DANS LA FORÊT COMMUNALE DE SAVERNE



La contractualisation sous forme d'ORE sur 99 est un réel avantage pour garantir la pérennité de l'îlot sur le long terme. Toutefois, il est nécessaire d'impliquer des gestionnaires d'espaces naturels professionnel pour garantir l'efficacité de ce dispositif et il semble impératif qu'il concerne l'ensemble des parcelles concernées par la compensation, y compris celles détenues en propriété par l'entreprise.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



Nous comprenons la remarque concernant l'implication des gestionnaires d'espaces naturels professionnels pour garantir l'efficacité du dispositif de compensation sur le long terme. En réponse, nous confirmons que des Obligations Réelles Environnementales (ORE) seront mises en place non seulement sur les sites qui n'appartiennent pas à l'entreprise Kuhn, comme ceux de Steinbourg au Vogelgesang et les parcelles forestières de Saverne, mais également sur certaines parcelles appartenant à Kuhn. Cela garantira la pérennité des mesures compensatoires même en cas de vente des parcelles.

La convention ORE sur les terrains appartenant à Kuhn associera, l'organisme responsable de l'entretien, de la gestion et du suivi. Ainsi, l'entreprise Kuhn a décidé d'instaurer des conventions ORE

sur ses propres parcelles (le tableau ci-dessous illustre cette évolution dans la mise en place des conventions ORE). L'organisme pressentit est le FARB.

Nom du site de la mesure de compensation	Propriétaire	Mise en place d'une ORE	Organisme chargé de l'entretien sur 99 ans :
1) Les prairies sur l'ancien site de dépôt des travaux de la LGV Est du Vogelgesang à Steinbourg	Commune de Steinbourg	OBE tripartite entre la Commune de Steinbourg, l'entreprise Kuhn et l'ONF. Projet validé en conseil municipal du 13 déc 2024	ONF pour KUHN
2) Les parcelles agricoles de la ferme du Wilerholz à Marmoutier	Entreprise KUHN	Sans objet	KUHN ou prestataire
3) La prairie du Steinboden à Marmoutier			KUHN ou prestataire
4) Peupleraie de la Zommatt - parcelle 32		Sans objet	KUHN ou prestataire
5) Peupleraie de la Rohrmatt - parcelle 146			KUHN ou prestataire
6) La carrière de Salenthal à Sommerau			FARB pour KUHN
7) La carrière du Mosselbach à Hengwiller et à Reinhardsmünster			FARB pour KUHN
8) Parcelles forestière 41+42 de la forêt communale de Saverne	Commune de Saverne	OBE tripartite entre la Commune de Saverne, l'entreprise Kuhn et l'ONF. Projet validé en conseil municipal du 4 nov 2024	ONF pour KUHN
9) Parcellle forestière 49 de la forêt communale de Saverne			ONF pour KUHN
10) Parcellle forestière 50 de la forêt communale de Saverne			ONF pour KUHN
11) Parcellle forestière 51 de la forêt communale de Saverne			ONF pour KUHN
12) Boisement du Rehberg de l'entreprise Kuhn	KUHN	Sans objet	KUHN ou prestataire

Seuls trois secteurs appartenant à Kuhn, le site 2 (ferme du Wilerholtz), le site 3 (prairie du Steinboden) et le site 12 (Boisements et prairie du Rehberg) ne seront pas soumis à une convention ORE. En tant que constructeur et innovateur dans le domaine du matériel agricole, Kuhn dispose d'une expertise approfondie dans l'utilisation et la gestion de ses équipements. L'entreprise est donc parfaitement capable d'assurer elle-même l'entretien et la gestion écologique de ces sites, tout en respectant les mesures de gestion prévues pour ces parcelles.

1.4.5. MC 02 : Création / gestion de surfaces forestières jeunes ou claires

Extrait de l'avis page 9/12

La mesure MC2 consiste en une gestion en faveur de peuplement forestier jeunes et clairs. Les principes énoncés sont pertinents. Il conviendra toutefois de s'assurer sur les surfaces en question notamment prairial que des enjeux de biodiversité liés aux milieux ouverts ne sont pas en présence afin de ne pas conduire à la perte d'habitats d'espèces protégées au titre des mesures compensatoires.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn

Pour ne pas compromettre les habitats d'espèces protégées lors de la mise en œuvre de la mesure MC2, qui vise la gestion en faveur de peuplements forestiers jeunes et clairs, un diagnostic écologique a été réalisé pour évaluer la qualité des prairies proposées à la plantation. Tout d'abord, cette mesure concerne de petites surfaces. Dans les cas où ces prairies ont démontré une valeur significative pour la biodiversité, elles ont soit été exclues de l'éligibilité pour la compensation, soit intégrées en tant que parcelles compensatoires pour les raisons suivantes :

- Conservation du caractère prairial préexistant, garantissant ainsi la préservation des milieux ouverts.
- Crédit, conservation ou amélioration de zones de chasse pour le Chat forestier ou les chiroptères, contribuant à la biodiversité locale.

- Intérêt de conserver ou créer une lisière ou une clairière, enrichissant l'habitat forestier adjacent.

Bien que la proportion de prairies soit relativement faible dans le programme compensatoire, qui se concentre principalement sur la compensation des habitats forestiers, certaines parcelles de prairie ont été intégrées pour maximiser les bénéfices écologiques. Elles seront gérées selon des principes écologiques plus rigoureux que ceux actuellement en pratique, afin de garantir leur contribution positive à la biodiversité.

1.4.6. MC 031 : Zones d'accumulation de bois mort

Extrait de l'avis page 9/12

Il conviendra de cibler en priorité les bois morts de grosse dimension (Diamètre > 40 cm) qui sont les plus rares dans les forêts actuellement. Cette mesure est assez nouvelle à notre connaissance et nécessitera un retour d'expérience sur ses modalités de mise en œuvre et ses résultats. Par ailleurs, cette mesure est déjà valorisée au sein des mesures de réduction.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn

L'accumulation de bois mort valorisée dans les mesures de réduction concerne les secteurs maintenus en espaces boisés sur le site du projet. La mesure MC 031 correspond aux zones d'accumulation de bois mort mises en place sur certains sites de compensation. Il n'y a donc pas de doublon dans la proposition de ces mesures.

Dans la mesure du possible, des troncs de gros diamètre seront inclus, cependant le maintien des arbres de gros diamètres sera assuré.

Dans le cadre du suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre, un suivi comprendra des évaluations régulières et des rapports détaillés qui permettront d'adapter la stratégie en fonction des observations et des données recueillies. Nous nous engageons à partager ces informations avec les services de l'Etat.



1.4.7. MC032 : Augmentation du nombre « d'arbres biologiques »

Extrait de l'avis page 9-10/12



L'objectif fixé d'atteindre 50 arbres à cavité par ha au sein des îlots de sénescence semble disproportionnée. [...] Plutôt que de fixer des objectifs difficilement atteignables, en particulier sur de petites surfaces, il est ici recommandé de revoir la proposition vers un réseau d'îlot de 3 ha minimum et d'assurer une disponibilité supérieure à 20 arbres porteur de loges ou de cavités par ha qui constitue déjà sur la période des 50 ans à venir une évolution importante.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



Nous souhaitons tout d'abord rappeler que onze sites ont été sélectionnés pour contribuer à la compensation par la création d'îlots de sénescence, couvrant une superficie totale de 41,36 hectares. Parmi eux, cinq sites possèdent une superficie nettement supérieure à 3 hectares, variant de 4,1 à 10,6 hectares. Ces cinq sites représentent plus de 80 % de la compensation en termes d'îlots de sénescence. Grâce à leur taille et à leur intégration dans un massif forestier, ils répondent pleinement à l'exigence de la dette compensatoire.

En réponse à la remarque concernant l'objectif de 50 arbres à cavité par hectare, nous proposons d'ajuster cet objectif pour le rendre plus réalisable. Ainsi, lors du suivi, nous nous fixerons un objectif minimum de 20 arbres porteurs de loges ou de cavités par hectare au sein de ces îlots de sénescence, qui sont les principaux contributeurs à la compensation. Cette approche constitue déjà une évolution significative et le suivi des mesures permettra de vérifier si cet objectif est atteint.

Extrait de l'avis page 10/12



Les mesures de création d'habitats artificiels MC033 : Création/protection de gîtes/refuges au sol pour le Chat forestier et autres mammifères terrestres ; MC034 : Pose de gîtes artificiels à Chiroptères, Écureuils et Muscardins et de nichoirs à oiseaux et de MC035 Crédation de mares ne font pas l'objet de remarques particulière si ce n'est de s'assurer d'une implantation cohérente au sein des sites en question.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



Nous comprenons l'importance d'assurer une implantation cohérente des mesures de création d'habitats artificiels. Ainsi, pour les mesures MC033, MC034, et MC035, nous veillerons à ce que l'emplacement des gîtes, refuges, et mares soit soigneusement déterminé en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque site. Cette implantation sera intégrée lors de la rédaction des plans de gestion en 2026, et nécessitera un diagnostic écologique approfondi au cours de la même année.

1.4.8. MC04 : Gestion écologique des prairies

Extrait de l'avis page 10/12



Les pratiques évoquées pour la gestion des prairies apparaissent pertinentes. Il est peut-être important de rappeler la nécessité d'export de la matière post fauche pour conserver les qualités écologiques de la prairie [...]

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



Il est bien prévu et nous veillerons à intégrer l'exportation de la matière après la fauche tardive.

1.4.9. MC04 Gestion écologique des prairies et MC05 : Plantation d'arbres et d'arbustes

Extrait de l'avis page 10/12



Pour ces deux dernières mesures (MC04 : Gestion écologique des prairies et MC05 : Plantations d'arbres et d'arbustes), prendre en compte les objectifs et les recommandations du PNA pollinisateurs et favorisé les essences florifères et nectarifère est recommandé.

Réponse du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



Nous avons bien noté l'importance de prendre en compte les objectifs et recommandations du Plan National d'Actions (PNA) pour les polliniseurs dans le cadre des mesures MC04 et MC05. Bien que les insectes polliniseurs ne soient pas des espèces protégées et ne soient donc pas l'objet de ce rapport, ni des mesures compensatoires mises en œuvre, nous reconnaissions leur rôle crucial dans la biodiversité ordinaire.

Ainsi, lors de la sélection des essences pour la gestion écologique des prairies et les plantations d'arbres et d'arbustes, nous avons veillé à inclure des espèces florifères et nectarifères. Ces choix visent à soutenir et favoriser les populations de polliniseurs, contribuant ainsi à la préservation et à l'enrichissement de la biodiversité locale.

2. PRÉCISIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE, L'ENTREPRISE KUHN, À CERTAINS ÉLÉMENTS MENTIONNÉS DANS L'AVIS

2.1. Absence de solutions alternatives satisfaisantes

Pages 2 et 3 de l'avis du CNPN.

Extrait de l'avis page 2/12



La variante 3 retenue correspond à un défrichement limité « de 18 ha à court terme » par rapport aux 34 ha de la zone en question. Nous sommes donc plus dans un cadre d'adaptation du projet au sein de la zone impactée que dans une variante au sein de zones distinctes.

Précision du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



Les solutions alternatives pour l'implantation du projet sont présentées dans le chapitre "Description des solutions de substitution étudiées".

Quant au chapitre "Présentation des différentes variantes de projet d'extension sur le site de la faisanderie", il se concentre sur les variantes du projet, illustrant ainsi notre approche d'adaptation au sein de la zone impactée.

Extrait de l'avis page 3/12



Au regard de la concertation mise en place et du travail conduit depuis plusieurs années pour trouver un site d'implantation, le dossier satisfait l'absence de solution alternative satisfaisante mais il semble indispensable de reconstruire pour le développement futur de l'entreprise ses besoins fonciers.

Précision du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



Nous comprenons l'importance de cette réflexion. Depuis les années 2000, nous avons exprimé notre besoin de foncier de plus de 50 hectares pour soutenir notre croissance. C'est dans ce contexte qu'il nous a été proposé de reconvertis le site de la Faisanderie, un ancien terrain militaire majoritairement forestier. Nos installations initiales se sont concentrées sur les terrains non boisés, et nous avons pris en compte les enjeux écologiques à chaque étape d'extension. En 2007, face à la saturation du site de la Faisanderie, un premier défrichement a été réalisé pour l'installation de notre site de production KUHN MGM.

Aujourd'hui, nous sollicitons un deuxième défrichement sur cet ancien site militaire, tout en projetant une phase à long terme après 2035, classée en zone II A UX. Cette classification témoigne de notre ambition de développement, tout en cherchant à minimiser l'impact sur les espèces forestières en reportant une troisième demande de défrichement à après 2035.

Par ailleurs, nous restons attentifs à toute opportunité d'acquisition de locaux ou de surfaces industrielles nous permettant de compléter nos possibilités d'extension sans créer de nouvelle artificialisation.

Ainsi, fin 2024, nous avons acquis le site mis en vente par Fossil France, d'une superficie de 5 hectares, situé à Monswiller. Bien que ce site ne puisse actuellement se substituer aux terrains prévus pour notre projet d'extension sur le site de la Faisanderie, il pourrait à moyen et long terme compléter nos possibilités d'extension.

2.2. Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Pages 3 à 11 de l'avis du CNPN.

2.2.1. État initial du dossier et Évaluation des enjeux écologiques et des impacts Zone d'étude

Extrait de l'avis page 3/12



Même si elle est contrainte côté ouest et au nord par l'urbanisation déjà en place, une zone d'étude élargie prenant en compte les boisements aiderait à mieux comprendre l'importance de la zone impactée pour la biodiversité du territoire. Si ce choix est défendu au sein dossier considérant que la zone d'étude (=zone d'implantation du projet) est un ensemble forestier indépendant, le boisement reste écologiquement connecté à l'ensemble du massif, en particulier au regard des espèces concernées par la demande de dérogation.

Précision du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn



La zone d'étude du projet, qui a fait l'objet d'expertises écologiques de terrain, correspond à un ensemble forestier indépendant, déconnecté et pris dans son intégralité. La délimitation de cette aire d'étude respecte les lignes directrices de la réglementation en vigueur dont le principe de proportionnalité. Sur le plan de la biodiversité, elle correspond à la zone principale où des possibles atteintes fonctionnelles, ce qui la rend proportionnée aux impacts du projet. Limiter les investigations à une aire d'étude sans l'élargir excessivement permet de concentrer les ressources sur les zones où les interventions auront le plus d'impact positif. Cela garantit une évaluation précise et ciblée de l'état initial et des effets du projet sur l'environnement, assurant que les mesures d'évitement et de réduction soient adaptées et efficaces.

De plus, il est important de noter que la zone d'étude éloignée est plus vaste et permet d'élargir l'analyse au regard du contexte écologique du projet et de la fonctionnalité pour intégrer les espèces mobiles, notamment le Chat forestier. Ainsi, l'analyse du fonctionnement du chat forestier dans le secteur de Saverne a été réalisée sur une zone d'étude bien plus large que la zone de projet et inclut tous les milieux favorables à cette espèce.

L'extension de la zone d'étude à l'Ouest vers les terrains du Martelberg impliquerait la prise en compte d'habitats différents et non concernés par le présent projet (prairies, verger). À l'Est, la RD 1404, qui donne accès à l'autoroute A4, constitue une barrière entre la zone de projet et le reste de la forêt domaniale de Saverne et la forêt communale de Steinbourg.

Etat initial

Extrait de l'avis page 4/12

Suite aux inventaires mis en place, les enjeux réglementaires portent sur :



- *deux espèces d'amphibiens : le Triton alpestre et la Grenouille rousse*
- *une espèce de reptile : le Lézard des souches*
- *trois espèces de mammifères : le Chat forestier, l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe*
- *vingt-et une espèce d'avifaune, dont le Pic épeichette.*

Précision du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn

Nous tenions à préciser un oubli dans la synthèse des enjeux réglementaires présentée par le CNPN concernant les chiroptères :



- 17 espèces de chiroptères, dont le Murin à oreilles échancrées, le Murin d'Alcathoe, le Grand Murin et le Murin de Bechstein.

Extrait de l'avis page 4/12



[...] Les impacts les plus forts se concentrent sur l'îlot de vieillissement, les habitats aquatiques au sein de cet îlot et le stand de tir. Rappelons tout de même que ces espaces sont déjà retenus au titre de la compensation des premières phases d'aménagement du site de la Faisanderie. Aussi, il reste étrange de considérer la possibilité d'aménager ces zones dans le cadre d'un projet d'extension.

Précision du Maître d'ouvrage, entreprise Kuhn

Les espaces mentionnés, à savoir l'îlot de vieillissement, les points d'eau présents au sein de cet îlot et le stand de tir, ont été soigneusement étudiés et intégrés dans l'aire d'étude. Les analyses ont révélé que les enjeux écologiques étaient particulièrement concentrés dans ces secteurs. C'est pourquoi il est crucial de préserver ces zones, en évitant toute modification et en les maintenant dans leur état actuel.



Il était pertinent d'examiner les enjeux de ces secteurs pour vérifier la pertinence des mesures existantes et déterminer si des mesures correctives devaient être mises en place. En effet, cela était nécessaire dans le cas où les actions de conservation actuelles s'avéreraient inefficaces ou si d'autres secteurs se révélaient plus adaptés pour la compensation écologique. Par exemple, l'évaluation des mesures mises en œuvre au niveau des mares pour la reproduction des amphibiens a révélé la nécessité d'appliquer des mesures correctives.